

104016503  
Volume : 2019P

N° de répertoire : 741  
N° 3843

Publié et enregistré le 22/03/2019  
Au service de la publicité foncière de NANTES 1

Notes

Droits :	125,00 €
Taxe 879 CGI :	15,00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>140,00 €</b>

Service de la publicité foncière :

104016503  
PBD/MGE/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
LE PREMIER MARS**

**A REZE (Loire-Atlantique), 3, rue Victor Hugo, au siège de l'Office  
Notarial de REZE, ci-après nommé,**

**Maître Paul-Bernard DELOMEAU, Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle « Paul-Bernard DELOMEAU, Thierry THOMAS, Arnaud HOUIS,  
Arnaud GIRARD et Marie-Virginie DURAND, Notaires associés de la Société  
Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial », ayant son siège à REZE, 3,  
rue Victor Hugo,**

**A REÇU le présent acte à la requête de :**

La Société dénommée **COGEDIM ATLANTIQUE**, Société en nom collectif au capital de 100000,00 €, dont le siège est à NANTES (44000), 11 RUE ARTHUR III IMMEUBLE INSULA, identifiée au SIREN sous le numéro 501734669 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES CEDEX 2.

**Représentée par :**

**Monsieur Ali MIMOUN**, Directeur d'agence, domicilié professionnellement à NANTES (44200) 11 rue Arthur III en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une délégation Jérôme BEAUVOIS en date du 11 septembre 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Monsieur Jérôme BEAUVOIS agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Philippe ARNOLD en date du 4 juillet 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée

Monsieur Philippe ARNOLD, agissant en vertu des pouvoirs attachés à cette qualité tant en vertu de la loi que de l'article 15.2 et 15.3 des statuts.

Nommé à cette fonction à l'assemblée générale des associés en date du 27 avril 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit l'**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** et **REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble à construire par sur un terrain situé à **SAINT HERBLAIN (44800) 21 et 23 avenue Condorcet et allée Vidal**

## PREAMBULE

**I.** - Le présent règlement de copropriété est établi conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et des textes subséquents.

Il a notamment pour but :

1°/ - D'établir l'état descriptif de division de l'**IMMEUBLE**.

2°/ - De déterminer les éléments de l'**IMMEUBLE** qui seront affectés à usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes).

3°/ - De fixer les droits et obligations des copropriétaires ou d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.

4°/ - D'organiser l'administration de l'**IMMEUBLE**.

**II.** - Les dispositions du présent règlement de copropriété seront obligatoires pour tous les copropriétaires ou occupants d'une partie quelconque de l'**IMMEUBLE**.

Le présent règlement de copropriété et ses modifications, le cas échéant, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer, le tout sous réserve d'évolutions législatives et réglementaires nouvelles.

*L'état descriptif de division et règlement de copropriété objet des présentes a été établi suivant modèle rédigé par le Cabinet GEOFIT EXPERT, à NANTES (44307) route de Gachet.*

*Il est ici précisé que l'ensemble des pièces du programme " HORIZON VERDE" ont fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes suivant acte reçu par Maître DELOMEAU, Notaire à REZE, le 1<sup>er</sup> mars 2019.*

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE

### TITRE I – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

#### CHAPITRE I

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

##### 1) Désignation

Le présent état descriptif de division porte sur un immeuble dénommé Copropriété « **HORIZON VERDE** » sis commune de Saint Herblain dans le département de Loire-Atlantique, avenue Condorcet numéros 21 et 23 et allée Fernand Vidal, figurant au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	65	LA HACHERE	00 ha 05 a 79 ca
BX	171	LA HACHERE	00 ha 31 a 21 ca

Total surface : 00 ha 37 a 00 ca

## 2) Annexes

Sont demeurés ci-joint et annexés :

- Un plan de situation,
- Un extrait du plan cadastral,
- Les critères de répartition des quotes-parts,
- Les croquis de localisation.
- Les tableaux récapitulatifs des différentes charges

## CHAPITRE II

### COMPOSITION DE L'IMMEUBLE

Hormis des espaces extérieurs, le présent immeuble comprend trois Corps de bâtiments dénommés, **A**, **B** et **C**, élevés chacun d'un rez-de-chaussée et de trois étages sur un unique sous-sol et d'un bâtiment dénommé **M** (Maison) élevé d'un étage sur Rez-de-Chaussée.

Plus précisément, voici la composition :

#### En Extérieur

- des espaces verts communs avec plantations et jardinières,
- des circulations véhicules et piétonnes communes,
- une aire commune pour le stockage des poubelles,
- treize jardins attribués en jouissance exclusive;

#### Dans le bâtiment Annexe

- un accès
- un local vélos,
- un local poubelles,
- un local dédié au transformateur électrique;

#### Dans le Bâtiment **A**

##### Au Sous-Sol :

- des circulations communes,
- deux escaliers communs d'accès à l'extérieur,
- un ascenseur commun dénommé A,
- un sas commun,
- une cour anglaise commune ,
- vingt-trois emplacements de stationnement véhicules privés ;

##### Au Rez-de-Chaussée :

- un abri vélos accessible depuis les circulations piétonnes extérieures,
- un hall d'entrée commun,
- un dégagement commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun d'accès aux étages,
- six locaux privés à usage d'habitation ;

##### Au Premier Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,

- un escalier commun,
- six locaux privatifs à usage d'habitation ;

Au Deuxième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- six locaux privatifs à usage d'habitation ;

Au Troisième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- deux terrasses communes inaccessibles,
- deux locaux privatifs à usage d'habitation ;

**Dans le Bâtiment B**

Au Sous-Sol :

- des circulations communes,
- un ascenseur commun dénommé B,
- un sas commun,
- vingt et un emplacements de stationnement véhicules privatifs ;

Au Rez-de-Chaussée :

- un local vélos accessible depuis les circulations piétonnes extérieures,
- un hall d'entrée commun,
- un dégagement commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun d'accès aux étages,
- quatre locaux privatifs à usage d'habitation ;

Au Premier Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- cinq locaux privatifs à usage d'habitation ;

Au Deuxième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- cinq locaux privatifs à usage d'habitation ;

Au Troisième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- trois terrasses communes inaccessibles
- deux locaux privatifs à usage d'habitation ;



**Dans Bâtiment C**Au Sous-Sol :

- une rampe d'accès véhicules commune,
- un escalier commun d'accès au rez-de-chaussée,
- des circulations communes,
- un ascenseur commun dénommé C,
- un sas commun,
- deux locaux communs,
- un local télécommunication commun,
- un emplacement de stationnement commun réservé aux personnes à mobilité réduite,
- quatorze emplacements de stationnement véhicules privés ;

Au Rez-de-Chaussée :

- une rampe d'accès commune au sous-sol depuis l'allée Ferdinand Vidal,
- un local vélos commun,
- un hall d'entrée commun,
- un dégagement commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun depuis le sous-sol,
- un escalier commun d'accès aux étages,
- quatre emplacements de stationnement privés,
- deux locaux privés à usage d'habitation ;

Au Premier Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- quatre locaux privés à usage d'habitation ;

Au Deuxième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- quatre locaux privés à usage d'habitation ;

Au Troisième Étage :

- un palier commun,
- un ascenseur commun,
- un escalier commun,
- une terrasse commune inaccessible,
- un local privé à usage d'habitation ;

**Dans le Bâtiment M**

- deux locaux privés à usage d'habitation en duplex avec l'étage ;

**CHAPITRE III****DIVISION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble objet du présent état descriptif de division est divisé en cent onze lots numérotés de UN (1) à CENT ONZE (111) inclus.

## CHAPITRE IV

### DÉSIGNATION DES LOTS

Chacun des lots comprendra :

- Le droit de jouissance exclusive et particulière affecté à ce lot
- La propriété divise et privative de chaque lot
- Une quote-part indivise dans la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble

#### Dans le Bâtiment A

Au Rez-de-Chaussée :

#### Lot Numéro UN (1)

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (porte en face depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 194 / 10000<sup>ème</sup>

#### Lot Numéro DEUX (2)

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A02 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (à droite puis première porte à gauche depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 198 / 10000<sup>ème</sup>

#### Lot Numéro TROIS (3)

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A03 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (à droite puis dernière porte à gauche depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT TRENTE-NEUF** Dix-Millièmes

de la propriété du sol et des parties communes ..... 139 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro QUATRE (4)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A04 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (à droite puis porte du fond depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT TRENTE ET UN** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 131 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro CINQ (5)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A05 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (à droite puis dernière porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT TRENTE ET UN** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 131 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro SIX (6)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A06 sis au rez-de-chaussée du bâtiment A.

*Avec accès depuis le dégagement commun A (à droite puis première porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT QUARANTE-QUATRE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 144 / 10000<sup>ème</sup>

Au Premier Étage :

#### **Lot Numéro SEPT (7)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A10 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis dernière porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-QUATRE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 144 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro HUIT (8)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A11 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Et les **DEUX CENT ONZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 211 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro NEUF (9)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A12 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT DEUX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 202 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro DIX (10)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A13 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-TROIS** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 143 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro ONZE (11)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A14 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 138 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro DOUZE (12)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A15 sis au premier étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-TROIS** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 133 / 10000<sup>ème</sup>

Au Deuxième Étage :

**Lot Numéro TREIZE (13)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A20 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis dernière porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT CINQUANTE-DEUX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 152 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATORZE (14)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A21 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT NEUF** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 209 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUINZE (15)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A22 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 213 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SEIZE (16)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A23 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT CINQUANTE ET UN** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 151 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro DIX-SEPT (17)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A24 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-CINQ** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 145 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro DIX-HUIT (18)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro A25 sis au deuxième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (à droite puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 138 / 10000<sup>ème</sup>

Au Troisième Étage :

**Lot Numéro DIX-NEUF (19)**

Un local à usage d'habitation de type 4 portant le numéro A30 sis au troisième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un dégagement, trois chambres, une salle d'eau, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Et les **TROIS CENT QUARANTE-TROIS** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 343 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro VINGT (20)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro A31 sis au troisième étage du bâtiment A.

*Avec accès depuis le palier commun A (porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, deux chambres, une penderie, deux salles d'eau, un WC et deux terrasses.

Et les **TROIS CENT QUARANTE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 340 / 10000<sup>ème</sup>

**Dans le Bâtiment B**

Au Rez-de-Chaussée :

**Lot Numéro VINGT ET UN (21)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment B.

*Avec accès depuis le dégagement commun B (dernière porte à gauche depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT TRENTE-CINQ** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 135 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-DEUX (22)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B02 sis au rez-de-chaussée du bâtiment B.

*Avec accès depuis le dégagement commun B (dernière porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 198 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-TROIS (23)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B03 sis au rez-de-chaussée du bâtiment B.

*Avec accès depuis le dégagement commun B (première porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **DEUX CENT QUATRE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 204 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-QUATRE (24)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B04 sis au rez-de-chaussée du bâtiment B.

*Avec accès depuis le dégagement commun B (première porte à gauche depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT TRENTE-SEPT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 137 / 10000<sup>ème</sup>

Au Premier Étage :

#### **Lot Numéro VINGT-CINQ (25)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B10 sis au premier étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à gauche puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-SIX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 136 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-SIX (26)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B11 sis au premier étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT SIX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 206 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-SEPT (27)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B12 sis au premier étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-TROIS** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 143 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-HUIT (28)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B13 sis au premier étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, un dégagement, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 195 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro VINGT-NEUF (29)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B14 sis au premier étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-NEUF** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 139 / 10000<sup>ème</sup>



Au Deuxième Étage :

**Lot Numéro TRENTE (30)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B20 sis au deuxième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à gauche puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-QUATRE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 144 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE ET UN (31)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B21 sis au deuxième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT SEIZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 216 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-DEUX (32)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B22 sis au deuxième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT CINQUANTE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 150 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-TROIS (33)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B23 sis au deuxième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, un dégagement, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT SIX** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 206 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-QUATRE (34)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro B24 sis au deuxième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (à droite puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT QUARANTE-SEPT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 147 / 10000<sup>ème</sup>

Au Troisième Étage :

**Lot Numéro TRENTE-CINQ (35)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro B30 sis au troisième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, deux chambres, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Et les **DEUX CENT SOIXANTE-DEUX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 262 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-SIX (36)**

Un local à usage d'habitation de type 4 portant le numéro B31 sis au troisième étage du bâtiment B.

*Avec accès depuis le palier commun B (porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un dégagement, trois chambres, une salle de bains, une salle d'eau, un WC et une terrasse.

Et les **TROIS CENT VINGT-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 328 / 10000<sup>ème</sup>

**Dans le Bâtiment C**

Au Rez-de-Chaussée :

**Lot Numéro TRENTE-SEPT (37)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis les circulations communes extérieures.*

Et les **HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 8 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-HUIT (38)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 02 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis les circulations communes extérieures.*

Et les **HUIT** Dix-Millièmes

de la propriété du sol et des parties communes ..... 8 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro TRENTE-NEUF (39)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 03 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis les circulations communes extérieures.*

Et les **ONZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 11 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE (40)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 04 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis les circulations communes extérieures.*

Et les **HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 8 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE ET UN (41)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis le dégagement commun C (porte à gauche depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres dont une avec salle d'eau, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Et les **DEUX CENT CINQ** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 205 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE-DEUX (42)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro C01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis le dégagement commun C (porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, une chambre, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT SOIXANTE-QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 174 / 10000<sup>ème</sup>

Au Premier Étage :

**Lot Numéro QUARANTE-TROIS (43)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C10 sis au premier étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **CENT SOIXANTE-DIX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 170 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE-QUATRE (44)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C11 sis au premier étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 192 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE-CINQ (45)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro C12 sis au premier étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT VINGT-SEPT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 127 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE-SIX (46)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C13 sis au premier étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 196 / 10000<sup>ème</sup>

Au Deuxième Étage :

**Lot Numéro QUARANTE-SEPT (47)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C20 sis au deuxième étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 179 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUARANTE-HUIT (48)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C21 sis au deuxième étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte du fond depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT DEUX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 202 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro QUARANTE-NEUF (49)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro C22 sis au deuxième étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, une chambre, une salle d'eau avec un WC et un balcon.

Et les **CENT TRENTE-DEUX** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 132 / 10000<sup>ème</sup>

#### **Lot Numéro CINQUANTE (50)**

Un local à usage d'habitation de type 3 portant le numéro C23 sis au deuxième étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à droite depuis l'ascenseur).*

Comprenant, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Et les **DEUX CENT SEPT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 207 / 10000<sup>ème</sup>

Au Troisième Étage :

#### **Lot Numéro CINQUANTE ET UN (51)**

Un local à usage d'habitation de type 4 portant le numéro C30 sis au deuxième étage du bâtiment C.

*Avec accès depuis le palier commun C (à gauche puis porte à gauche depuis l'ascenseur).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un rangement, trois chambres, une salle de bains, une salle d'eau, un WC et une terrasse.

Et les **TROIS CENT DIX-NEUF** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 319 / 10000<sup>ème</sup>

Au Sous-Sol :

#### **Lot Numéro CINQUANTE-DEUX (52)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 1 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-TROIS (53)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 2 sis au  
sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-QUATRE (54)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 3 sis au  
sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-CINQ (55)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 5 sis au  
sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-SIX (56)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 6 sis au  
sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-SEPT (57)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 7 sis au  
sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-HUIT (58)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 8 sis au  
sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 16 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CINQUANTE-NEUF (59)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 9 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUINZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 15 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE (60)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 10 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUINZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 15 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE ET UN (61)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 11 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-DEUX (62)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 12 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-TROIS (63)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 13 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-QUATRE (64)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 14 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-CINQ (65)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 15 sis au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-SIX (66)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 16 sis  
au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-SEPT (67)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 17 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-HUIT (68)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 18 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-NEUF (69)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 19 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-DIX (70)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 20 sis  
au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE ET ONZE (71)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 21 sis  
au sous-sol du bâtiment C

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>



**Lot Numéro SOIXANTE-DOUZE (72)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 22 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-TREIZE (73)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 23 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-QUATORZE (74)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 24 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-QUINZE (75)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 25 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-SEIZE (76)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 26 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-DIX-SEPT (77)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 27 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-DIX-HUIT (78)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 28 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro SOIXANTE-DIX-NEUF (79)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 29 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGTS (80)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 30 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-UN (81)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 31 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DEUX (82)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 32 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 16 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-TROIS (83)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 33 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-QUATRE (84)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 34 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-CINQ (85)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 35 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-SIX (86)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 36 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 16 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-SEPT (87)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 37 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-HUIT (88)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 38 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-NEUF (89)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 39 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DIX (90)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 40 sis  
au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes

de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-ONZE (91)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 41 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUINZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 15 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DOUZE (92)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 42 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-TREIZE (93)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 43 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-QUATORZE (94)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 44 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-QUINZE (95)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 45 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-SEIZE (96)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 46 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 47 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUINZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 15 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 48 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 49 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 16 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT (100)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 50 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT UN (101)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 51 sis au sous-sol du bâtiment A

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **SEIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 16 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT DEUX (102)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 52 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT TROIS (103)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 53 sis au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT QUATRE (104)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 54 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT CINQ (105)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 55 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT SIX (106)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 56 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **QUATORZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 14 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT SEPT (107)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 57 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **DOUZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 12 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT HUIT (108)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 58 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT NEUF (109)**

Un emplacement de stationnement privatif non clos portant le numéro 59 sis  
au sous-sol du bâtiment B

*Avec accès depuis les circulations communes du sous-sol.*

Et les **TREIZE** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 13 / 10000<sup>ème</sup>

**Dans le Bâtiment M****Lot Numéro CENT DIX (110)**

Un local à usage d'habitation de type 4 en duplex portant le numéro M1 01 sis au rez-de-chaussée et à l'étage. du Bâtiment M

*Avec accès depuis l'extérieur (pavillon à gauche depuis l'allée Fernand Vidal).*

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée, un séjour avec partie cuisine, un WC, une terrasse, un accès extérieur, un emplacement de stationnement et un escalier d'accès à l'étage,
- à l'étage : un palier, trois chambres et une salle de bains avec un WC.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **DEUX CENT SOIXANTE-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 268 / 10000<sup>ème</sup>

**Lot Numéro CENT ONZE (111)**

Un local à usage d'habitation de type 4 en duplex portant le numéro M1 02 sis au rez-de-chaussée et à l'étage. du Bâtiment M

*Avec accès depuis l'extérieur (pavillon à droite depuis l'allée Fernand Vidal).*

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée, un séjour avec partie cuisine, un WC, une terrasse, un accès extérieur, un emplacement de stationnement et un escalier d'accès à l'étage,
- à l'étage : un palier, trois chambres et une salle de bains avec un WC.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT** Dix-Millièmes  
de la propriété du sol et des parties communes ..... 278 / 10000<sup>ème</sup>

---

**TOTAL GÉNÉRAL**

**10000 / 10000<sup>ème</sup>**

**CHAPITRE V****TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Pour les besoins de la publicité foncière, et conformément au Décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 modifié par le Décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, la désignation des lots qui précède est résumée dans le tableau suivant :

N° Lot	Bâtiment	Asc.	Niveau	Nature	Quote-Part dans la propriété du sol et des parties communes
1	A		RdC	Appartement A01	194

2	A	-	RdC	Appartement A02	198
3	A	-	RdC	Appartement A03	139
4	A	-	RdC	Appartement A04	131
5	A	-	RdC	Appartement A05	131
6	A	-	RdC	Appartement A06	143
7	A	A	1er	Appartement A10	145
8	A	A	1er	Appartement A11	211
9	A	A	1er	Appartement A12	202
10	A	A	1er	Appartement A13	143
11	A	A	1er	Appartement A14	138
12	A	A	1er	Appartement A15	133
13	A	A	2ème	Appartement A20	152
14	A	A	2ème	Appartement A21	209
15	A	A	2ème	Appartement A22	213
16	A	A	2ème	Appartement A23	151
17	A	A	2ème	Appartement A24	145
18	A	A	2ème	Appartement A25	138
19	A	A	3ème	Appartement A30	343
20	A	A	3ème	Appartement A31	340
21	B	-	RdC	Appartement B01	135
22	B	-	RdC	Appartement B02	198
23	B	-	RdC	Appartement B03	204
24	B	-	RdC	Appartement B04	137
25	B	B	1er	Appartement B10	136
Sous-total					4409
N° Lot	Bâtiment	Accès	Niveau	Nature	Quote-Part dans la propriété du sol et des parties communes
Report du Sous-total					4409
26	B	B	1er	Appartement B11	206
27	B	B	1er	Appartement B12	143
28	B	B	1er	Appartement B13	195
29	B	B	1er	Appartement B14	139
30	B	B	2ème	Appartement B20	144
31	B	B	2ème	Appartement B21	216



32	B	B	2ème	Appartement B22	150
33	B	B	2ème	Appartement B23	206
34	B	B	2ème	Appartement B24	147
35	B	B	3ème	Appartement B30	262
36	B	B	3ème	Appartement B31	328
37	C	-	RdC	Parking couvert 1	8
38	C	-	RdC	Parking couvert 2	8
39	C	-	RdC	Parking couvert 3	11
40	C	-	RdC	Parking couvert 4	8
41	C	-	RdC	Appartement C01	205
42	C	-	RdC	Appartement C02	174
43	C	C	1er	Appartement C10	170
44	C	C	1er	Appartement C11	192
45	C	C	1er	Appartement C12	127
46	C	C	1er	Appartement C13	196
47	C	C	2ème	Appartement C20	179
48	C	C	2ème	Appartement C21	202
49	C	C	2ème	Appartement C22	132
50	C	C	2ème	Appartement C23	207
51	C	C	3ème	Appartement C30	319
52	B	ABC	S-Sol	Parking 1	14
53	B	ABC	S-Sol	Parking 2	13
54	B	ABC	S-Sol	Parking 3	12
55	C	ABC	S-Sol	Parking 5	12
<b>Sous-total</b>					<b>8734</b>
N° Lot	Bâtiment	Accès	Niveau	Nature	Quote-Part dans la propriété du sol et des parties communes
<b>Report du Sous-total</b>					<b>8734</b>
56	C	ABC	S-Sol	Parking 6	13
57	C	ABC	S-Sol	Parking 7	14
58	C	ABC	S-Sol	Parking 8	16
59	C	ABC	S-Sol	Parking 9	15
60	C	ABC	S-Sol	Parking 10	15
61	C	ABC	S-Sol	Parking 11	13

62	C	ABC	S-Sol	Parking 12	12
63	C	ABC	S-Sol	Parking 13	12
64	C	ABC	S-Sol	Parking 14	13
65	C	ABC	S-Sol	Parking 15	12
66	C	ABC	S-Sol	Parking 16	13
67	B	ABC	S-Sol	Parking 17	12
68	B	ABC	S-Sol	Parking 18	13
69	B	ABC	S-Sol	Parking 19	13
70	C	ABC	S-Sol	Parking 20	13
71	C	ABC	S-Sol	Parking 21	13
72	B	ABC	S-Sol	Parking 22	12
73	B	ABC	S-Sol	Parking 23	12
74	B	ABC	S-Sol	Parking 24	14
75	B	ABC	S-Sol	Parking 25	14
76	B	ABC	S-Sol	Parking 26	13
77	B	ABC	S-Sol	Parking 27	13
78	B	ABC	S-Sol	Parking 28	13
79	A	ABC	S-Sol	Parking 29	12
80	A	ABC	S-Sol	Parking 30	12
81	A	ABC	S-Sol	Parking 31	12
82	A	ABC	S-Sol	Parking 32	16
83	A	ABC	S-Sol	Parking 33	12
84	A	ABC	S-Sol	Parking 34	12
85	A	ABC	S-Sol	Parking 35	13
<b>Sous-total</b>					<b>9126</b>

N° Lot	Bâtiment	Accès	Niveau	Nature	Quote-Part dans la propriété du sol et des parties communes
Report du Sous-total					9126
86	A	ABC	S-Sol	Parking 36	16
87	A	ABC	S-Sol	Parking 37	13
88	A	ABC	S-Sol	Parking 38	13
89	A	ABC	S-Sol	Parking 39	12
90	A	ABC	S-Sol	Parking 40	13

91	A	ABC	S-Sol	Parking 41	15
92	A	ABC	S-Sol	Parking 42	13
93	A	ABC	S-Sol	Parking 43	13
94	A	ABC	S-Sol	Parking 44	14
95	A	ABC	S-Sol	Parking 45	14
96	A	ABC	S-Sol	Parking 46	14
97	A	ABC	S-Sol	Parking 47	15
98	A	ABC	S-Sol	Parking 48	14
99	A	ABC	S-Sol	Parking 49	16
100	A	ABC	S-Sol	Parking 50	12
101	A	ABC	S-Sol	Parking 51	16
102	B	ABC	S-Sol	Parking 52	13
103	B	ABC	S-Sol	Parking 53	13
104	B	ABC	S-Sol	Parking 54	13
105	B	ABC	S-Sol	Parking 55	14
106	B	ABC	S-Sol	Parking 56	14
107	B	ABC	S-Sol	Parking 57	12
108	B	ABC	S-Sol	Parking 58	13
109	B	ABC	S-Sol	Parking 59	13
110	M	-	RdC/Etage	Maison M1 01	268
111	M	-	RdC/Etage	Maison M1 02	278
<b>Report du Sous-total</b>					<b>10000</b>

**TITRE II - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**CHAPITRE I**

**OBJET**

Le présent règlement a été dressé conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée et du décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967 modifié dans le but :

1°) de définir les diverses catégories de charges conformément à l'article 10 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et de l'article 1er du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 précité, de déterminer les parties communes affectées à l'usage collectif des propriétaires et les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire.

2°) de fixer les droits et obligations des propriétaires des différentes parties composant l'immeuble, tant sur les choses qui seront leur propriété privative et exclusive que sur celles qui seront communes.

3°) d'organiser l'administration de l'immeuble en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges.

4°) de préciser les conditions dans lesquelles le règlement pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourra donner lieu.

Ce règlement de copropriété et toutes modifications qui lui seraient apportées en respectant les conditions prévues par l'article 26b de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 seront obligatoires pour tous les propriétaires d'une partie quelconque de l'immeuble, leurs ayants droit et leurs ayants cause (et en cas de démembrement du droit de propriété tel que le prévoit le titre III du livre II du Code Civil, pour les nus-propriétaires et usufruitiers et tous bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation). Il fera la loi commune à laquelle ils devront tous se conformer.

Il ne peut conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, imposer aucune restriction aux droits des copropriétaires en dehors de celles qui seraient justifiées par la destination de l'immeuble, telle qu'elle est définie aux actes, par ses caractères ou sa situation.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par le droit commun, à défaut de décisions particulières prises par l'Assemblée Générale.

Une copie du présent règlement de copropriété sera délivrée à chaque copropriétaire.

Le présent règlement et ses annexes seront déposés et publiés au service de la Publicité Foncière, il en sera de même de tous actes modificatifs ultérieurs.

## **CHAPITRE II**

### **PARTIES COMMUNES – PARTIES MITOYENNES – PARTIES PRIVATIVES**

#### **2.1 - PARTIES COMMUNES**

##### **2.1.1- Parties Communes Générales**

#### **DEFINITION**

Forment la propriété indivise de tous les copropriétaires dans la proportion de quote-part indiquée dans le tableau de l'état descriptif de division figurant au Titre I, Chapitre V, toutes les parties de l'immeuble qui sont à l'usage de tous les copropriétaires et notamment :

- Les droits et obligations attachés aux servitudes bénéficiant à la présente copropriété ou la grevant telle qu'elle résulte notamment de la situation des lieux, de conventions particulières ou de règles administratives,
- La totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble des terrains, y compris le sol des parties construites, même lorsque ceux-ci sont attribués en jouissance exclusive,
- Le droit d'affouiller le sol,
- Les clôtures et murs d'enceinte éventuels mitoyens ou non,
- Les espaces verts avec les plantations y compris les jardinières,
- Le parking portant le numéro 04 sis au sous-sol et réservé aux personnes à mobilité réduite,
- Les ornements divers situés en extérieur et dispositifs de sécurité,
- L'aire de stockage des poubelles aspectant la rue Condorcet,
- L'éclairage extérieur,
- La totalité du bâtiment annexe abritant l'accès et rampes pour piétons, un local vélos, un local poubelles et le local transformateur électrique,

- Les circulations piétonnes extérieures,
- Le local télécommunication situé au sous-sol du bâtiment C,
- Les canalisations et les branchements généraux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Les compteurs généraux d'électricité, de gaz et d'eau,
- Les conduites d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télévision, etc., sauf toutefois les parties des conduites se trouvant à l'intérieur des bâtiments et affectées à l'usage exclusif de ceux-ci,
- Les primes, cotisations et frais occasionnés par les assurances de toute nature contractées par le syndic,
- D'une façon générale toutes les choses qui ne sont pas parties communes spéciales et qui ne sont pas affectées à l'usage particulier et exclusif de l'un des copropriétaires et qui sont communes suivant la loi et les usages.

Cette énonciation est purement énonciative et non pas limitative.

### **Charges Générales**

Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipements communs en fonction de l'utilité des services et éléments à l'égard de chaque lot.

Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes générales proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leur lot, par rapport à la propriété dans son ensemble.

Les charges générales comprendront :

- Les frais et dépenses d'administration et de gestion communes :
  - rémunération du syndic,
  - frais de fonctionnement du syndicat principal des copropriétaires et du conseil syndical principal,
  - honoraires de l'architecte, du géomètre-expert, des techniciens et conseils du syndicat principal des copropriétaires.
- Les frais de fonctionnement, d'entretien, de réparation et de réfection relatifs :
  - aux clôtures et murs d'enceinte éventuels,
  - aux conduits, canalisations, gaines et réseaux généraux de toute nature (sauf les parties situées à l'intérieur d'un bâtiment ou local privatif et affectés à l'usage exclusif de ceux-ci), jusqu'à et y compris leurs branchements et raccordements aux réseaux de la Commune,
  - aux espaces verts, jardinières et plantations,
  - au parking sis au sous-sol portant le numéro 04,
  - aux ornements divers situés en extérieur et dispositifs de sécurité,
  - à l'aire de stockage des poubelles,
  - à l'éclairage extérieur,
  - au bâtiment annexe,
  - au revêtement des circulations extérieures,
  - au local télécommunication,
- Les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme que ce soit, auxquels seraient assujetties les parties communes, et même ceux afférents aux parties privatives tant que les services administratifs ne les auront pas répartis entre les divers copropriétaires.
- Les primes, cotisations et frais occasionnés par les assurances de toute nature contractées par le syndic.
- Les frais relatifs aux services particuliers des parties communes générales, et notamment à tout préposé chargé de leur entretien, de la réputation, ainsi que les charges sociales et fiscales, les prestations, primes et frais d'assurances y afférents.

## REPARTITION

Les charges générales précédemment définies sont réparties entre les copropriétaires au prorata des quotes-parts de copropriété dans le sol en fonction du tableau, tel que décrit à la colonne 6, dénommée « PCG », du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

Toutefois les copropriétaires qui aggraveraient les charges générales par leur fait, celui de leurs locataires ou gérant ou des gens de leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

### **2.1.2- Parties Communes Spéciales**

Les parties communes spéciales sont des parties communes qui sont affectées à l'usage d'un groupe déterminé de copropriétaires.

#### **2.1.2.1 - Parties communes spéciales des Bâtiments A, B, C et M**

##### **Définition**

Les parties communes spéciales de bâtiments **A, B, C** et **M** comprennent si et seulement si l'élément cité existe sous l'emprise du bâtiment considéré:

- Le droit de surélever le bâtiment considéré,
- Les fondations, murs porteurs, de façades et de refend, les murs pignons mitoyens ou non, et d'une manière générale tout ce qui forme l'ossature du bâtiment considéré,
- Le gros œuvre des planchers, des terrasses et balcons du bâtiment considéré, à l'exclusion du revêtement des sols privatifs,
- La couverture du bâtiment considéré avec sa structure et étanchéité,
- Les complexes liés aux étanchéités des terrasses et balcons du bâtiment considéré,
- L'isolation du bâtiment considéré,
- Les conduits d'aération du bâtiment considéré,
- La structure des escaliers du bâtiment considéré,
- Les terrasses inaccessibles du bâtiment considéré,
- Le gros œuvre des terrasses et balcons et rampe d'accès véhicules du sous-sol du bâtiment considéré,
- Les rampes d'accès véhicules du sous-sol,
- Les ornements, les enduits de façades du bâtiment considéré,
- Les balustrades, les appuis de fenêtres et les garde-corps du bâtiment considéré,
- Les terrasses inaccessibles du bâtiment considéré,
- Les pergolas du bâtiment considéré,
- L'abri ou le local vélos situés au rez-de-chaussée du bâtiment considéré,
- Le hall d'entrée du bâtiment considéré,
- Le dégagement du rez de chaussée situé dans le bâtiment considéré
- La cage d'escalier desservant les étages du bâtiment considéré,
- Les paliers du bâtiment considéré,
- Les compteurs généraux d'électricité et d'eau propres au bâtiment considéré,
- Les gouttières et les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales du bâtiment considéré,
- Les canalisations et les branchements d'eaux usées du bâtiment considéré,
- Les conduites montantes et descendantes d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télévision, etc., propres au bâtiment considéré, sauf toutefois les parties des conduites non encastrées dans le gros œuvre se trouvant à l'intérieur des locaux privés, et affectées à l'usage exclusif de celui-ci,
- Les conduites et installations de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) du corps de bâtiment considéré y compris celles situées à l'intérieur des lots privatifs, à l'exclusion des grilles de VMC, soufflage et extraction, comprises à l'intérieur des lots,
- Les dispositifs de sécurité incendie du bâtiment considéré,

- Tous les accessoires de ces parties communes spéciales d'accès tel que les dispositifs de fermeture, de sécurité et d'éclairage.
- D'une façon générale toutes les choses ou parties de bâtiment qui ne sont pas parties communes spéciales, d'ascenseur, de sous-sol et de circulations extérieures des véhicules qui ne sont pas affectées à l'usage particulier et exclusif de l'un des copropriétaires du groupe d'immeubles bâtis et qui sont communes suivant la loi et les usages.

Cette énonciation est purement énonciative et non pas limitative.

### **Charges**

Les charges communes spéciales aux bâtiments **A**, **B**, **C** et **M** comprennent pour chacun d'entre eux si et seulement si l'élément cité existe :

- Les frais d'entretien, de réparation et de réfection relatifs :
  - aux éléments porteurs du bâtiment considéré, ses murs et sa toiture, ainsi que tous les éléments horizontaux participant à la structure dudit bâtiment,
  - à l'étanchéité du bâtiment considéré,
  - à l'isolation du bâtiment considéré,
  - aux conduits d'aération du bâtiment considéré,
  - à la structure des escaliers et rampe d'accès véhicules du bâtiment considéré,
  - aux terrasses inaccessibles du bâtiment considéré
  - aux terrasses et balcons du bâtiment considéré,
  - aux ornements, les enduits de façades du bâtiment considéré,
  - aux balustrades, les appuis de fenêtres et les garde-corps du bâtiment considéré,
  - aux pergolas du bâtiment considéré,
  - à l'abri ou au local vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment considéré,
  - au hall d'entrée du bâtiment considéré,
  - au dégagement du rez de chaussée situé dans le bâtiment considéré
  - à la cage d'escalier du bâtiment considéré,
  - Les paliers du bâtiment considéré,
  - aux conduits, canalisations, gaines et réseaux de toute nature du bâtiment considéré (sauf les parties situées à l'intérieur d'un local privatif et affectés à l'usage exclusif de celui-ci), jusqu'à et y compris leurs branchements et raccordements aux réseaux généraux du bâtiment considéré.

Et généralement, les frais d'entretien, de réparation et de réfection des éléments, installations, appareils de toute nature (avec leurs accessoires et leurs emplacements) et des locaux affectés spécialement à l'usage ou à l'utilité des propriétaires des locaux sous l'emprise du bâtiment considéré et ne faisant pas l'objet d'une répartition distincte.

### **Répartition**

Les charges précédemment définies seront réparties entre les seuls copropriétaires des locaux privatifs composant les bâtiments **A**, **B**, **C** et **M** au prorata de leurs quotes-parts dans les charges spéciales de de bâtiment, tel que décrit aux colonnes 7 à 10 dénommées « **Bâtiment A** », « **Bâtiment B** », « **Bâtiment C** » et « **Bâtiment M** », du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

Toutefois les copropriétaires qui aggraveraient ces charges spéciales par leur fait, celui de leurs locataires ou gérant ou des gens de leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

## **2.1.2.2 - Parties communes spéciales d'Ascenseurs A, B et C**

### **Définition**

Les parties communes spéciales d'ascenseurs A, B et C comprennent l'ascenseur considéré avec ses annexes, à savoir :

- La cage de l'ascenseur considéré,
- La cabine de l'ascenseur considéré,
- Les portes palières de l'ascenseur considéré,
- La machinerie de l'ascenseur considéré avec son moteur, ses agrès et ses accessoires,
- Tous les accessoires de ces parties communes spéciales d'ascenseur.

### **Charges**

Les charges communes spéciales d'ascenseurs A, B et C comprennent :

- Les frais d'entretien courant, de petites et grosses réparations, de remplacement de ces parties communes spéciales,
- Les frais de consommation d'électricité et de location de compteurs générés par le fonctionnement de l'ascenseur considéré,
- Les frais du contrat d'entretien de l'ascenseur considéré,
- Les frais d'assurance contre les accidents pouvant être causés par l'ascenseur considéré.

### **Répartition**

Les charges précédemment définies seront réparties entre les copropriétaires des locaux desservis par l'ascenseur considéré au prorata de leurs quotes-parts dans les charges spéciales d'ascenseur, tel que décrit aux colonnes 11 à 13, dénommées « **Ascenseur A** », « **Ascenseur B** » et « **Ascenseur C** » du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

Toutefois les copropriétaires qui aggraveraient ces charges spéciales par leur fait, celui de leurs locataires ou gérant ou des gens de leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

En outre, dans l'hypothèse où un local serait affecté à un usage professionnel, l'assemblée générale pourra décider à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 de multiplier par deux les charges d'ascenseur inhérentes audit local et ce afin de prendre en considération l'aggravation de fréquentation générée par l'activité.

## **2.1.2.3 - Parties communes spéciales de Sous-sol**

### **Définition**

Les parties communes spéciales de sous-sol sont constituées par les circulations véhicules situées au sous-sol des bâtiments A, B et C. En outre, elles comprennent :

- La rampe d'accès aux circulations véhicules hormis sa structure qui est une partie commune spéciale de bâtiment,
- Le portail automatique avec son dispositif de fermeture,
- Les circulations véhicules,
- Les escaliers accessibles depuis le rez-de-chaussée hormis leurs structures qui sont des parties communes spéciales de bâtiments,
- La fosse séparateur d'hydrocarbures située dans le lot QUATRE VINGT DIX NEUF (99),
- La pompe de relevage située dans le lot QUATRE VINGT DIX NEUF (99),
- Les locaux sans affectation situés au sous-sol,
- La peinture de marquage des emplacements de stationnement,



- Tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les ornements divers et les dispositifs de sécurité et de ventilation propres au sous-sol.

### **Charges**

Les charges communes spéciales de sous-sol comprennent :

- Les frais d'entretien courant et de fonctionnement :
  - des parties communes spéciales de sous-sol précédemment énumérées,
  - de la minuterie du sous-sol (si celle-ci fait l'objet d'une répartition distincte).
- Les frais de réparation, de réfection et remplacement de ces parties communes spéciales, ainsi que de tous leurs accessoires.
- Les frais relatifs aux services particuliers des parties communes et notamment à tout préposé chargé de leur entretien, ainsi que les charges sociales et fiscales, les prestations, primes et frais d'assurances y afférents.

### **Répartition**

Les charges précédemment définies seront réparties entre les seuls copropriétaires desservis au prorata de leurs quotes-parts dans les charges spéciales de sous-sol, tel que décrit à la colonne 14, dénommée « **S-Sol** » du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

Toutefois les copropriétaires qui aggraveraient ces charges spéciales par leur fait, celui de leurs locataires ou gérant ou des gens de leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

Il est ici précisé que le propriétaire du lot numéro QUATRE-VINGT-DIX NEUF devra laisser l'accès à la personne chargé de l'entretien ou du remplacement de la pompe de relevage des eaux usées

## **2.1.2.4 - Parties communes spéciales de Circulations extérieures véhicules**

### **Définition**

Les parties communes spéciales de circulations extérieures véhicules comprennent :

- L'éventuel portail automatique depuis l'allée Fernand Widal avec son dispositif de fermeture,
- Le revêtement des circulations véhicules extérieures
- La peinture de marquage au sol,
- Les bordures éventuelles,
- Tous les accessoires de ces parties communes considérés, tels les installations d'éclairage, les éléments de sécurité, de fermeture, les ornements divers ainsi que les dispositifs de sécurité incendie et de ventilation propres circulations véhicules.

### **Charges**

Les charges communes spéciales de circulations extérieures véhicules comprennent :

- Les frais d'entretien courant et de fonctionnement :
  - des parties communes spéciales de circulations extérieures véhicules précédemment énumérées,
  - de la minuterie (si celle-ci fait l'objet d'une répartition distincte),
- Les frais de réparation, de réfection et remplacement de ces parties communes spéciales, ainsi que de tous leurs accessoires.

- Les frais relatifs aux services particuliers des parties communes spéciales, et notamment à tout préposé chargé de leurs entretien, ainsi que les charges sociales et fiscales, les prestations, primes et frais d'assurances y afférents.

### **Répartition**

Les charges précédemment définies seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les charges spéciales de circulations extérieures véhicules, tel que décrit à la colonne 15, dénommée « **Circ.Ext.** », du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

Toutefois les copropriétaires qui aggraveraient ces charges spéciales par leur fait, celui de leurs locataires ou gérant ou des gens de leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

### **2.1.3 – Charges d'Eau Froide**

Les charges d'eau froide comprennent le prix de l'eau froide consommée par la collectivité des copropriétaires, la redevance pour la location, l'entretien et les réparations ou remplacements éventuels du compteur individuel.

Elles seront réparties entre les copropriétaires au prorata des consommations relevées à chaque décompteur d'eau froide.

La différence susceptible d'exister entre le total des consommations individuelles et celles relevées au compteur général sera répartie au prorata des charges de parties communes générales (PCG), tel que décrit à la colonne 6, dénommée « PCG » du tableau récapitulatif des différentes charges situé ci-après.

### **2.1.4 - Charges d'Antenne, d'interphones, et de Portiers Électriques**

Ces charges comprennent tous les frais directs et indirects d'entretien et de remplacement des antennes, portiers électrique et d'interphones ou vidéophones, et toutes les parties annexes non privatives.

Elles seront réparties par moyenne arithmétique entre les lots raccordés ou équipés.

### **2.1.5 – Charges de Boîtes aux Lettres**

Les dépenses d'entretien, de réparation et de remplacement des boîtes aux lettres seront réparties par moyenne arithmétique entre les lots équipés.

Les frais de clés et de serrures des boîtes aux lettres incomberont à chaque copropriétaire concerné.

### **2.1.6– Dépenses afférentes aux parties privatives**

Les frais de toute nature concernant les parties privatives d'un lot (tels que définie au chapitre 2.3) seront supportés par le propriétaire dudit lot.

Par contre, si ces frais sont consécutifs à des désordres affectant les parties communes, non imputables à un copropriétaire déterminé, et se répercutant sur des éléments privatifs, ils seront alors pris en charge par les copropriétaires participant aux frais desdites parties communes conformément au tableau récapitulatif ci-après.

### **2.1.7 – Tableau Récapitulatif des Différentes Charges**

Le tableau est demeuré ci-annexé aux présentes

### 2.1.8 – Spécificités des Parties Communes

Les parties communes sont considérées comme un accessoire obligatoire et indispensable des parties de l'immeuble devant appartenir individuellement à chaque copropriétaire. Elles forment la copropriété avec indivision forcée desdits copropriétaires dans les proportions indiquées à l'état descriptif de division.

### 2.2 - PARTIES MITOYENNES ENTRE LOTS

Les cloisons séparatives entre des locaux privatifs seront mitoyennes entre les lots qu'elles séparent.

Les dépenses relatives à ces cloisons mitoyennes seront réparties par moitié entre les copropriétaires mitoyens. Toutefois, si les dépenses sont consécutives à des désordres affectant les gros ouvrages, non imputables aux propriétaires mitoyens, elles constitueront des charges communes générales.

### 2.3 - PARTIES PRIVATIVES

#### ***Définition des parties privatives.***

Sont privatives les parties d'immeuble qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires.

Les parties qui font l'objet d'une propriété exclusive et particulière comprennent notamment pour chaque lot mais seulement si les choses énumérées s'y trouvent et sans que cette énumération purement énonciative soit limitative :

- Le droit de jouissance exclusive et particulière attachée à chaque lot.
- Les revêtements de sol des locaux, balcons, terrasses et jardins d'hiver : les moquettes, les parquets, carrelage, y compris les aires formées et les lambourdes.
- Tous les enduits intérieurs notamment les enduits des plafonds y compris les lattis.
- Les cloisons non porteuses, ainsi que leurs portes.
- Les pare-vues.
- Les portes palières.
- Les fenêtres et les portes-fenêtres avec leur bâti.
- Les persiennes, les volets, les bannes ou stores.
- Les canalisations intérieures à usage privatif jusqu'au robinet d'arrêt des colonnes montantes y compris lesdits robinets.
- Les réseaux intérieurs aux locaux et utiles pour ces seuls locaux.
- Les branchements à la télévision ou au réseau câblé, jusqu'à la boîte de dérivation.
- La serrurerie, la robinetterie.
- Les installations sanitaires des salles d'eau et des WC.
- Les éviers et autres installations de la cuisine.
- Les chaudières,
- Les radiateurs,
- Les placards et penderies.
- L'installation intérieure des portiers et des interphones.
- Les clés et les serrures des boîtes aux lettres.

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, cette désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

En particulier, les copropriétaires ayant l'usage exclusif des balcons et terrasses supporteront personnellement la charge de nettoyage, de l'entretien courant des revêtements de sol et des dégradations qu'ils occasionneraient, le tout sous le contrôle et la surveillance du Syndic assisté éventuellement de l'architecte de la copropriété. Les autres dépenses de réparation et de réfection, notamment les

dépenses d'étanchéité ou de structure constitueront des charges communes spéciales de bâtiment.

De même, les copropriétaires ayant l'usage de jardins attribués en jouissance exclusive supporteront personnellement le charge de nettoyage et des dégradations qu'ils occasionneraient, le tout sous le contrôle et la surveillance du Syndic assisté éventuellement du paysagiste de la copropriété. Les autres dépenses d'entretien, de remplacement, de réfection de ces jardins, des végétaux s'y trouvant, notamment le coût inhérent à l'entreprise espace vert, constitueront des charges communes générales et ce pour des raisons d'harmonie et d'esthétisme contribuant à l'agrément de tous, étant ici précisé que par ailleurs la superficie desdits jardins est prise en compte dans le calcul des charges générales.

## CHAPITRE III

### USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

#### 3.1 - USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

##### *Dispositions générales*

Principe : Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété, à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité du bâtiment.

Il est expressément stipulé que chaque copropriétaire sera responsable à l'égard des autres des conséquences de ses fautes et négligences ou de celles de personnes dont il répond à titre quelconque.

##### DESTINATION GÉNÉRALE :

**IL S'AGIT D'UN IMMEUBLE DESTINE A UN USAGE D'HABITATION.**

**Les locaux ne pourront être occupés que par des personnes honorables de bonne vie et mœurs qui devront occuper les lieux paisiblement.**

**L'exercice de professions libérales est toutefois toléré dans l'immeuble.**

**De façon générale, aucun copropriétaire ou occupant ne pourra causer le moindre trouble de jouissance diurne ou nocturne par le bruit, les trépidations, les odeurs, la chaleur, les radiations ou toute autre cause. Les professions pouvant générer des contraintes ou nuisances de toutes sortes pour les occupants de l'immeuble ne seront pas tolérées.**

**En outre, les locaux abritant des activités professionnelles devront être pourvus d'installations de nature à supprimer les éventuelles nuisances inhérentes à leur métier, notamment en ce qui concerne leur isolation phonique et olfactive.**

**La location en meublé d'appartements entiers est autorisée. En revanche, la transformation des appartements en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite.**

**Pour tout projet de changement d'affectation, les vendeurs ou bailleurs devront au préalable en référer au Syndic qui avisera sur les décisions à prendre ou à faire voter.**

Location : Tout copropriétaire pourra consentir à des personnes honorables la location des locaux dont il est propriétaire.

Les baux consentis par les copropriétaires devront comporter l'obligation pour les locataires de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement dont ils reconnaîtront avoir pris connaissance

Le copropriétaire bailleur devra, sans délai, aviser le syndic du nom du locataire et de la date de son entrée dans les lieux.

Le copropriétaire bailleur restera solidairement responsable du fait ou de la faute de ses locataires ou de tout autre occupant à quelque titre que ce soit.

Il demeurera seul redevable de la quote-part afférente à son lot, dans les charges définies dans le présent règlement, comme s'il occupait personnellement les lieux loués.

Tranquillité de l'immeuble : Les copropriétaires ou occupants des locaux devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit aucunement troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens de leur service. En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, ni entreprendre aucun travail avec ou sans machine qui soit de nature à nuire à la solidité de l'immeuble, à incommoder les voisins par des odeurs ou autrement.

Aucune vente publique de meubles ou tous autres objets ne peut avoir lieu dans un lot d'habitation.

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération de telle manière qu'aucun bruit ne puisse être entendu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

Plus particulièrement entre 22 heures et 7 heures, les occupants de l'immeuble devront être vigilants pour ne pas utiliser les machines à laver et appareils ménagers pouvant provoquer des trépidations de toutes origines.

Animaux Domestiques : Tous les animaux bruyants, malfaisants ou malpropres sont interdits dans l'immeuble et plus particulièrement les animaux à caractère dangereux tel que les chiens d'attaque, de garde ou de défense relevant de l'article L.211-12 du Code Rural, les fauves, reptiles, sauriens et invertébrés. Les chats, les chiens et autres animaux familiers sont tolérés, mais tous les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer resteront à la charge de leurs propriétaires. Ces derniers devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ces animaux devront être portés à bras ou être tenus en laisse, au sein des parties communes de l'immeuble.

Utilisation des fenêtres, balcons terrasses et jardins : L'utilisation des balcons, terrasses et jardins attribués en jouissance exclusive ne devra occasionner aucun trouble anormal aux autres copropriétaires. Il ne pourra jamais être étendu de linge à l'extérieur.

Les éventuels aménagements et décorations apportés par un copropriétaire ne devront en aucun cas créer un trouble de jouissance aux autres copropriétaires, ni porter atteinte à l'aspect extérieur de l'immeuble ou rompre l'harmonie du site. Ils seront exécutés dans tous les cas sous le contrôle du syndic et du conseil syndical. Ces aménagements et décorations devront, si besoin est, être déposés, et ce aux frais exclusifs des copropriétaires des lots concernés.

Les copropriétaires qui bénéficieront de la jouissance exclusive des balcons et terrasses devront les maintenir en parfait état de propreté et d'entretien. Ils seront responsables de tous dommages, fissures, fuites etc... provoqués directement ou indirectement par le fait des aménagements qu'ils pourraient apporter (plantations notamment) et particulièrement par le défaut d'entretien de ces aménagements.

Sauf décision expresse de l'assemblée générale, il est interdit de clore les balcons, terrasses et jardins d'hiver par quelques matériaux que ce soit non prévus au permis de construire.

De même, la nature, la forme et la couleur des volets ne pourront être modifiés qu'avec l'accord de l'Assemblée Générale statuant à la majorité requise.

Les pots de fleurs ou plants d'ornements devront être placés côté intérieur et posés sur des récipients protecteurs pour éviter la détérioration des éléments extérieurs.

Harmonie de la résidence : Les portes d'entrée des locaux privatifs et leurs accessoires, les fenêtres, les persiennes, les garde-corps, balustrades, rampes et

barres d'appui des fenêtres, balcons et terrasses, les auvents, la peinture extérieure, et d'une manière générale tout ce qui contribue à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiés, sans le consentement de la majorité des propriétaires, délibérant à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Le tout devra être entretenu en bon état, et aux frais de chacun des copropriétaires.

Les copropriétaires ou ayants droit de ces derniers pourront poser dans les halls ou sur la porte palière desservant leur local, une plaque professionnelle, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux... devront être agréés par le syndic.

Les bannes et stores ne pourront être installés que sous réserve d'avoir obtenu l'accord de l'architecte auteur du projet, l'accord administratif nécessaire et l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Durant la phase de commercialisation et jusqu'à la vente du dernier lot, le promoteur est exceptionnellement autorisé à afficher en façade du bâtiment les informations commerciales relative à la vente desdits lots.

Antenne individuelle : Il ne pourra être installé d'antenne ou parabole individuelle de télévision sur les façades, les fenêtres, les balcons, terrasses et dans les jardins. Si le satellite souhaité n'est pas capté par le dispositif général, tout occupant devra faire la demande au syndic en lettre recommandée avec accusé de réception en précisant :

- la dimension de l'antenne
- le ou les satellites qu'il veut capter.

Le syndic portera cette résolution à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. L'assemblée a trois possibilités :

- accepter le projet,
- proposer une solution substitutive,
- refuser en motivant son refus.

Faute de réponse, il y a accord tacite de la copropriété.

Dans ce cas, l'antenne satellite individuelle devra être posée sur le toit du bâtiment par une entreprise spécialisée qui respectera les règles de l'art pour la desserte du logement.

Le copropriétaire restera responsable vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Travaux et Modifications : Les copropriétaires devront supporter l'exécution de travaux régulièrement décidés par l'assemblée générale. Les copropriétaires ou leurs ayants droit devront supporter l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, qui seraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée, et si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de la surveillance ou de l'exécution des travaux, et cela notamment pour les diverses canalisations ou conduits collectifs et unitaires pouvant traverser les locaux de chaque propriétaire ou y aboutir. En cas de difficultés d'accès consécutives à des aménagements propres au copropriétaire ou occupant, les frais nécessités par le démontage et le remontage de ces aménagements seront entièrement supportés par lui. En cas d'absence prolongée, tout occupant devra organiser le libre accès de son local privatif.

Dans le cas où les travaux entraîneraient des détériorations, il demeure bien entendu que les lieux devront être remis en état, aux frais de la copropriété.

Le raccordement par les copropriétaires sur des réseaux extérieurs à leurs locaux devra impérativement recueillir au préalable l'autorisation de l'Assemblée Générale. Ils devront se conformer aux normes de sécurité et de salubrité pour satisfaire à la législation et réglementation en vigueur.

Chaque copropriétaire pourra modifier comme bon lui semble la distribution intérieure des parties divisées sur lesquelles il exerce son droit, à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'immeuble.

Toutefois, si les travaux intéressent le gros œuvre de l'immeuble, apportent une modification aux portes palières, aux cloisons sur couloirs et escaliers, intéressent l'aspect extérieur de l'immeuble de quelque façon que ce soit, ils devront être autorisés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité fixées par la loi et le présent règlement de copropriété et sous la surveillance de l'Architecte de

la Copropriété dont les honoraires et vacations seront à la charge du copropriétaire faisant effectuer ces travaux. Ce dernier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité du bâtiment et sera responsable de toutes les dégradations pouvant résulter de ces dits travaux notamment il est ici précisé que des mesures particulières seront à respecter pour ce qui a trait à tous travaux intéressant les surfaces horizontales et verticales en sous-sol traitées par cristallisation. Il en est de même si les travaux envisagés contribuent à modifier l'isolation acoustique existante ou l'étanchéité. Les revêtements de sol ne pourront être modifiés qu'à condition que le degré d'insonorité obtenu préalablement à cette modification soit préservé et que cette modification soit validée par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que précédemment.

Le syndicat des copropriétaires peut décider d'entretenir, réparer, modifier les choses classées dans les parties privatives mais qui doivent être entretenues comme parties communes (fenêtres, barres d'appui, volets, et autres), notamment à l'occasion d'un ravalement général.

Sécurité des personnes et des biens : Les conduits d'évacuation et les appareils qu'ils desservent, devront être entretenus suivant les règlements d'usage. L'utilisation des poêles à combustion lente est formellement interdite; si ces appareils sont néanmoins utilisés, malgré la prohibition qui précède, ils le seront sous la responsabilité du propriétaire du local, à peine de tous dommages et intérêts.

Les flexibles raccordant les appareils de cuisson devront être changés à la date de péremption. L'utilisation des bouteilles de gaz pour la cuisson est interdite. Les dispositifs d'aération et de ventilation ne devront en aucun cas être obstrués. Tous dégâts occasionnés par une méconnaissance de ces prescriptions resteront à la charge du propriétaire défaillant. Les occupants des différents lots devront faire leur affaire de l'entretien des installations de chauffage incluses dans leur logement.

Chaque copropriétaire sera responsable de tous les dégâts occasionnés à l'immeuble par un feu qui se serait déclaré dans ses locaux.

Les bouches d'aération et les VMC incluses dans les parties privatives d'un lot devront être régulièrement nettoyées par les occupants des locaux concernés. En aucun cas, il ne pourra être raccordé d'appareil extracteur d'odeur et de fumée, ni de sèche-linge à la VMC. Les ventilations des locaux ne pourront en aucune façon être obstruées même partiellement par des objets divers.

Chaque occupant devra maintenir les robinets et chasses d'eau en bon état de fonctionnement, notamment pour éviter les fuites d'eau et les vibrations dans les canalisations. Il devra laisser accéder les employés chargés de vérifier les installations. Toutes réparations utiles devront être exécutées sans retard. En cas de fuites, le propriétaire du local où elles se produiront devra réparer les dégâts. Pendant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduites extérieures d'évacuation.

Il est formellement interdit de jeter dans les canalisations en général, et les canalisations d'eau en particulier, des ordures, débris, corps solides quelconques, ou produits susceptibles de corroder la surface ou d'engorger les conduites d'écoulement.

Tout copropriétaire restera responsable, à l'égard des autres propriétaires, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence, par celle de membres de sa famille, d'un de ses préposés, ou par l'effet d'un tiers dont il est légalement responsable.

Surcharge : Il ne pourra être placé dans les appartements, locaux, balcons ou terrasses d'objets lourds dont le poids excéderait la limite de charge déterminée par l'Architecte de la propriété, afin de ne pas compromettre la solidité des planchers ni lézarder les plafonds.

Approvisionnement : Il ne devra jamais être introduit dans la propriété de matières dangereuses, insalubres ou malodorantes. Les dépôts de toute nature tels que liquides ou matériaux inflammables etc... sont interdits.

Absence prolongée : En cas d'absence prolongée, il est conseillé aux occupants de laisser les clefs de leur local à une personne effectivement dans la

commune de la situation de l'immeuble. L'adresse de cette personne devra être portée à la connaissance du Syndic. Le détenteur des clefs devra pouvoir pénétrer dans l'appartement en cas d'urgence.

Aliénation : Chaque lot pourra être aliéné, dévolu ou attribué de quelque manière que ce soit en totalité. Cependant les copropriétaires qui le souhaitent pourront subdiviser leur lot à la condition de respecter la destination des lieux et supporter tous les frais inhérents aux modifications des charges entraînées par ces subdivisions et sous réserve expresse que la subdivision soit compatible avec le caractère bourgeois des locaux et recueille l'avis favorable de l'Architecte de la copropriété.

Modification des lots privatifs : Les copropriétaires pourront échanger entre eux, des éléments détachés de leurs lots ou en céder aux propriétaires voisins, ou encore réunir leurs lots.

Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

Toutes modifications des lots devront faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division.

En cas de réunion de plusieurs lots pour former un lot unique, l'acte modificatif attribuera à ce dernier un nouveau numéro. Toutefois, la réunion de plusieurs lots en un lot unique ne pourra avoir lieu que si cette réunion est susceptible d'être publiée au fichier immobilier, ce qui implique que les lots réunis ne soient pas grevés de droits ou charges différents publiés au fichier immobilier.

En cas de division d'un lot en plusieurs lots, l'acte modificatif attribuera à chacun des nouveaux lots ainsi créés de nouveaux numéros et procédera à la ventilation des charges correspondantes entre les lots issus de ladite division au prorata des superficies attribuées. Toutefois, la division d'un lot en plusieurs lots ne pourra avoir lieu que si cette division est possible en application des dispositions réglementaires applicables et notamment lors de la division d'un lot habitable ce dernier pour demeurer habitable ne devra pas avoir une superficie et un volume habitables inférieurs à 14 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>3</sup> et devra être pourvu d'un confort minimum notamment une alimentation suffisante en eau potable, une installation d'évacuation des eaux usées et d'un accès à la fourniture de courant électrique.

Le coût de l'acte contenant modificatif, et ce compris les frais de publicité foncière, de géomètre-expert et de notaire, sera à la charge du ou des copropriétaires ayant opéré cette modification.

Les frais nécessités par une modification du règlement de copropriété seront pris en totalité en charge par le demandeur.

Le constructeur se réserve le droit de modifier la composition et le nombre de lots figurant à l'état descriptif de division ci-dessus visé ainsi que l'affectation de ces lots, tant que ceux-ci n'auront pas été vendus, soit par réunion ou division d'un ou plusieurs lots, soit par l'augmentation ou la diminution du nombre de pièces composant les lots et la quotité des parties communes attachées à ces lots. Dans l'hypothèse de la réunion de deux lots contigus par le constructeur, ce dernier a tout pouvoir pour pratiquer des ouvertures dans les cloisons séparatives, y compris les murs porteurs après approbation de l'architecte ayant conçu le projet. De plus, dans ce cas, le constructeur a la possibilité de transformer en parties privatives attachées aux lots réunis des parties communes devenues inutiles pour les autres lots. Tous pouvoirs sont en conséquence consentis au constructeur, aux fins ci-devant, notamment pour modifier l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété à cet effet, signer tous actes, pièces, documents, faire toutes déclarations, promettant d'agréer le tout dès à présent.

Stationnements: Il est formellement interdit de faire fonctionner inutilement les moteurs et les avertisseurs sonores. De même, pour une question de sécurité, les véhicules fonctionnant au gaz non équipés d'une soupape de sécurité sont interdits dans la résidence.



Les emplacements de stationnement ne pourront être affectés à aucune autre utilisation que le stationnement des véhicules dont le gabarit est en adéquation avec les caractéristiques de l'accès. Tout stockage est interdit et notamment de matières inflammables ou toxiques.

Il est également ici rappelé que pour des raisons techniques des gaines, câbles et canalisations sont susceptibles d'être installés au plafond des emplacements du sous-sol.

Tout copropriétaire possédant un parking dans lequel se trouve des gaines, trappes, regards, compteurs, tés de dégorgement, canalisations communes, câbles électriques ou téléphoniques, etc... devra en tout temps permettre, gracieusement, le libre accès aux entreprises et administrations spécialisées pour leurs entretien, leurs réparations ou encore la réalisation de nouveaux branchements.

Par ailleurs, conformément aux critères de réalisation technique, les parkings sont relativement étanches. Cependant, de faibles suintements, voire de petites infiltrations peuvent apparaître sur les murs périphériques en cas d'évènement pluviométrique important. Les copropriétaires et leurs ayants-droits devront, pendant cette période, prendre toutes précautions utiles, si besoin retirer leurs véhicules, et veiller au bon entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de stationner des véhicules en dehors des emplacements de stationnement

En outre, il est également prohibé de réparer ou nettoyer les véhicules au sein de la résidence. Les emplacements de stationnement non clos ne sont pas boxables à l'exception des emplacements de stationnement portant les numéros de lots, CINQUANTE-NEUF (59), SOIXANTE (60), de SOIXANTE-QUATORZE (74) à SOIXANTE-DIX-HUIT (78), QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99), CENT (100) et de CENT DEUX (102) à CENT SIX (106) inclus. Les caractéristiques, dimensions, matériaux et couleurs de la porte de garage devront être agréés par le syndic et le conseil syndical, dans les conditions prévues par l'assemblée générale.

Revente des emplacements de stationnement : Conformément à l'article 8-1 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis introduit par la loi du 25 mars 2009 dite « loi Boutin », le copropriétaire souhaitant vendre à un acquéreur non membre du présent syndicat un emplacement de stationnement doit faire connaître son intention au syndic par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception postal en lui indiquant le prix et les conditions de la transaction. Cette information doit ensuite être transmise par le syndic à chaque copropriétaire de l'immeuble également par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception postal au frais du vendeur. Cela vaut offre de vente pendant une durée de deux mois.

### **3.2 - USAGE DES PARTIES COMMUNES**

Principes : Chacun des copropriétaires usera librement des « parties communes » en respectant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires. D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations faites aux « parties communes », par son fait personnel, le fait de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui.

L'entrée de la résidence est interdite aux quêteurs, vendeurs, quémandeurs, démarcheurs ou prospecteurs.

Il est formellement interdit de stocker dans l'immeuble des produits inflammables tel que pétrole et dérivés, gaz liquéfiés, bois de chauffage, charbon, sauf aux emplacements prévus expressément à cet effet.

Espaces extérieurs : L'ensemble des espaces communs extérieurs sera à la disposition des occupants qui pourront y circuler de façon non bruyante conformément au caractère résidentiel du site.

Les copropriétaires ou leurs locataires s'interdiront de perturber la quiétude des lieux et la jouissance paisible de la vie privée des occupants, notamment par une trop grande proximité lors du passage auprès d'espaces privatifs.

L'ensemble des espaces verts et plantations devront être respectées par les copropriétaires. Tout copropriétaire restera responsable, à l'égard des autres propriétaires, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence, par celle de membres de sa famille, d'un de ses préposés, ou par l'effet d'un tiers dont il est légalement responsable. Les accès devront rester libre pour l'entretien de ces espaces par l'entreprise mandatée par le syndic.

En outre, il est formellement interdit de cuisiner en extérieur.

Encombrement des Parties Communes : Aucun des copropriétaires ou occupants de l'immeuble ne pourra encombrer les parties communes, notamment les extérieurs, les circulations, les accès, les halls d'entrée, les dégagements, les ascenseurs, les escaliers, les paliers, les sas et les locaux communs, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'ensemble.

Aucune enseigne, annonce ou écriteau ne pourra être apposée dans les parties communes générales, sauf pour les professions autorisées par le règlement de copropriété ou l'assemblée générale. Les caractéristiques de ces plaques devront être décidées en assemblée générale statuant à la majorité des voix des copropriétaires.

Plaques professionnelles : Il ne pourra être placé sur la façade de l'ensemble immobilier aucune enseigne, réclame, lanterne ou écriteau quelconque.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les occupants des locaux professionnels pourront placer des plaques au droit de ceux-ci, dans la mesure où ils auront obtenu à leurs frais les autorisations administratives nécessaires. Toutefois, ces plaques professionnelles ne pourront constituer une gêne pour les autres occupants de l'ensemble immobilier ni nuire à l'harmonie générale de celui-ci : en conséquence, pour l'emplacement et les caractéristiques de leur plaque, ils devront avoir également obtenu l'agrément de l'architecte du programme (ou de la copropriété).

A l'exception de l'antenne collective prévue pour l'immeuble, aucune antenne de radio ou de télévision ne pourra être installée sur les façades, balcons, terrasses, ou jardins ou toiture des bâtiments, sauf à obtenir l'autorisation de l'assemblée générale.

Divagation des Animaux : Dans les parties communes (extérieurs, circulations, accès, halls d'entrée, dégagements, ascenseurs, escaliers, paliers, sas et locaux communs) les animaux devront être tenus en laisse, et leurs propriétaires devront prendre les dispositions pour que ces zones restent en parfait état de propreté.

Règlement Intérieur : Un Règlement intérieur pourra être affiché et ces prescriptions rappelées au besoin par le Syndic. Les propriétaires loueurs sont tenus d'en informer leurs locataires.

La non-observation du Règlement intérieur entraînera des sanctions à l'encontre du fautif.

## **CHAPITRE IV**

### **ADMINISTRATION DE LA COPROPRIETE**

La copropriété possède une structure intangible au sein de laquelle coexistent quatre organes. Le premier organe est une personne morale et civile, le Syndicat, dont sont obligatoirement membres tous les copropriétaires. Celui-ci s'exprime, et c'est une obligation, au sein d'un deuxième organe appelé l'Assemblée Générale.

C'est l'organe délibérant de la copropriété. La copropriété est ensuite gérée par un troisième organe, le Syndic, qui exécute les décisions prises en Assemblée Générale. Il doit veiller au fonctionnement de la copropriété. Le Syndic est contrôlé par une émanation du Syndicat appelé le Conseil Syndical qui forme le quatrième organe. C'est un organe de contrôle permanent.

De façon générale, les règles d'administration de la copropriété relèvent expressément de la loi en vigueur numéro 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ainsi que du décret en vigueur numéro 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi. Ces textes s'appliquent de plein droit au présent immeuble.

#### **4.1 - SYNDICAT - SYNDIC - CONSEIL SYNDICAL**

##### **Article 1** - Forme du Syndicat

Les personnes physiques ou morales, propriétaires des divers biens immobiliers dépendant de l'immeuble dénommé Copropriété « **HORIZON VERDE** », sis Commune de Saint-Herblain, avenue Condorcet et Allée Ferdinand Widal se trouveront de plein droit groupées dans un syndicat dont le syndic est le représentant légal.

Le syndicat existera tant que les locaux composant l'ensemble immobilier appartiendront à plusieurs copropriétaires différents. Ce syndicat prendra fin si la totalité de l'immeuble vient à appartenir à une seule et même personne, ou par suite de la disparition complète du bâtiment.

Le syndicat pourra adopter le mode de gestion en syndicat coopératif de copropriété conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

##### **Article 2** - Pouvoir, Dénomination, Siège du Syndicat

Les pouvoirs du syndicat sont déterminées par les textes en vigueur cités en supra.

Le syndicat est doté de la personnalité civile. Les décisions qui sont de sa compétence sont prises en assemblée générale des copropriétaires, dans les conditions fixées par les textes en vigueur cités en supra, et exécutées par le syndic.

Le syndicat de copropriété a pour dénomination : « **HORIZON VERDE** ». Son siège est situé chez le Syndic.

##### **Article 3** - Nomination du Syndic

Le syndic est nommé dans les conditions fixées par les textes cités en supra par l'assemblée générale des copropriétaires. Il est choisi parmi eux s'il s'agit d'une gestion bénévole, ou en dehors d'eux s'il s'agit d'une gestion par un mandataire professionnel.

A défaut, le syndic est désigné par le Président du Tribunal civil de grande instance dans le ressort duquel se trouve l'ensemble immobilier ; le Président du Tribunal est saisi par voie de simple requête par un ou plusieurs copropriétaires. La mission du syndic désigné par le Président cesse de plein droit à compter de l'acceptation de son mandat par le syndic désigné par l'assemblée générale.

Le Cabinet Bras domicilié 5, Place Anatole France, est nommé Syndic provisoire de la Copropriété.

Par la signature des ventes, il recevra le pouvoir d'effectuer les états des lieux et prise en charge des parties communes, à l'achèvement des travaux par le promoteur.

Le syndic provisoire sera chargé d'organiser la première Assemblée Générale des copropriétaires. Conformément à l'article 55 de la loi ALUR, les copropriétaires auront la faculté d'organiser la mise en concurrence du syndic lors de la première Assemblée Générale.

Le syndic provisoire est d'ores et déjà mandaté pour procéder à la réception des parties communes appartenant au syndicat des copropriétaires. Il procédera, aux

frais du syndicat des copropriétaires, à l'ouverture des compteurs, à la mise en service de tous équipements et à la mise en place des éléments indispensables pour le démarrage de la gestion de la comptabilité. Pour ce faire, il sera exigé le versement d'une provision d'un montant de 3000 € pour faire face aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, et ce conformément au décret n°2010-391 du 20 avril 2010. Si cette provision est entièrement consommée, le syndic provisoire pourra alors valablement appeler auprès des copropriétaires le remboursement des sommes correspondantes aux dépenses régulièrement engagées et effectivement acquittées, et ce jusqu'à la première assemblée générale réunie à son initiative qui votera le premier budget prévisionnel et approuvera les comptes de la période écoulée.

#### **Article 4** - Rémunération

L'assemblée générale des copropriétaires fixera la rémunération du syndic.

Dans le cadre de la gestion par un syndicat coopératif, les fonctions de président-syndic, de vice-président ou de membre du conseil syndical ne donnent pas lieu à rémunération. Toutefois les frais nécessités par le fonctionnement du conseil syndical sont réglés par le syndic dans les conditions fixées par ce conseil, dans les limites du budget établi en assemblée générale.

#### **Article 5** - Cessation des Fonctions du Syndic

Les fonctions du syndic cessent en cas de décès, de retrait d'autorisation ou de liquidation judiciaire.

En outre, le syndic peut démissionner à tous moments à condition de convoquer préalablement l'assemblée générale des copropriétaires en inscrivant à l'ordre du jour la nomination d'un nouveau syndic et en joignant à ladite convocation un ou plusieurs contrats de syndic de façon à ce qu'il puisse être pourvu à son remplacement.

#### **Article 6** - Attributions du Syndic ou du Président-Syndic

Les attributions du syndic, agent officiel du syndicat, sont fixés par les textes en vigueur cités en supra.

#### **Article 7** - Responsabilité

Le syndic demeure seul responsable de sa gestion et ne peut se faire substituer ; toutefois l'un de ses préposés peut le représenter.

En outre, l'assemblée générale, statuant dans les conditions des textes en vigueur cités en supra, peut autoriser une délégation de pouvoirs à une fin déterminée.

#### **Article 8** - Conseil Syndical

Pour assurer une liaison entre les copropriétaires et le syndic, et faciliter à ce dernier l'administration de l'immeuble, un conseil syndical peut être institué.

Les membres de ce conseil syndical seront choisis parmi les copropriétaires, et nommés par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 citée en supra.

Dans le cadre d'une gestion par un syndicat coopératif, le conseil syndical est obligatoire sauf si le syndicat de copropriétaires comporte moins de dix lots principaux, entendu lot à usage de logements, de bureaux ou de commerces, et que son budget prévisionnel moyen sur une période de trois exercices consécutifs est inférieur à 15 000 €.

**Article 9** - Fonctionnement et fonctions du Conseil Syndical

Le fonctionnement et les fonctions du conseil syndical sont fixés par les textes en vigueur cités en supra.

**4.2 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTAIRES**

**Article 10** - Convocation, Ordre du jour

Il est tenu au moins une fois chaque année, une assemblée générale des copropriétaires. Celle-ci devra se réunir dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice comptable précédent.

Sous réserve des dispositions prévues par les textes en vigueur cités en supra, l'assemblée générale est convoquée par le syndic. L'assemblée générale peut également être réunie extraordinairement par le syndic aussi souvent qu'il le jugera utile.

Les modalités de convocations, ainsi que le contenu de l'ordre du jour sont fixés par les textes en vigueur cités en supra.

**Article 11** - Tenue des Assemblées, Présidence et Bureaux, Feuille de Présence, Représentation, Procès-Verbaux

a) Présidence et bureau

Il doit être formé un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et éventuellement d'un ou deux scrutateurs.

Les membres du bureau sont élus de façon individuelle parmi les copropriétaires présents, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Toutefois, le secrétariat de la séance peut être assuré par le syndic.

Le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée.

b) Feuille de présence

Il est dressé une feuille de présence, mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé, et le cas échéant, de son mandataire, ainsi que le nombre de millièmes de copropriété détenus par chacun d'eux, et la quote-part qui leur incombe dans les diverses charges.

Cette feuille est émargée par chaque copropriétaire ou associé présent, ou par son mandataire ; elle est certifiée exacte par le président de l'assemblée ; elle est déposée auprès du bureau de l'assemblée et doit être communiquée à tout copropriétaire la requérant.

c) Représentation

Aucun mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Cependant, il peut en détenir plus de trois si le nombre de voix qu'il détient ne dépasse pas 5% des voix de la totalité du syndicat.

Le représentant des mineurs, ou autres incapables, participe aux assemblées en leur lieu et place.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun qui sera à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de l'ensemble immobilier par voie de simple requête ; par l'un d'entre eux ou par le syndic.

Le syndic, son conjoint ou ses préposés ne peuvent recevoir aucune délégation de vote.

#### d) Réduction des voix

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Cependant, lors d'une assemblée générale, lorsqu'un copropriétaire possède plus de la moitié des voix présentes ou représentés, son nombre de voix est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

#### e) Procès verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, transcrits sur un registre spécial et signés par le président et par les membres du bureau s'il en a été constitué un. Le procès-verbal comporte le texte de chaque délibération, indique le résultat de chaque vote, précise le nom des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision de l'assemblée générale, de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le syndic ; ils sont inscrits, à la suite les uns des autres, sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

#### **Article 12** - Pouvoirs des Assemblées, Voix, Majorité

Les assemblées ne peuvent valablement délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour joint aux convocations.

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965 citée en supra. En outre, les éventuels mandats doivent être nominatifs et ne pas imposer de consignes de vote au mandataire, ce dernier votant en une seule fois pour l'ensemble des voix qu'il détient y compris celles qui lui ont été déléguées.

Le nombre de voix, ainsi que les majorités sont fixés par la loi du 10 juillet 1965 citée en supra.

#### **Article 13** - Vote Particulier

Chaque fois que la question mise en discussion dans une Assemblée concernera les dépenses d'entretien d'une partie de l'immeuble ou celles d'entretien et de fonctionnement d'un élément d'équipement mises à la charge de certains copropriétaires seulement, seuls les intéressés prendront part à la discussion et au vote, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et disposeront d'un nombre de voix équivalent à leurs quotes-parts de charges concernant la chose mise en discussion. Lorsque l'ordre du jour de l'Assemblée ne concernera que certains copropriétaires, ceux-ci peuvent être seuls convoqués mais l'ordre du jour devra être strictement limitatif.

#### **Article 14** - Effets des décisions

Les décisions régulièrement prises obligent tous les copropriétaires, même les opposants et ceux qui n'ont pas été représentés à la réunion. Elles sont notifiées aux non-présents et aux dissidents au moyen d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée, certifiée par le Syndic et qui leur est adressée sous pli recommandé ou remise contre récépissé.

### **4.3 - ASSURANCES**

### **Article 15** – Assurances

Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.

## **4.4 - LITIGES**

### **Article 16** – Actions en Justice

Les actions en justice relèvent du Tribunal de Grande Instance de la situation du présent syndicat de copropriétaires.

Cependant, préalablement à toute saisine judiciaire, il sera impérativement tenté une procédure alternative de résolution du conflit par médiation conventionnelle. La médiation fait intervenir un tiers impartial qui aide les parties à trouver elles-mêmes une solution négociée optimale, dans le respect de leurs intérêts respectifs et des droits et obligations en la matière. En cas d'échec de la procédure amiable, le médiateur dresse un procès-verbal de carence.

### **Article 17** – Prescription

Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant les délais les plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la loi du 10 juillet 1965 entre les copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent dans un délai de 10 ans.

Les actions ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales et doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.

Le règlement de copropriété et les modifications qui peuvent lui être apportées ne sont opposables aux ayants cause à titre particulier des copropriétaires qu'à dater de leur publication au fichier immobilier. Toutefois, le règlement de copropriété et les actes qui l'ont modifié, même s'ils n'ont pas été publiés au fichier immobilier, s'imposent à l'acquéreur ou au titulaire du droit s'il est expressément constaté dans les actes de transfert ou de constitution de droits réels qu'il en a eu préalablement connaissance et qu'il a adhéré aux obligations qui en résultent.

### **Article 18** – Modifications du Règlement Interdites

L'assemblée générale ne peut, sauf à l'unanimité, modifier la destination des parties privatives ou les modalités de jouissance des copropriétaires telles qu'elles résultent du présent règlement.

## **4.5 - FORMALITÉS - DISPOSITIONS DIVERSES - FRAIS**

### **Article 19** - Publicité foncière

Conformément à la loi, une expédition des présentes sera publiée au service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble, et les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement devront également être déposées aux minutes du notaire détenteur d'un original du présent règlement, en vue de leur publicité au même service.

**Article 20** - Entrée en Vigueur du Règlement

Le présent règlement de copropriété entrera en vigueur dès l'achèvement de l'immeuble et à partir du moment où il existera deux lots distincts appartenant à des personnes différentes.

**Article 21** - Obligation des propriétaires successifs

Dans tous les contrats déclaratifs et translatifs de la propriété d'une ou plusieurs parties de l'immeuble, objet du présent règlement de copropriété, les nouveaux propriétaires devront s'obliger à son exécution et faire élection de domicile attributif de juridiction dans le département de Loire Atlantique.

A défaut de l'avoir fait, ce domicile sera élu de plein droit dans l'immeuble, objet du présent règlement de copropriété.

**Article 22** - Frais

Tous les frais des présentes seront avancés par le promoteur. Ils lui seront remboursés par les acquéreurs des lots privatifs au titre des débours contenus dans les frais dits « notariés » lors des ventes.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parcelles formant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier objet des présentes appartiennent au **REQUERANT** pour les avoir acquises de, savoir :

*S'agissant de la parcelle cadastrée section BX numéro171 :*

Monsieur Michel Marie Gérard MOREAU, retraité, demeurant à SAINT-HERBLAIN (44800) 21 avenue Condorcet.

Né à NANTES (44000) le 24 octobre 1936.

Veuf de Madame Josette Jeanne Juliette MORVANT et non remarié.

Madame Isabelle Josette Michelle MOREAU, sans profession, épouse de Monsieur Christophe ange Désiré INDERBITZIN, demeurant à NANTES (44100) 10 rue de la Prière .

Née à NANTES (44000) le 10 juin 1962.

Mariée à la mairie de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240) le 27 juin 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Mademoiselle Nathalie Jeanne Louise MOREAU, sans profession, demeurant à VERTOOU (44120) 31 rue Henri Delahaye

Née à NANTES (44000) le 22 février 1970.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Suivant acte reçu par Maître DELOMEAU, notaire à REZE, le 1<sup>er</sup> mars 2019.



Moyennant un prix payé partie comptant et quittancé à l'acte, et le surplus payable par la remise en paiement au VENDEUR, d'un appartement T4 d'environ 95 m<sup>2</sup> au dernier étage, avec une ou plusieurs larges terrasses (attique) ainsi qu'un double garage boxé en sous-sol dans le programme immobilier dénommée « HORIZON VERDE ».

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTES I

*S'agissant de la parcelle cadastrée section BX numéro 65:*

Monsieur Jean Henri Adrien **BOUE**, retraité, et Madame Marie Thérèse Marguerite Jeanne **RABU**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-HERBLAIN (44800), 23 avenue de Condorcet,

Madame Marie Thérèse Marguerite Jeanne **RABU**, retraitée, demeurant à SAINT-HERBLAIN (44800) 23 avenue de Condorcet.

Madame Régine Françoise Jacqueline Marie **BOUE**, assistante maternelle, épouse de Monsieur Serge Raoul René Jean **GOUJON**, demeurant à VIGNEUX-DE-BRETAGNE (44360) 7 Bis rue de la Treille La Paquelais.

Monsieur Serge Michel Marc Jean **BOUE**, affuteur, époux de Madame Sylvie Evelyne Roberte **REDOR**, demeurant à SAINT-HERBLAIN (44800) 13 avenue de l'Angevinière.

Monsieur Thierry Jean Marie **BOUE**, technicien du Ministre de la défense, demeurant à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 3 rue Fernand Braudel.

Madame Laurence Evelyne Andrée **BOUE**, femme de ménage, épouse de Monsieur Didier **BOURGEOIS**, demeurant à SAINT-HERBLAIN (44800) 7 avenue de l'Amitié.

Suivant acte reçu par Maître DELOMEAU, notaire à REZE, le 1<sup>er</sup> mars 2019 Moyennant un prix payé comptant quittancé dans l'acte.

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTES I

## ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

*S'agissant de la parcelle cadastrée section BX numéro 171 :*

### 1/ ADJUDICATION

Les biens appartenant à Monsieur et Madame MOREAU pour les avoirs acquis au cours et pour le compte de leur communauté au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée à leur profit sous le nom de Me MORVANT, avocat, qui leur en a passé déclaration immédiatement aux termes d'un jugement de l'audience des criées rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTES en date du 25 novembre 1988.

Cette adjudication a eu lieu savoir :

- 1- en exécution d'un jugement rendu par le même tribunal le 26 avril 1988 ordonnant la vente sur licitation d'un immeuble dépendant de la succession de Madame Marguerite RABU, née LECHAT, aux requêtes, poursuite et diligences des consorts RABU,
- 2- Sur le cahier des charges dressée par Maîtres reveau villatte, avocats poursuivants, le 29 juillet 1988, déposé au greffe du tribunal de grande instance de NANTES le 1<sup>er</sup> aout 1988.,
- 3- Et après accomplissement des formalités légales.

L'adjudication a eu lieu moyennant le prix principal de 200.000,00 Francs.

La grosse du jugement d'adjudication a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTES 1er bureau le 26 avril 1989 volume 1989P n°3997.

### 2/ ECHANGE

Echange d'un immeuble lui appartenant avec la société d'équipement de la Loire Atlantique, société anonyme d'économie mixte dont le siège est à NANTES 18 rue scribe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro B 860 800 077 suivant acte reçu par Maître Franck BRITON notaire à SAINT HERBLAIN, les 15 mai et 1<sup>er</sup> juin 1992.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 1 le 3 juillet 1992, volume 1992P, numéro 5145.

### **3/ DECES DE MADAME MOREAU**

Madame Josette Jeanne Juliette MORVANT, épouse de Monsieur Michel Marie Gérard MOREAU, née à SAINT HERBLAIN le 18 janvier 1937 et décédée à SAINT HERBLAIN le 7 décembre 1999.

Laissant pour lui succéder :

-Monsieur Michel MOREAU, vendeur aux présentes,

Communs en bien,

Donataire en vertu d'une donation entre époux reçu par Me PIGREE notaire à NANTES le 24 février 1989,

Usufruitier légal du quart des biens dépendant de la succession du défunt.

-et pour seul héritiers :

Madame Isabelle MOREAU épouse de Monsieur INDERBITZIN, vendeur aux présentes,

Madame Nathalie MOREAU, vendeur aux présentes,

Ses deux filles issues de son union avec son conjoint survivant.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution a été dressé par Me TORO notaire à la Chapelle sur Erdre le 4 février 2000. Audit acte le conjoint survivant a opté pour un/quart en pleine propriété et trois/quart en usufruit.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître TORO notaire à LA CHAPELLE SUR ERDRE, le 11 février 2000.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 1 le 16 avril 2000, volume 2000P, numéro 3466.

*S'agissant de la parcelle cadastrée section BX numéro 65:*

### **1/ ACQUISITION :**

Le BIEN dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame BOUE, par suite des faits et actes suivants :

Les constructions : pour les avoir fait édifier au cours de l'année 1957 sans avoir consenti de privilège d'architecte, constructeur ou entrepreneur.

Et le terrain :

Au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite, au nom, pour le compte et des deniers de ladite communauté, de :

Madame LECHAT, née à SAINT HERBLAIN le 24 août 1898.

Suivant acte reçu par Maître AVRIL notaire à BASSE-INDRE, le 1er mars 1957.

Moyennant le prix principal de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 FRF)

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 1ER le 10 avril 1957, volume 6977, numéro 21.

### **2/ DECES de Monsieur Jean BOUE**

**Personne Décédée**

Monsieur Marie Thérèse Marguerite Jeanne **RABU**, retraitée, époux de Madame Jean Henri Adrien **BOUE**, demeurant à SAINT-HERBLAIN (44800) 23 avenue de Condorcet.

Né à SAINT-HERBLAIN (44800) le 5 janvier 1929.

Marié à la mairie de SAINT-HERBLAIN (44800) le 20 février 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à FROSSAY (44320), le 23 juillet 2014.

**Donation entre époux**

Aux termes d'un acte reçu par Maître BARDOUL, notaire à BASSE-INDRE, le 2 octobre 1996, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Madame RABU Marie a fait donation au profit de son conjoint qui a accepté ; soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

**Laissant pour lui succéder, savoir :****Conjoint Survivant**

Madame Marie Thérèse Marguerite Jeanne **RABU**, retraitée, demeurant à NANTES (44000) 11 RUE ARTHUR III IMMEUBLE INSULA.

Née à SAINT-HERBLAIN (44800), le 5 janvier 1929.

Veuve de Monsieur Jean Henri Adrien **BOUE** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

**Héritier(s)**

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un cinquième (1/5) :

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

1/ Madame Régine Françoise Jacqueline Marie **BOUE**, susnommée

2/ Monsieur Serge Michel Marc Jean **BOUE**, affuteur, époux de Madame Sylvie Evelyne Roberte **REDOR**, susnommé.

3/ Monsieur Thierry Jean Marie **BOUE**, technicien du Ministre de la défense, susnommé.

4/ Madame Laurence Evelyne Andrée **BOUE**, femme de ménage, épouse de Monsieur Didier **BOURGEOIS**, susnommée.

5/ Monsieur Pascal Régis Alain Jean **BOUE**, susnommé.

**Ses cinq enfants**

Issus de son union avec son épouse survivante.

**L'ACTE DE NOTORIETE** constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître DELOMEAU, notaire à REZE le 3 novembre 2014.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DELOMEAU, notaire à REZE , le 16 janvier 2015, Madame Marie **BOUE** a déclaré opter pour **UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE** et **TROIS/QUARTS EN USUFRUIT** des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Jean **BOUE**

**L'ATTESTATION IMMOBILIERE** après le décès de Monsieur **BOUE** a été dressé suivant acte reçu par Maître DELOMEAU, Notaire à REZE, le 1<sup>er</sup> mars 2019, en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTES 1<sup>er</sup> bureau.

## SERVITUDE – ENVIRONNEMENT

### SERVITUDES

Le **REQUERANT** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi, de l'urbanisme, du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

### Servitude conventionnelle – Local ENEDIS

- Il est mis à la disposition d'ENEDIS un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment A. Ce local est destiné à accueillir un poste de transformation pour l'alimentation électrique des immeubles édifiés sur la propriété et des environnants.

- Pour l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS pourra effectuer dans le local qui lui est réservé, tous travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'ouvrage électrique. En outre, ENEDIS est expressément autorisé à faire passer, sur ou sous les terrains, voies ou passages et dans l'immeuble, toutes canalisations électriques moyenne ou basse tension, nécessaires au raccordement du poste du réseau de distribution.

- En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ce poste, toutes canalisations de raccordement au réseau, de faire accéder à tout moment, de nuit comme de jour, son personnel et celui de ses entreprises, ainsi que tous véhicules ou engins de transport et de manipulation du matériel aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel sur les terrains, voies et passages d'accès à l'immeuble.

- La copropriété conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées, s'interdisant de ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon fonctionnement, à l'entretien, à la conservation et à la sécurité

de l'installation et notamment d'entreposer des matières inflammables contre la cabine du poste.

- Le local présentement mis à la disposition d'ENEDIS ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant l'ensemble immobilier dans lequel est inclus l'immeuble ci-dessus désigné.

- Le transformateur, en cours d'exploitation, peut être amené à causer des dommages au local lui-même, à l'immeuble plus largement, ou à des personnes se trouvant à proximité. Dans ce cas ENEDIS dispose d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale susceptible d'assurer la garantie contre tout dommage corporel, matériel et immatériel du fait de cette exploitation.

- L'immeuble peut également provoquer un dommage au transformateur, propriété d'ENEDIS à l'occasion d'un sinistre. Dans ce cas, il est demandé à la copropriété de justifier d'une assurance responsabilité civile susceptible d'intervenir pour tous les dommages qui relèvent de sa responsabilité. Cette assurance doit couvrir les dommages matériels, immatériels et corporels en découlant.

Les réfections, modifications ou suppressions des ouvrages, rendues nécessaires par des travaux exécutés dans la propriété, sont à la charge de celui qui fait exécuter les travaux.

## **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

### **Etat des risques et pollutions**

Un état des risques et pollutions fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

#### **Plan de prévention des risques naturels**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

#### **Plan de prévention des risques miniers**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

#### **Plan de prévention des risques technologiques**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

#### **Sismicité**

L'immeuble est situé dans une zone modérée

#### **Radon**

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

#### **Secteur d'information sur les sols**

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent

être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

#### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

#### **Etat des risques de pollution des sols**

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

#### **Aléa – Retrait gonflement des argiles**

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, l'immeuble est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles figure au sein de la base de données Géorisques.

#### **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après relaté.

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

### CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

*"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."*

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

*"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."*

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
  - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
  - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
  - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
  - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
  - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

#### **OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs



effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'*"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente"* (article L 125-7 du même code).

### **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

L'**ACQUEREUR** est informé :

-d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;

-d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

### **VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES**

L'article 552 du Code civil dispose que :

*"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police."*

Toutefois, l'article L 541-1 du Code du patrimoine dispose que :

*"Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite."*

*L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire.*

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois du renoncement de la commune il n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R 541-1 du Code du patrimoine.
- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

## **DOMICILE – FORMALITES**

### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit dans l'**IMMEUBLE** par chacun des copropriétaires et les actes de procédure y seront valablement délivrés, à défaut de notification faite au syndic de son domicile réel ou élu dans les conditions de l'article 64 du décret du 17 mars 1967.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le règlement de copropriété et état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de NANTES 1<sup>er</sup> bureau, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

## **POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES**

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Aux termes des dispositions de l'article L 711-4 I du même Code :

*"Pour les immeubles mis en copropriété, le notaire chargé de publier au fichier immobilier ou au livre foncier l'état descriptif de division et le règlement de copropriété fait la déclaration d'immatriculation du syndicat de copropriétaires."*

La déclaration devra être effectuée conformément aux dispositions du décret numéro 2016-1167 du 26 août 2016 et de l'arrêté du 10 octobre 2016 du ministre chargé du logement et de l'habitat durable.

### **RAPPEL DES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A L'IMMATRICULATION DES COPROPRIETES**

#### **Obligation du syndic provisoire**

Il est ici rappelé que lorsque l'immatriculation des immeubles mis en copropriété a été effectuée par le notaire, le syndic provisoire, s'il n'est pas confirmé par l'Assemblée Générale dans ses fonctions de syndic, a l'obligation de déclarer les données d'identification du représentant légal qui lui succède dans un délai d'un mois à compter de la désignation de celui-ci.

#### **Obligation de déclaration annuelle (article R. 711-10 du CCH)**

Pèse sur le syndic ou l'administrateur provisoire une obligation de déclaration annuelle des informations détenues dans le Registre National afin d'actualiser les données de la copropriété (budget prévisionnel, impayés...) dans les deux mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos ont été approuvés.

#### **Obligation du syndic sortant et du syndic entrant (articles R. 711-4, R. 711-5 et R.711-6 du CCH)**

Le syndic sortant doit informer le teneur du Registre de la fin de son mandat dans un délai d'un mois à compter de la cessation de ses fonctions lorsque son mandat n'est pas renouvelé par l'Assemblée Générale ou qu'il y est mis fin par la nomination d'un administrateur provisoire.

Le nouveau syndic doit effectuer la demande rattachement en fournissant le numéro d'immatriculation du syndicat de copropriétaires et les éléments justifiant de sa qualité de représentant légal du syndicat (procès-verbal de l'assemblée générale, jugement du TGI...).

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


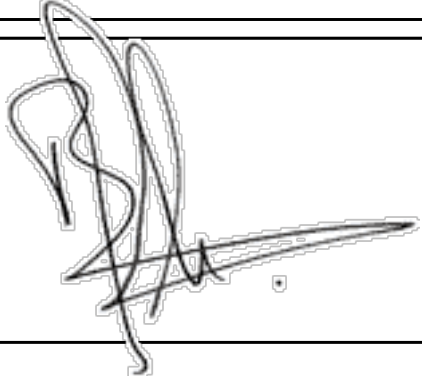
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p><b>M. MIMOUN Ali représentant de la société dénommée COGEDIM ATLANTIQUE a signé</b> à REZE le 01 mars 2019</p>	
<p><b>et le notaire Me DELOMEAU PAUL-BERNARD a signé</b> à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE PREMIER MARS</p>	

Renvoi n° 1 en page 15

**Au lieu de lire :**

**Lot Numéro QUARANTE-DEUX (42)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro C01 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis le dégagement commun C (porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, une chambre, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT SOIXANTE-QUATORZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 174 / 10000<sup>ème</sup>

**Il y a lieu de lire :**

**Lot Numéro QUARANTE-DEUX (42)**

Un local à usage d'habitation de type 2 portant le numéro C02 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C.

*Avec accès depuis le dégagement commun C (porte à droite depuis le hall d'entrée).*

Comprenant, une entrée, un séjour avec partie cuisine, un cellier, un dégagement, une chambre, une salle de bains, un WC et une terrasse.

Ainsi que la jouissance exclusive du jardin jouxtant ce lot.

Et les **CENT SOIXANTE-QUATORZE** Dix-Millièmes de la propriété du sol et des parties communes ..... 174 / 10000<sup>ème</sup>

Signée électroniquement par Me VILLATTE PIERRE le 18 mars 2019

DROITS D'ENREGISTREMENT  
PAYÉS SUR ÉTAT : 125 €

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT  
Le onze septembre

Maître Grégoire MITRY, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle "Maîtres Grégoire MITRY, Antoine BAUDRY, Thierry VINCENDEAU et Vincent POIRAUD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 4 bis place du Sanitat,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **DELEGATION DE POUVOIRS**

**A LA REQUETE DE**

Monsieur Jérôme BEAUVOIS, domicilié professionnellement au 11 rue Arthur III, Immeuble Insula – 44200 NANTES (ci-après le « Délégrant »),

Agissant en sa qualité de Directeur Régional de COGEDIM ATLANTIQUE, et ayant reçu tous pouvoirs de Monsieur Philippe ARNOLD pour représenter, avec faculté de subdélégation, la SNC COGEDIM ATLANTIQUE, société en nom collectif au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 11 rue Arthur III, 44200 Nantes, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 501 734 669 (ci-après la « Société »), dans le cadre de la réalisation de programmes immobiliers exclusivement situés dans le périmètre géographique de COGEDIM ATLANTIQUE, aux termes d'un acte reçu par Maître Grégoire MITRY, notaire associé soussigné, notarié en date du 4 Juillet 2016.

Faisant usage de sa faculté de subdélégation après obtention de l'accord de Monsieur Philippe ARNOLD (Président de Région) dont une copie figure en Annexe 1 des présentes,

**DELEGUE**, par les présentes, à :

**Monsieur Ali MIMOUN**

Domicilié professionnellement au 11 rue Arthur III, Immeuble Insula - 44200 Nantes

Exerçant les fonctions salariées au sein de COGEDIM GESTION de Directeur d'Agence de COGEDIM NANTES ESTUAIRE  
(ci-après le « Déléataire »)

1. 2. 4

L'ensemble des pouvoirs visés ci-après concernant la Société et les sociétés dont la Société est ou sera gérante (ci-après les « Filiales »), dans le cadre de la réalisation de programmes immobiliers exclusivement situés dans le périmètre géographique de **COGEDIM ATLANTIQUE – Secteur Agence Nantes Estuaire (Loire Atlantique)**. Les pouvoirs dévolus le sont dans le respect et les limites imposées aux pouvoirs et obligations de la gérance tels qu'ils ressortent des statuts de la Société et de ceux des Filiales.

## **I / DELEGATION DE POUVOIRS**

### **A . Dans le domaine contractuel :**

#### **1. Développement :**

Le Délégué a pouvoir pour :

- a. Rechercher et analyser en terme de développement d'opérations immobilières de constructions vente, conformément à la stratégie de développement définie par la Direction générale de COGEDIM, les opportunités d'acquisition de terrain ;
- b. Prendre contact avec tous les acteurs locaux, organismes privés ou publics, SEM, collectivités locales ;
- c. Mandater toutes personnes pour étudier la faisabilité technique, juridique, administrative et financière de l'opération envisagée ;
- d. Répondre aux appels d'offres et soumissions ;
- e. Choisir un architecte parmi ceux figurant dans le fichier des Architectes en s'assurant qu'il a les compétences techniques adéquates avec l'opération envisagée ainsi que l'Assistant Environnement Maitrise d'ouvrage (AEMO) ;
- f. Procéder à tous achats ou cessions de terrains ou autres biens immobiliers, et à toutes acquisitions ou cessions d'actions ou de parts sociales de sociétés en vue de la réalisation de l'objet social de la Société et/ou des filiales, signer toutes promesses de ventes, tous actes d'acquisitions, tous avenants ;

#### **2. Phase réalisation**

- a. Le Délégué a pouvoir dans le cadre de la bonne réalisation des opérations de promotion et de construction vente pour conclure toutes conventions ainsi que leurs avenants et pièces modificatives, assurer leur publication éventuelle et notamment :
  - tout contrat de gestion, de maîtrise d'ouvrage délégué, d'assistance à maître d'ouvrage, et plus généralement d'assistance à la réalisation de l'opération et à sa gestion à intervenir entre la Société et/ou les Filiales et COGEDIM GESTION, conformément à la convention de gestion administrative et financière ci annexée (annexe 2) ; étant précisé que le délégué dans le cadre de ses pouvoirs assume l'intégralité des

Handwritten signature and initials at the bottom of the page.



responsabilités, y compris pénales, attachées aux fonctions de maître d'ouvrage et de promoteur immobilier, telles que prévues par les textes en vigueur et plus spécialement en matière de respect des règles en matière d'appels d'offres, de sécurité sur les chantiers et de travail clandestin ;

- les contrats avec les différents prestataires intervenant sur l'opération (notamment architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle.....) ;
  - les marchés de travaux avec les entreprises ;
  - tout contrat de commercialisation à la vente et/ou à la location relatif à l'opération à intervenir entre la Société et/ou les Filiales et COGEDIM VENTE ;
- b. Le Délégué a pouvoir pour signer toutes demandes d'autorisations administratives, telle que notamment, demande de permis de construire, y compris modificatif, demande de permis de démolir, y compris modificatif, et plus généralement toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme immobilier ;
- c. Le Délégué a pouvoir pour faire, auprès de toutes administrations compétentes, toutes déclarations nécessaires, et acquitter tous droits et taxes ;

#### **B. Les assurances :**

Le Délégué veillera dans le respect des polices Groupe ALTAREA COGEDIM, à ce que toute nouvelle opération soit couverte par les polices d'assurance nécessaires, notamment, la Dommage Ouvrage, la Constructeur Non Réalisateur, la Tout Risque Chantiers, et si besoin la multirisques propriétaire non occupant et régulariser tous avenants et toutes pièces modificatives et verser toutes primes ou cotisations pour des opérations réalisées par la Société ou ses Filiales ;

#### **C. Représentation contentieuse ou amiable :**

Le Délégué a pouvoir pour :

- a) représenter la Société et/ou les Filiales devant toutes administrations et toutes entreprises publiques ou privées ; déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats auprès des services compétents ; solliciter la délivrance de toutes pièces ou contrats, le tout relativement à la Société et/ou aux Filiales ;
- b) veiller à ce que tous impôts et contributions qui pourraient être dus par la Société et/ou les Filiales soient acquittés ; faire toutes demandes en dégrèvement ou en réduction ; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions ; recevoir toutes sommes restituées ;
- c) représenter la Société et/ou les Filiales dans le cadre de procédures collectives, et à cet effet signer toutes déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires ;



- d) veiller à la mise en œuvre du respect permanent et effectif par les différents intervenants à l'acte de construire des prescriptions légales et réglementaires, et ordonner, en cas de besoin, toutes dépenses nécessitées pour l'application de ces prescriptions ;

**D. La gestion courante de la Société et des sociétés dont la Société est gérante :**

Les pouvoirs visés ci-après concernant la gestion de la Société et des sociétés dont la Société est ou sera gérante (les « Filiales ») et à cet effet, dans la limite de ce qui est indiqué ci-après :

Le Délégué a pouvoir pour :

- Signer toutes correspondances en rapport avec le développement et la réalisation des opérations immobilières de construction vente ;
- Ouvrir et faire fonctionner le compte bancaire de l'opération immobilière
- Payer toute somme que la Société pourrait devoir ;
- Donner toutes quittances et décharges ;
- La prise de participations dans toute structure de construction avec des partenaires ;
- Représenter la Société et/ou les Filiales auprès, notamment, de toutes administrations, municipalités, personnes morales privées ou publiques et personnes physiques ;
- Représenter la Société et/ou Filiale dans tous les actes qu'elle accomplit en tant qu'actionnaire ou porteur de parts de sociétés de construction vente ;
- Et plus généralement faire le nécessaire ;

**II / OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

Le Délégué doit prévenir tout risque pénal résultant des activités dont il a la charge.

1. Reporting et alerte auprès du Délégué :

Dans le cadre des missions qui lui sont déléguées, le Délégué doit :

- saisir sans délai le Délégué s'il estime que les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui font défaut ; et
- tenir régulièrement informé le Délégué de la façon dont il exécute sa mission et faire immédiatement remonter les éventuelles difficultés rencontrées ;

2. Respect des réglementations :

Il est précisé qu'il appartient au Délégué dans les domaines qui lui sont délégués de s'assurer du respect de la réglementation dans sa globalité que ce soit dans les domaines, sans que cette liste soit exhaustive :

- i. du droit du travail (notamment au regard du travail dissimulé et du travail détaché)
- ii. de l'hygiène et la sécurité, (notamment sur les chantiers)
- iii. de l'urbanisme et de la construction
- iv. de la réglementation économique
- v. accessibilité handicapés

### 3. Supports divers :

Pour mener à bien ses missions, le Délégataire se voit conférer les pouvoirs les plus étendus dans les domaines ci-dessus énoncés. Il engage la Société par sa seule signature, dans le respect des procédures internes à COGEDIM et plus spécialement du respect du Guide de management des opérations et des règles d'engagement pour l'ensemble des domaines sus énoncés.

Le Délégataire dispose des moyens notamment matériels humains, techniques et financiers pour mener à bien sa mission et il peut requérir auprès du Délégant tous moyens supplémentaires qu'il estime nécessaire.

Il dispose, au-delà du ou des collaborateur(s) placé(s) sous sa responsabilité, de l'appui des services spécialisés du Groupe ALTAREA COGEDIM et notamment des directions fonctionnelles et techniques suivantes : Direction des Ressources Humaines, Direction Marketing, Direction des Marchés, Direction Financière et Comptable, Direction Commerciale Nationale, Direction Juridique. Il dispose, en cas d'urgence, de l'autorité pour requérir l'appui de tous prestataires extérieurs.

Le Délégataire peut après accord du Délégant, déléguer ou subdéléguer à des salariés placés sous son autorité hiérarchique, pourvus des compétences, de l'autorité, des moyens nécessaires à l'accomplissement des fonctions, et à condition que ces subdélégations soient limitées dans leur étendue, une partie des pouvoirs et responsabilités exercés par le Délégataire au titre des présentes.

### **III / DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation de pouvoirs prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée maximale du contrat de travail du Délégataire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans motif ni préavis, par le Délégant sans que cette révocation ne puisse s'analyser comme une modification du contrat de travail du Délégataire.

### **IV / ACCEPTATION DE LA DELEGATION**

Le Délégataire reconnaît qu'en raison de sa formation, de son expérience, des moyens humains, matériels, techniques et financiers dont il dispose dans l'exercice de ses fonctions et des responsabilités qui lui sont ainsi confiées, être en mesure d'assurer personnellement chacune des responsabilités visées et détaillées dans la présente délégation de pouvoirs.

Le Délégataire déclare être informé qu'il devra en vertu de ladite délégation assumer toutes les responsabilités, y compris pénales que la loi et la réglementation mettent à la charge du chef d'entreprise, lesdites responsabilités lui étant immédiatement

déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants, dans le respect des statuts de la Société et des statuts des Filiales. Il déclare expressément accepter en pleine connaissance de cause, la délégation de pouvoirs qui lui est ainsi conférée par le Délégant en apposant, sur le présent acte, la mention "*Bon pour acceptation de pouvoir*", et en datant et signant après cette mention.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.



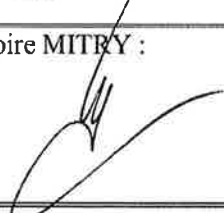
#### DONT ACTE sur six (6) pages

FAIT à NANTES, Immeuble INSULA, 11 rue Arthur III, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :  p l . 4
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Monsieur Jérôme BEAUVOIS 	Monsieur Ali MIMOUN 
Maître Grégoire MITRY : 	

## ACCORD DE SUBDELEGATION

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire associé  
soussigné, à Nantes, le

11 SEP. 2017

Je, soussigné,

**Monsieur Philippe ARNOLD**, agissant en ma qualité de Gérant de la société SNC COGEDIM ATLANTIQUE, société en nom collectif au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 11 rue Arthur III, Immeuble Insula – 44200 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 501 734 669 (ci-après la « Société »),

ayant tous pouvoirs pour représenter la Société conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

et ayant consenti une délégation de pouvoirs, aux termes d'un acte notarié en date du 4 Juillet 2016 (ci-après la Délégation », à **Monsieur Jérôme BEAUVOIS**, Directeur régional de « COGEDIM ATLANTIQUE » (ci-après le « Délégué »), pour représenter la Société dans le cadre d'opérations immobilières situées au sein du périmètre géographique de COGEDIM ATLANTIQUE,

connaissance prise des termes du projet de subdélégation de pouvoirs du Délégué à Monsieur Ali MIMOUN,

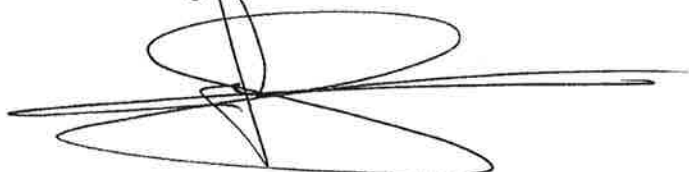
**autorise le Délégué**, en application des stipulations du dernier alinéa du paragraphe II/3 de la Délégation, à **subdéléguer** une partie des pouvoirs qu'il a reçus dans le cadre de la Délégation

à **Monsieur Ali MIMOUN**, pour représenter la Société dans le cadre [de la réalisation de programmes immobiliers situés dans le périmètre géographique de **COGEDIM ATLANTIQUE – Secteur Agence Nantes Estuaire (Loire Atlantique)**], et ce avec faculté de subdélégation dans les mêmes conditions que celles prévues aux termes de la Subdélégation.

Fait à Nantes

Le 11/09/2017

Signature :



## CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Opération « nom de l'opération »

Adresse complète

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire associé  
soussigné, à Nantes, le

11 SEP. 2017

### ENTRE :

La Société **COGEDIM GESTION**, au capital de 16 000 Euros, dont le siège social est situé au 8 Avenue Delcassé – 75 008 PARIS – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 380 375 097

*Elle-même représentée par Monsieur Patrick MAZIERES*

Ci-après dénommée COGEDIM GESTION  
D'une part,

### ET :

**COGEDIM XXXXXXXX**, SNC au capital de XXXXXX euros, dont le siège social est situé au XXXXXXXXXXXXXXXX, immatriculée au RCS de XXXX sous le n° XXXXXXXXXXXX,

*Elle-même représentée par XXXXXXXX*

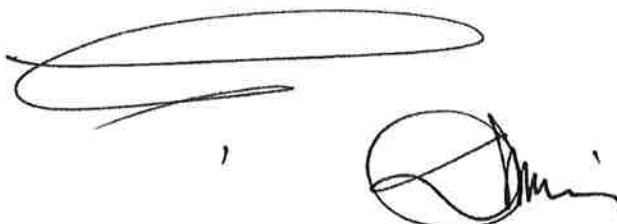
Ci-après dénommée La Société  
D'autre part,

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société réalise une opération de construction située à « VILLE » (départ.), dénommée NOM DE L'OPERATION ayant pour adresse « adresse de l'opération ».

Cet ensemble immobilier d'une Shon de .....m<sup>2</sup>, sera composé de ... appartements et ... parkings simples sur ... niveaux de sous-sol.

Elle a décidé d'en confier la gestion administrative et financière à COGEDIM GESTION.



IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1**

COGEDIM GESTION, dispose des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la réalisation de l'opération immobilière et assume les missions décrites dans la présente convention, dont la liste est indicative et nullement limitative.

### **Sur le plan juridique**

COGEDIM GESTION rédige, met au point et signe tous actes nécessaires pour la préparation et la réalisation de l'opération jusqu'à la réception des travaux, notamment :

- études des différents schémas juridiques possibles ;
- préparation des réunions d'Associés, Conseils et Assemblées, secrétariat général de la société ;
- conventions avec les architectes, les entrepreneurs, les prestataires de services, les compagnies d'assurances ;
- règlements de jouissance et de copropriété des immeubles ;
- contrats avec les compagnies concessionnaires ;
- représentation de la Société devant les tribunaux, tant en demandant qu'en défendant, et dans toute procédure nécessaire pour le respect des engagements contractés par les tiers envers la société ;
- constitution des dossiers nécessaires à la commercialisation de l'opération ;
- contrats de réservation ;
- contrats de vente et toutes pièces annexes.

### **Sur le plan administratif**

COGEDIM GESTION représentera la Société auprès des diverses administrations concernées ; elle se chargera de la constitution, de la surveillance et de l'instruction de tous dossiers à fournir à toutes les administrations ou services publics, pour la réalisation des constructions envisagées, notamment :

- dossiers de permis de construire ;
- dossiers de primes à la construction ;
- dossiers de certificat de conformité, etc...

### **Sur le plan technique**

COGEDIM GESTION représentera la Société auprès de tous techniciens et organismes participant aux opérations relatives à la définition du programme, à la mise au point des plans et devis, à la consultation des entrepreneurs et à la préparation des marchés de travaux.

Au cours des études et des travaux, COGEDIM GESTION continuera à représenter la société auprès de l'Architecte, du Bureau d'Etudes Techniques et des Entreprises, et informera de l'exécution du planning d'avancement des travaux par les techniciens.

En fin de travaux, elle procédera à la réception des bâtiments et installations, avec l'assistance et selon les conseils et propositions de l'architecte et du bureau d'études ; tous pouvoirs lui sont d'ores et déjà conférés pour demander à ces derniers et faire prendre par les entrepreneurs intéressés toutes dispositions utiles pour l'exécution des finitions et, éventuellement, pour la réfection des travaux qui auraient été reconnus défectueux. Elle procédera à la levée des réserves qui auront été faites, lorsqu'il aura été constaté que l'exécution des travaux satisfait à ces réserves.

COGEDIM GESTION se chargera des opérations permettant le déblocage des retenues de garanties éventuelles.

### **Sur le plan financier**

COGEDIM GESTION se chargera de la gestion financière de l'opération :

- elle établira les prévisions financières de l'opération (bilans financiers, trésoreries, financement, etc...);
- elle proposera les modalités de financement les plus appropriées ;
- elle se chargera éventuellement d'établir et de surveiller les dossiers de demande de crédits à court terme ou à moyen terme et de prêts à long terme ;
- elle veillera à l'établissement de tous les contrats de prêts et actes de crédits nécessaires à la mise au point des financements ;
- elle déterminera les besoins dans le cadre des plans de financement établis par ses soins ;
- elle proposera les modalités de garantie financière à mettre en place pour satisfaire aux diverses réglementations civiles ou fiscales et éventuellement établira les documents nécessaires à l'obtention de la garantie d'un organisme tiers.

### **Sur le plan comptable**

COGEDIM GESTION assurera la comptabilité de l'opération :

- elle procédera, après vérification le cas échéant par les architectes et bureaux d'études techniques, au règlement de toutes sommes dues, notamment aux entrepreneurs ;
- elle établira chaque année le bilan, le compte de résultat et les annexes et réunira tous les renseignements et documents nécessaires à la tenue des Conseils et des Assemblées ;
- elle établira les comptes définitifs de la société et le bilan de l'opération qui seront soumis aux associés.

### **Sur le plan commercial**

COGEDIM GESTION assumera l'organisation et la responsabilité de la commercialisation du programme :

Elle pourra, le cas échéant, la confier à un organisme spécialisé. Toutefois, si COGEDIM GESTION assurait elle-même la commercialisation des biens immobiliers, elle percevrait une rémunération qui serait ultérieurement définie par une convention séparée. De même, si COGEDIM GESTION assurait la gestion administrative des acquéreurs, elle pourrait recevoir une rémunération complémentaire qui ferait l'objet elle aussi d'une convention séparée.

- elle proposera aux associés la grille de prix de base. Elle établira les documents publicitaires et définira les crédits ;
- elle veillera à ce que la régularisation des actes authentiques s'effectue dans des conditions et des délais normaux. Elle proposera toutes mesures permettant d'accélérer les régularisations. Elle veillera à l'évolution des encaissements provenant des contrats régularisés, à l'exactitude des paiements des acquéreurs.



## **ARTICLE 2 - REMUNERATION DE COGEDIM**

Les honoraires de COGEDIM GESTION, pour l'ensemble des prestations ci-dessus définies, seront de XXXXX % HT du prix de vente des immeubles HT (y compris travaux supplémentaires clients) tels qu'il résultera du compte de résultat définitif de l'opération.

Pour le calcul des acomptes, l'assiette de la rémunération est fixée au montant de la grille de prix en vigueur au jour de la facturation.

### **Echéancier des versements**

30% au permis purgé du recours des tiers et au placement de 30% (en prix de vente) des lots de l'opération commercialisés au détail

10% à l'acquisition du terrain

10% à la signature du 1er acte authentique

20% au démarrage des travaux

30% répartis sur la durée des travaux facturés trimestriellement, la dernière échéance intervenant à la fin du trimestre de la DAT.

Chacune des phases sus énoncées de la mission de COGEDIM GESTION ouvrira droit à la perception de la fraction de la rémunération correspondante.

Au cas où COGEDIM GESTION cesserait d'assurer la mission décrite ci-dessus avant l'achèvement des travaux, le calcul des honoraires auxquels elle aurait droit serait effectué sur la base de la dernière grille de prix établie à la date de la cessation de ses fonctions.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION**

La mission de gestion s'achèvera normalement à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux soit un an après la réception Maître d'ouvrage de l'immeuble.

Fait à Paris,  
Le .....  
(en trois exemplaires)

**Pour COGEDIM GESTION**

**Pour COGEDIM XXXXXX**

DOSSIER : DELEGATION de POUVOIRS COGEDIM  
GESTION ET COGEDIM ATLANTIQUE  
NUMERO DU DOSSIER : 20162037  
NATURE : Acte libre  
NOTAIRE : GM CLERC : NH SECRETAIRE :

DROITS D'ENREGISTREMENT  
PAYÉS SUR ÉTAT : 125 €

L'AN DEUX MILLE SEIZE  
Le QUATRE JUILLET

Maître Grégoire MITRY, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle "Maîtres Grégoire MITRY, Antoine BAUDRY, Thierry VINCEDEAU et Vincent POIRAUD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 4 bis place du Sanitat,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **DELEGATION DE POUVOIRS**

**A LA REQUETE DE**

Monsieur Philippe ARNOLD  
Domicilié professionnellement à l'Immeuble INSULA, 11 rue Arthur III, 44000 NANTES.

Agissant en sa qualité de Gérant, de la **SNC COGEDIM ATLANTIQUE**, Société en nom collectif au Capital de 100.000 €, dont le siège social est à Nantes (44000) – Immeuble INSULA, 11 rue Arthur III, et dont le numéro unique d'identification est 501.734.669 RCS NANTES ci –après « **la Société** »,

Fonction à laquelle il a été nommé par décisions des associés en date du 27 avril 2016,

Et ayant tous pouvoirs pour agir au nom de ladite Société et engager celle-ci ci par tout acte entrant dans l'objet social dans le respect des dispositions légales et statutaires en vertu des dispositions de l'article 15 des statuts de ladite Société, et avec la faculté de subdéléguer

Ci-après dénommé « LE DELEGANT »

Lequel a par ces présentes, usé de sa faculté de subdéléguer et **DELEGUE PAR LES PRESENTES A :**

Monsieur Jérôme BEAUVOIS



Domicilié professionnellement à Immeuble INSULA, 11 rue Arthur III, 44000 Nantes,

Exerçant les fonctions salariées au sein de COGEDIM GESTION de Directeur Général Région Atlantique de COGEDIM ATLANTIQUE

Ci-après dénommé « LE DELEGATAIRE »

L'ensemble des pouvoirs visés ci-après concernent la Société et les sociétés dont la Société est ou sera gérante (les « Filiales »), dans le cadre de la réalisation d'opérations de programmes immobiliers exclusivement situés dans le périmètre géographique de **COGEDIM ATLANTIQUE**. Les pouvoirs dévolus le sont dans le respect et les limites imposées aux pouvoirs et obligations de la gérance tels qu'ils ressortent des statuts de la Société et de ceux des Filiales

## I- DELEGATION DE POUVOIRS

### A. DANS LE DOMAINE CONTRACTUEL :

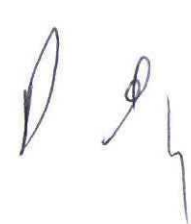
#### 1. DEVELOPPEMENT :

Le Délégué a pouvoir pour :

- a. Rechercher et analyser en terme de développement d'opérations immobilières de constructions vente, et conformément à la stratégie de développement définie par la Direction générale, les opportunités d'acquisition de terrain ;
- b. Prendre contact avec tous les acteurs locaux, organismes privés ou publics, SEM, collectivités locales
- c. Mandater toutes personnes pour étudier la faisabilité technique, juridique, administrative et financière de l'opération envisagée
- d. Répondre aux appels d'offres et soumissions
- e. Choisir un architecte parmi ceux figurant dans le fichier des Architectes en s'assurant qu'il a les compétences techniques adéquates avec l'opération envisagée ainsi que l'Assistant Environnement Maitrise d'ouvrage (AEMO).
- f. Procéder à tous achats ou cessions de terrains ou autres biens immobiliers, et à toutes acquisitions ou cessions d'actions ou de parts sociales de sociétés en vue de la réalisation de l'objet social de la Société et/ou des filiales, signer toutes promesses de ventes, tous actes d'acquisitions, tous avenants ;

#### 2. PHASE REALISATION

- a. Le Délégué a pouvoir dans le cadre de la bonne réalisation des opérations de promotion et de construction vente pour conclure toutes conventions ainsi





que leurs avenants, et pièces modificatives et assurer leur publication éventuelle et notamment :

- tout contrat de gestion, de maîtrise d'ouvrage délégué, d'assistance à maître d'ouvrage, et plus généralement d'assistance à la réalisation de l'opération et à sa gestion à intervenir entre la Société et/ou les Filiales et COGEDIM GESTION, conformément à la convention de gestion administrative et financière ci annexée ; Etant précisé que le délégataire dans le cadre de ses pouvoirs assume l'intégralité des responsabilités y compris pénales, attachées aux fonctions de maître d'ouvrage, de promoteur immobilier, telles que prévues par les textes en vigueur et plus spécialement en matière de respect des règles en matière d'appels d'offres, de sécurité sur les chantiers et de travail clandestin.
- les contrats avec les différents prestataires intervenant sur l'opération (notamment architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle.....)
- les marchés de travaux avec les entreprises
- tout contrat de commercialisation à la vente et/ou à la location relatif à l'opération à intervenir entre la Société et/ou les Filiales et COGEDIM VENTE ;

b. Le Délégataire a pouvoir pour signer toutes demandes d'autorisations administratives, telle que notamment, demande de permis de construire, y compris modificatif, demande de permis de démolir, y compris modificatif et plus généralement toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme immobilier ;

c. Le Délégataire a pouvoir pour faire à toutes administrations compétentes, toutes déclarations nécessaires, acquitter tous droits et taxes ;

#### **B. LES ASSURANCES :**

Le Délégataire veillera dans le respect des polices Groupe ALTAREA COGEDIM, à ce que toute nouvelle opération soit couverte par les toutes polices d'assurance nécessaires, notamment, la Dommage Ouvrage, la Constructeur Non Réalisateur, la Tout Risque Chantiers, et si besoin la multirisques propriétaire non occupant et régulariser tous avenants et toutes pièces modificatives et verser toutes primes ou cotisations pour des opérations réalisées par la Société ou ses Filiales;

#### **C. REPRESENTATION CONTENTIEUSE OU AMIABLE :**

Le Délégataire a pouvoir pour :

- a. représenter la Société et/ou les Filiales devant toutes administrations et toutes entreprises publiques ou privées ; déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats auprès des services compétents ; solliciter la délivrance de toutes pièces ou contrats, le tout relativement à la Société et/ou aux Filiales ;

- b. veiller à ce que tous impôts et contributions qui pourraient être dus par la Société et /ou les Filiales soient acquittés; faire toutes demandes en dégrèvement ou en réduction ; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions ; recevoir toutes sommes restituées ;
- c. représenter la Société et/ou les Filiales dans le cadre de procédures collectives, et à cet effet signer toutes déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires ;
- d. veiller à la mise en œuvre du respect permanent et effectif par les différents intervenants à l'acte de construire des prescriptions légales et réglementaires, et ordonner, en cas de besoin, toutes dépenses nécessitées pour l'application de ces prescriptions ;

#### **D. LA GESTION COURANTE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DONT LA SOCIETE EST GERANTE :**

Les pouvoirs visés ci-après concernant la gestion de la Société et des sociétés dont la Société est ou sera gérante (les « Filiales ») et à cet effet, dans la limite de ce qui est indiqué ci-après :

Le Délégué a pouvoir pour :

- Signer toutes correspondances en rapport avec le développement et la réalisation des opérations immobilières de construction vente ;
- Ouvrir et faire fonctionner le compte bancaire de l'opération immobilière ;
- Payer toute somme que la Société pourrait devoir ; Donner toutes quittances et décharges ;
- La prise de participations dans toute structure de construction avec des partenaires ;
- Représenter la Société et/ou les Filiales auprès, notamment, de toutes administrations, municipalités, personnes morales privées ou publiques et personnes physiques ;
- Représenter la Société et/ou Filiale dans tous les actes qu'elle accomplit en tant qu'actionnaire ou porteur de parts de sociétés de construction vente ;
- Et plus généralement faire le nécessaire ;

#### **II - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

Le Délégué doit prévenir tout risque pénal résultant des activités dont il a la charge.

##### **1. REPORTING ET ALERTE AUPRES DU DELEGANT :**

Dans le cadre des missions qui lui sont déléguées, le Délégué doit :

- saisir sans délai le Délégué s'il estime que les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui font défaut ; et





- tenir régulièrement informé le Délégant de la façon dont il exécute sa mission et faire immédiatement remonter les éventuelles difficultés rencontrées ;

## 2. RESPECT DES REGLEMENTATIONS :

Il est précisé qu'il appartient au Délégataire dans les domaines qui lui sont délégués de s'assurer du respect de la réglementation dans sa globalité que ce soit dans les domaines, sans que cette liste soit exhaustive :

- i. du droit du travail (notamment au regard du travail dissimulé et du travail détaché)
- ii. de l'hygiène et la sécurité, (notamment sur les chantiers)
- iii. de l'urbanisme et de la construction
- iv. de la réglementation économique
- v. accessibilité handicapés

## 3. SUPPORTS DIVERS

Pour mener à bien ses missions, Le Délégataire se voit conférer les pouvoirs les plus étendus dans les domaines ci-dessus énoncés. Il engage la Société par sa seule signature, dans le respect des procédures internes à COGEDIM et plus spécialement du respect du guide des bonnes pratiques et des règles d'engagement pour l'ensemble des domaines sus énoncés.

Le Délégataire dispose des moyens notamment matériels humains, techniques et financiers pour mener à bien sa mission et il peut requérir auprès du Délégant tous moyens supplémentaires qu'il estime nécessaire.

Il dispose, au-delà du ou des collaborateur(s) placé(s) sous sa responsabilité, de l'appui des services spécialisés du Groupe ALTAREA COGEDIM et notamment des directions fonctionnelles et techniques suivantes : Direction des Ressources Humaines, Direction Marketing, Direction des Marchés, Direction Financière et Comptable, Direction Commerciale Nationale, Direction Juridique. Il dispose, en cas d'urgence, de l'autorité pour requérir l'appui de tous prestataires extérieurs.

Le Délégataire peut après accord du Délégant, déléguer ou subdéléguer à des salariés placés sous son autorité hiérarchique, pourvu des compétences, de l'autorité, des moyens nécessaires à l'accomplissement des fonctions, et à condition que ces subdélégations soient limitées dans leur étendue, une partie des pouvoirs et responsabilités exercés par le Délégataire au titre des présentes.

## III - DUREE DE LA DELEGATION

La présente Délégation de pouvoirs prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée maximale du contrat de travail du Délégataire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans motif ni préavis, par le Délégant sans que cette révocation ne puisse s'analyser comme une modification du contrat de travail du Délégataire.

## IV - ACCEPTATION DE LA DELEGATION

Le Délégataire reconnaît qu'en raison de sa formation, de son expérience, des moyens humains, matériels, techniques et financiers dont il dispose dans l'exercice de ses fonctions et des responsabilités qui lui sont ainsi confiées, être en mesure d'assurer

personnellement chacune des responsabilités visées et détaillées dans la présente Délégation de Pouvoirs.

Le Délégué déclare être informé qu'il devra en vertu de ladite délégation assumer toutes les responsabilités, y compris pénales que la loi et la réglementation mettent à la charge du chef d'entreprise, lesdites responsabilités lui étant immédiatement déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants, dans le respect des statuts de la Société, des statuts des Filiales.

Il déclare expressément accepter en pleine connaissance de cause, la délégation de pouvoirs qui lui est ainsi conférée par le Délégué en apposant, sur le présent acte, la mention "*Bon pour acceptation de pouvoir*", et en datant et signant après cette mention.

#### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).



**DONT ACTE sur SEPT (7) pages**

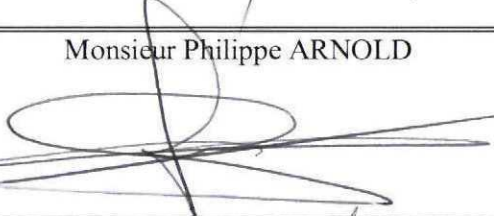
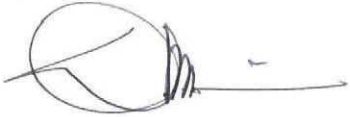
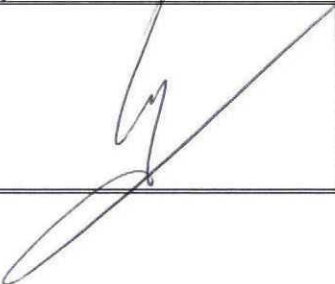
FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

*Mon pour acceptation de foubis.*

<p>Monsieur Philippe ARNOLD</p> 	<p>Monsieur Jérôme BEAUVOIS</p> 
<p>Notaire :</p> 	



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire associé  
soussigné, à Nantes, le  
04 JUIL. 2013

**LE 11 MAI 2016**

**DELEGATION DE POUVOIRS**

**Par**

**Monsieur Philippe JOSSE**

**Au profit de**

**Monsieur Philippe ARNOLD**

14018213  
OD/LP

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
LE ONZE MAI**

**A PARIS (8<sup>ème</sup>), 8 avenue Delcassé,**

Maître **Olaf DECHIN**, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle  
« **Jean-Marc ALEXANDRE, Olaf DÉCHIN, Dominique DEVRIENDT et  
France HOANG, Notaires Associés** », titulaire d'un Office Notarial à  
PARIS (9<sup>ème</sup>), 3 rue Rossini,

**A reçu le présent acte contenant DELEGATION DE POUVOIRS,**

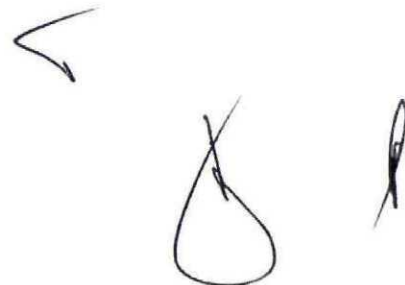
**A LA REQUETE DE**

Monsieur **Philippe JOSSE**

Domicilié professionnellement à PARIS (8<sup>ème</sup>), 8 avenue Delcassé,  
Agissant en sa qualité de Directeur Général Logements COGEDIM,

Ci-après « **Le Délégant** »

Ayant reçu tous pouvoirs pour représenter la société **COGEDIM GESTION**,  
ci-après « **La Société** », par acte notarié en date du 17 septembre 2015,  
dont une copie est ci-après annexée, de Monsieur Stéphane THEURIAU,  
agissant lui-même en sa qualité de Gérant, de la SNC COGEDIM GESTION,  
Société en nom collectif au Capital de 16.000 €, dont le siège social est à  
Paris (8<sup>ème</sup>), 8 avenue Delcassé, ayant pour numéro unique d'identification  
380 375 097 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de  
PARIS, fonctions auxquelles il a été nommé aux termes de l'Assemblée  
Générale Ordinaire du 24 Octobre 2014 et ayant tous pouvoirs pour agir au  
nom et pour le compte de la Société,

Handwritten signature and initials. The signature is a large, stylized 'P' with a long horizontal stroke extending to the left. To its right are two smaller, vertical initials, possibly 'S' and 'T'.

Lequel a par ces présentes, usé de sa faculté de subdéléguer et **DELEGUE PAR LES PRESENTES A :**

Monsieur **Philippe ARNOLD**,  
Domicilié professionnellement à l'Immeuble INSULA, 11 rue Arthur, 44000 NANTES  
Exerçant les fonctions salariées au sein de COGEDIM GESTION de  
Président de la Région « COGEDIM REGIONS OUEST »

Ci-après dénommé « **Le Délégué** »

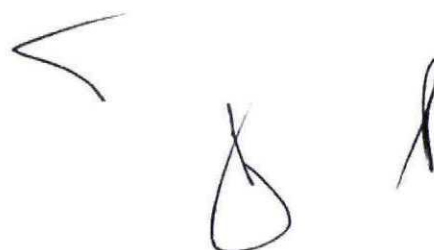
A qui il transmet, ainsi qu'il en a la faculté les pouvoirs les plus étendus dans le cadre des procédures internes au Groupe et de l'organisation de la Société pour mener à bien les missions ci-dessous listées pour représenter la Société dans le cadre de la réalisation des opérations de promotion et de construction vente dans le périmètre géographique de « COGEDIM REGIONS OUEST ». Ledit périmètre « COGEDIM REGIONS OUEST » est constitué des Régions « COGEDIM ATLANTIQUE », « COGEDIM AQUITAINE-PAYS BASQUE », « COGEDIM HAUTS DE FRANCE ».

### **I/ POUVOIRS DELEGUES**

**Les pouvoirs ci-dessous listés sont délégués à l'effet d'assurer la gestion et le suivi opérationnel des différents programmes de construction, rénovation, extension dont le Délégué a/aura la charge en application de la convention de gestion administrative et financière, qui est ou sera signée entre la Société et les sociétés supports qui porteront les programmes immobiliers réalisés sur le périmètre « COGEDIM REGIONS OUEST », à savoir les SNC COGEDIM ATLANTIQUE, SNC COGEDIM AQUITAINE-PAYS BASQUE, SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE, et la SNC ALTAREA COGEDIM REGIONS le cas échéant, dont un modèle est joint :**

1 - Dans le cadre de l'exécution de son programme souscrire des servitudes et mener les études et poursuivre l'obtention des autorisations administratives nécessaires, c'est-à-dire, notamment :

- Faire le nécessaire pour s'assurer de la conformité du programme avec les règles et contraintes administratives applicables [règles d'urbanisme (POS/PLU, etc.) - autorisations relevant de la sécurité (incendie, etc.) ou tout autre réglementation (loi sur l'eau, installations classées, etc.)] ainsi que de la conformité à ces règles et contraintes des documents écrits et plans à joindre aux demandes d'autorisations administratives ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires et en suivre l'instruction ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour la délivrance de ces autorisations auprès, notamment, de toutes administrations compétences et de tous intervenants techniques ou autres.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'A' or 'L' shape followed by a loop and a vertical stroke.



S'agissant des Permis de Démolir, de Construire et des Autorisations d'Exploitation Commerciale ou autre le cas échéant :

- S'assurer de la bonne réalisation des mesures de publicité des autorisations obtenues et à ce titre procéder, si nécessaire, à l'affichage des autorisations obtenues ;
- Suivre, en coordination avec les services internes du groupe et ses conseils, les éventuels recours ;
- Veiller au dépôt des demandes et à l'obtention des autorisations modificatives rendues nécessaires par les évolutions du programme, afin, notamment, que puisse être obtenue l'attestation de non contestation de conformité des travaux ;
- Signer les dossiers de demande et/ou tous documents et déclarations demandés dans le cadre de leur instruction.

2 - Assurer la gestion administrative et financière de l'opération, c'est-à-dire, notamment :

- Procéder, en coordination avec la maîtrise d'œuvre et plus généralement tous intervenants techniques de l'opération, à l'étude et la mise en œuvre des procédures d'appel d'offres auprès d'entreprises ;
- Procéder en coordination avec la maîtrise d'œuvre et plus généralement tous intervenants techniques aux choix des entreprises, à la négociation et à l'attribution des marchés ;
- Signer les marchés et tout éventuel avenant qui s'avérerait nécessaire, les ordres de services et plus généralement tous documents nécessaires à la réalisation et à la bonne marche de l'opération et du chantier ;
- Assurer en coordination avec la maîtrise d'œuvre et plus généralement tous intervenants techniques le suivi des marchés, notamment au regard de la législation relative à la sous-traitance ;
- Procéder aux choix, à la négociation et à la souscription, avec tous intervenants extérieurs, à des conditions usuelles de marché des polices d'assurances obligatoires, et notamment les assurances Dommages-ouvrage et Tours Risques Chantier ; s'assurer du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- Faire le nécessaire pour assurer le suivi du planning prévisionnel des travaux et mettre en œuvre toute mesure de nature à combler/réduire tout retard ou modifier le planning ; déposer la déclaration d'achèvement des travaux ;
- Assurer le suivi financier du programme et, notamment, des marchés et contrôler les situations dûment vérifiées par la maîtrise d'œuvre d'exécution en vue de leur règlement ; accepter/contester les projets de Décompte général définitif ; retenir, s'il y a lieu, les pénalités de retard contractuelles ;

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized 'L' shape, a circular mark, and a vertical stroke.

- Assurer la relation avec les entreprises et les intervenants techniques et à ce titre, notamment, suivre en coordination avec les services internes les éventuels litiges ;
- Négocier, signer, toutes conventions avec les entreprises et/ou avec des tiers nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération et du chantier.

3 - S'assurer de la bonne marche du chantier jusqu'à son achèvement, c'est-à-dire :

- Veiller au respect par l'ensemble des prestataires intervenant sur le site, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité, et notamment au respect de la réglementation sur le travail dissimulé ;
- Prendre toutes les mesures préventives qu'il juge utiles dans l'objectif d'éviter tout accident ou incident matériel, humain ou encore d'ordre environnemental, et, de façon générale, prendre toute mesure ou disposition qu'il avise, à l'effet de pourvoir à la sécurité et à la bonne tenue du chantier ;
- En cas de péril menaçant les biens et/ou les personnes, prendre toute décision pouvant aller jusqu'à la fermeture du chantier ; engager toute dépense conservatoire ou simplement urgente ;
- S'assurer en tous domaines, du bon déroulement du Chantier et de l'application selon le calendrier prévu des procédures de suivi (rendez-vous de chantiers / comptes rendus) ;
- Assurer la représentation des sociétés supports, pendant le cours du chantier et jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement, et notamment lors des rendez-vous de chantier, des opérations de réception puis de levée des réserves ;
- Assister à toutes réunions d'expertises amiable ou judiciaire et plus généralement dans le cadre de toutes procédures contentieuses ou pré-contentieuses avec les entreprises et plus généralement tout intervenant ou tiers, voisin ou autorités publiques concernant l'opération et le chantier ;
- Faire le nécessaire pour s'assurer de la sécurité de toute visite du chantier par tout collaborateur, commercialisateur et/ou prospect et/ou tiers extérieurs ;
- Apporter l'ensemble des réponses et prendre toutes les décisions relevant d'un Maître d'Ouvrage diligent.

4 - Assurer au plan local, les relations avec les élus, les administrations (Préfecture, Mairie, police, pompiers, commission de sécurité, etc.) et chambres consulaires.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'S' or 'L' shape, a large loop, and a vertical stroke.



5 - Représentation de la Société, le Délégué à cet effet doit :

- représenter la Société devant toutes administrations et toutes entreprises publiques ou privées ; déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats auprès des services compétents ; solliciter la délivrance de toutes pièces ou contrats, le tout relativement à la Société ;
- veiller à ce que tous impôts et contributions qui pourraient être dus par la Société soient acquittés ; faire toutes demandes en dégrèvement ou en réduction ; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions ; recevoir toutes sommes restituées.

## **II/ OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

Le Délégué doit prévenir tout risque pénal résultant des activités dont il a la charge.

1 - Reporting et alerte auprès du Délégué :

Dans le cadre des missions qui lui sont déléguées, le Délégué doit :

- saisir sans délai le Délégué s'il estime que les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui font défaut ; et
- tenir régulièrement informé le Délégué de la façon dont il exécute sa mission et faire immédiatement remonter les éventuelles difficultés rencontrées.

2 - Respect des réglementations :

Il est précisé qu'il appartient au Délégué dans les domaines qui lui sont délégués de s'assurer du respect scrupuleux de la réglementation sous sa seule responsabilité dans sa globalité que ce soit dans les domaines, sans que cette liste soit exhaustive :

- i. du droit du travail (notamment au regard du travail dissimulé et du travail détaché)
- ii. de l'hygiène et la sécurité, (notamment sur les chantiers)
- iii. de l'urbanisme et de la construction (habitation, bureaux et pour tout autre type de construction)
- iv. de la réglementation économique
- v. accessibilité handicapés
- vi. en matière de publicité, de vente immobilière, de crédit, de protection et d'information au consommateur

3 - Supports divers :

Pour mener à bien ses missions, Le Délégué se voit conférer les pouvoirs les plus étendus dans les domaines ci-dessus énoncés. Il engage la Société par sa seule signature, dans le respect des procédures internes à COGEDIM et plus spécialement du respect du guide des bonnes pratiques et des règles d'engagement pour l'ensemble des domaines sus énoncés.

Le Délégué dispose des moyens notamment matériels humains, techniques et financiers pour mener à bien sa mission et il pourra requérir auprès du Délégué tous moyens supplémentaires qu'il estimera nécessaire.

Il dispose, au-delà du ou des collaborateur(s) placé(s) sous sa responsabilité, de l'appui des services spécialisés du Groupe ALTAREA COGEDIM et notamment des directions fonctionnelles et techniques suivantes : Direction des Ressources Humaines, Direction Marketing, Direction des Marchés, Direction Financière et Comptable, Direction Commerciale Nationale, Direction Juridique. Il dispose, en cas d'urgence, de l'autorité pour requérir l'appui de tous prestataires extérieurs.

Le Délégué, après accord du Déléguant, peut déléguer ou subdéléguer, par régions, à des salariés placés sous son autorité hiérarchique, pourvu des compétences, de l'autorité, des moyens nécessaires à l'accomplissement des fonctions, et à condition que ces subdélégations soient limitées dans leur étendue, une partie des pouvoirs et responsabilités exercés par le Délégué au titre des présentes.

### **III/ DUREE DE LA DELEGATION**

La présente Délégation de pouvoirs prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée maximale du contrat de travail du Délégué. Elle peut être révoquée à tout moment, sans motif ni préavis, par le Déléguant sans que cette révocation ne puisse s'analyser comme une modification du contrat de travail du Délégué.

### **IV/ ACCEPTATION DE LA DELEGATION**

Le Délégué reconnaît qu'en raison de sa formation, de son expérience, des moyens humains, matériels, techniques et financiers dont il dispose dans l'exercice de ses fonctions et des responsabilités qui lui sont ainsi confiées, être en mesure d'assurer personnellement chacune des responsabilités visées et détaillées dans la présente Délégation de Pouvoirs.

Le Délégué déclare être informé qu'il doit en vertu de ladite délégation assumer toutes les responsabilités, y compris pénales que la loi et la réglementation mettent à la charge du chef d'entreprise, lesdites responsabilités lui étant immédiatement déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants, dans le respect des statuts de la Société, des statuts des Filiales et dans le respect des procédures internes à COGEDIM et plus spécialement du respect du guide des bonnes pratiques et des règles d'engagement pour l'ensemble des domaines sus énoncés.

Il déclare expressément accepter en pleine connaissance de cause, la délégation de pouvoirs qui lui est ainsi conférée par le Déléguant en apposant, sur le présent acte, la mention "*Bon pour acceptation de pouvoir*", et en datant et signant après cette mention.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'L' shape, a large loop, and a vertical stroke.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Jean-Marc ALEXANDRE, Olaf DÉCHIN, Dominique DEVRIENDT et France HOANG, Notaires associés à PARIS (9<sup>ème</sup>), 3 rue Rossini. Téléphone : 01.44.79.92.60 Télécopie : 01.44.79.92.64 Courriel : addh@paris.notaires.fr.

**DONT ACTE sur SEPT (7) pages****Comprenant**

- renvoi approuvé : ✓
- barre tirée dans des blancs : ✓
- blanc bâtonné : ✓
- ligne entière rayée : ✓
- chiffre rayé nul : ✓
- mot nul : ✓

**Paraphes**

La lecture du présent acte a été donnée au déléguant, et la signature de celui-ci sur ledit acte a été recueillie par le Notaire soussigné aux lieu, jour, mois et an susdits.

Et ledit Notaire a signé le même jour.





IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

COGEDIM GESTION, dispose des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la réalisation de l'opération immobilière et assume les missions décrites dans la présente convention, dont la liste est indicative et nullement limitative.

#### **Sur le plan juridique**

COGEDIM GESTION rédige, met au point et signe tous actes nécessaires pour la préparation et la réalisation de l'opération jusqu'à la réception des travaux, notamment :

- études des différents schémas juridiques possibles ;
- préparation des réunions d'Associés, Conseils et Assemblées, secrétariat général de la société ;
- conventions avec les architectes, les entrepreneurs, les prestataires de services, les compagnies d'assurances ;
- règlements de jouissance et de copropriété des immeubles ;
- contrats avec les compagnies concessionnaires ;
- représentation de la Société devant les tribunaux, tant en demandant qu'en défendant, et dans toute procédure nécessaire pour le respect des engagements contractés par les tiers envers la société ;
- constitution des dossiers nécessaires à la commercialisation de l'opération ;
- contrats de réservation ;
- contrats de vente et toutes pièces annexes.

#### **Sur le plan administratif**

COGEDIM GESTION représentera la Société auprès des diverses administrations concernées ; elle se chargera de la constitution, de la surveillance et de l'instruction de tous dossiers à fournir à toutes les administrations ou services publics, pour la réalisation des constructions envisagées, notamment :

- dossiers de permis de construire ;
- dossiers de primes à la construction ;
- dossiers de certificat de conformité, etc...

#### **Sur le plan technique**

COGEDIM GESTION représentera la Société auprès de tous techniciens et organismes participant aux opérations relatives à la définition du programme, à la mise au point des plans et devis, à la consultation des entrepreneurs et à la préparation des marchés de travaux.

Au cours des études et des travaux, COGEDIM GESTION continuera à représenter la société auprès de l'Architecte, du Bureau d'Etudes Techniques et des Entreprises, et informera de l'exécution du planning d'avancement des travaux par les techniciens.



En fin de travaux, elle procédera à la réception des bâtiments et installations, avec l'assistance et selon les conseils et propositions de l'architecte et du bureau d'études ; tous pouvoirs lui sont d'ores et déjà conférés pour demander à ces derniers et faire prendre par les entrepreneurs intéressés toutes dispositions utiles pour l'exécution des finitions et, éventuellement, pour la réfection des travaux qui auraient été reconnus défectueux. Elle procédera à la levée des réserves qui auront été faites, lorsqu'il aura été constaté que l'exécution des travaux satisfait à ces réserves.

COGEDIM GESTION se chargera des opérations permettant le débloqué des retenues de garanties éventuelles.

### **Sur le plan financier**

COGEDIM GESTION se chargera de la gestion financière de l'opération :

- elle établira les prévisions financières de l'opération (bilans financiers, trésoreries, financement, etc...) ;
- elle proposera les modalités de financement les plus appropriées ;
- elle se chargera éventuellement d'établir et de surveiller les dossiers de demande de crédits à court terme ou à moyen terme et de prêts à long terme ;
- elle veillera à l'établissement de tous les contrats de prêts et actes de crédits nécessaires à la mise au point des financements ;
- elle déterminera les besoins dans le cadre des plans de financement établis par ses soins ;
- elle proposera les modalités de garantie financière à mettre en place pour satisfaire aux diverses réglementations civiles ou fiscales et éventuellement établira les documents nécessaires à l'obtention de la garantie d'un organisme tiers.

### **Sur le plan comptable**

COGEDIM GESTION assurera la comptabilité de l'opération :

- elle procédera, après vérification le cas échéant par les architectes et bureaux d'études techniques, au règlement de toutes sommes dues, notamment aux entrepreneurs ;
- elle établira chaque année le bilan, le compte de résultat et les annexes et réunira tous les renseignements et documents nécessaires à la tenue des Conseils et des Assemblées ;
- elle établira les comptes définitifs de la société et le bilan de l'opération qui seront soumis aux associés.



### Sur le plan commercial

COGEDIM GESTION assumera l'organisation et la responsabilité de la commercialisation du programme :

Elle pourra, le cas échéant, la confier à un organisme spécialisé. Toutefois, si COGEDIM GESTION assurait elle-même la commercialisation des biens immobiliers, elle percevrait une rémunération qui serait ultérieurement définie par une convention séparée. De même, si COGEDIM GESTION assurait la gestion administrative des acquéreurs, elle pourrait recevoir une rémunération complémentaire qui ferait l'objet elle aussi d'une convention séparée.

- elle proposera aux associés la grille de prix de base. Elle établira les documents publicitaires et définira les crédits ;
- elle veillera à ce que la régularisation des actes authentiques s'effectue dans des conditions et des délais normaux. Elle proposera toutes mesures permettant d'accélérer les régularisations. Elle veillera à l'évolution des encaissements provenant des contrats régularisés, à l'exactitude des paiements des acquéreurs.

### ARTICLE 2 - REMUNERATION DE COGEDIM

Les honoraires de COGEDIM GESTION, pour l'ensemble des prestations ci-dessus définies, seront de XXXX % HT du prix de vente des immeubles TTC (y compris travaux supplémentaires clients) tels qu'il résultera du compte de résultat définitif de l'opération.

Pour le calcul des acomptes, l'assiette de la rémunération est fixée au montant de la grille de prix en vigueur au jour de la facturation.

#### Echéancier des versements

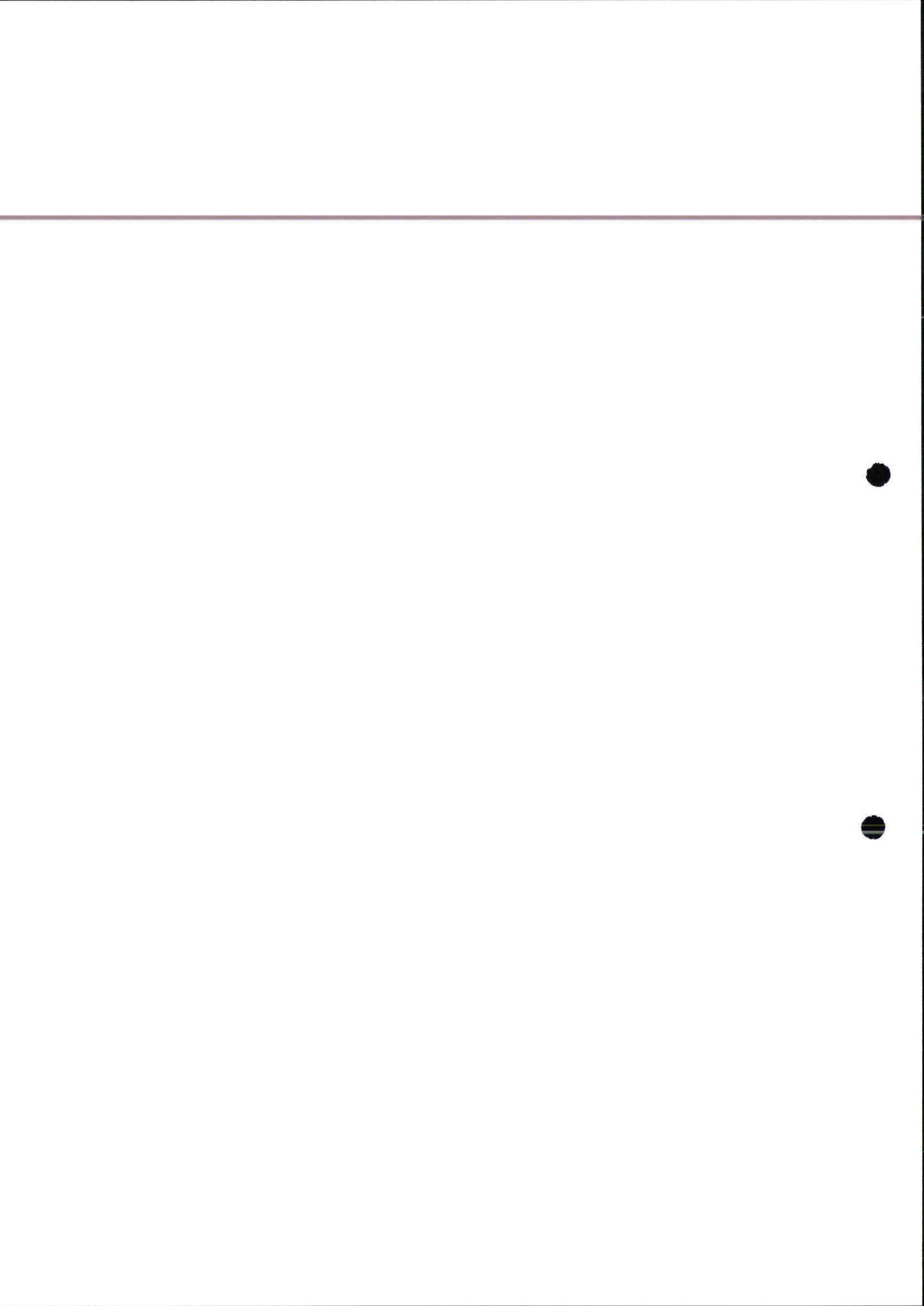
- 30 % à l'obtention des Permis de Construire et Permis de Démolir ;
- 10 % à la signature du contrat de réservation correspondant à 30% du chiffre d'affaires ;
- 10 % à la signature du 1er acte authentique ;
- 20 % au début des travaux, entendu au sens des terrassements généraux ;
- 30 % répartis linéairement sur la durée du chantier (de l'OS Gros Œuvre jusqu'à la DAT) et facturés à chaque fin de trimestre.

La dernière échéance interviendra dans le mois de la DAT.

Chacune des phases sus énoncées de la mission de COGEDIM GESTION ouvrira droit à la perception de la fraction de la rémunération correspondante.

Toutefois, aucune facturation n'interviendra avant l'obtention du Permis de Construire et l'acquisition irréversible du terrain.

Au cas où COGEDIM GESTION cesserait d'assurer la mission décrite ci-dessus avant l'achèvement des travaux, le calcul des honoraires auxquels elle aurait droit serait effectué sur la base de la dernière grille de prix établie à la date de la cessation de ses fonctions.



**ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION**

La mission de gestion s'achèvera normalement à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux soit un an après la réception Maître d'ouvrage de l'immeuble.

Fait à Paris,  
Le  
(en trois exemplaires)

Pour COGEDIM GESTION

Pour la SCCV COGEDIM XXXXXXXXXXXX



## COGEDIM ATLANTIQUE

Société en Nom Collectif au capital de 100.000 €  
Siège social : Immeuble INSULA – 11 rue Arthur III – 44000 NANTES  
501.734.669 – RCS NANTES

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES DANS UN ACTE LE 27 AVRIL 2016

#### Les soussignées :

- **COGEDIM**  
Société par Actions Simplifiée  
Dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé à PARIS 8<sup>ème</sup>,  
Identifiée sous le n° 054 500 814 RCS PARIS  
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane Theuriau  
propriétaire de ..... 990 parts
- **COGEDIM GESTION**  
Société en Nom Collectif  
Dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé à PARIS 8<sup>ème</sup>,  
Identifiée sous le n° 380 375 097 RCS PARIS  
Représentée par son Gérant, la société COGEDIM,  
elle-même représentée par son Président, Monsieur Stéphane Theuriau  
propriétaire de ..... 10 parts

Agissant en qualité de seules associées (ci-après désignées les « **Associées** ») propriétaires des Mille (1.000) parts composant le capital social de la SNC COGEDIM ATLANTIQUE, au capital de 100.000 €, sise Immeuble Insula, 11 rue Arthur III, 44000 Nantes, identifiée sous le n°501 734 669 RCS Bordeaux (ci-après désignée la « **Société** »),

Dont les Statuts en leur article 18.2 permettent que les décisions collectives soient prises par consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, ayant été dûment informé des présentes,

Après avoir pris connaissance de la décision de Monsieur Manuel COLLEAUX de démissionner de son mandat de Gérant de la Société à effet de ce jour,

Prennent les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant ; pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### PREMIERE DECISION

Les Associées, après avoir pris connaissance de la décision de Monsieur Manuel COLLEAUX de démissionner de son mandat de Gérant de la Société à effet de ce jour, nomment, en ses lieu et place, pour une durée non limitée :

Monsieur Philippe ARNOLD  
Demeurant 27 rue des Aubépines  
44980 Sainte Luce sur Loire

lequel est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et engager celle-ci par tout acte entrant dans l'objet social dans le respect des dispositions légales et statutaires et en particulier des dispositions de l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Philippe ARNOLD ne percevra pas de rémunération pour l'exécution de son mandat.

### DEUXIEME DECISION

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

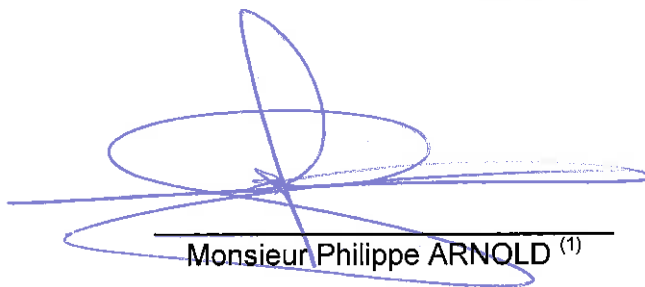
Fait à Nantes  
Le 27 avril 2016



\_\_\_\_\_  
Pour COGEDIM



\_\_\_\_\_  
Pour COGEDIM GESTION



\_\_\_\_\_  
Monsieur Philippe ARNOLD <sup>(1)</sup>

(1) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

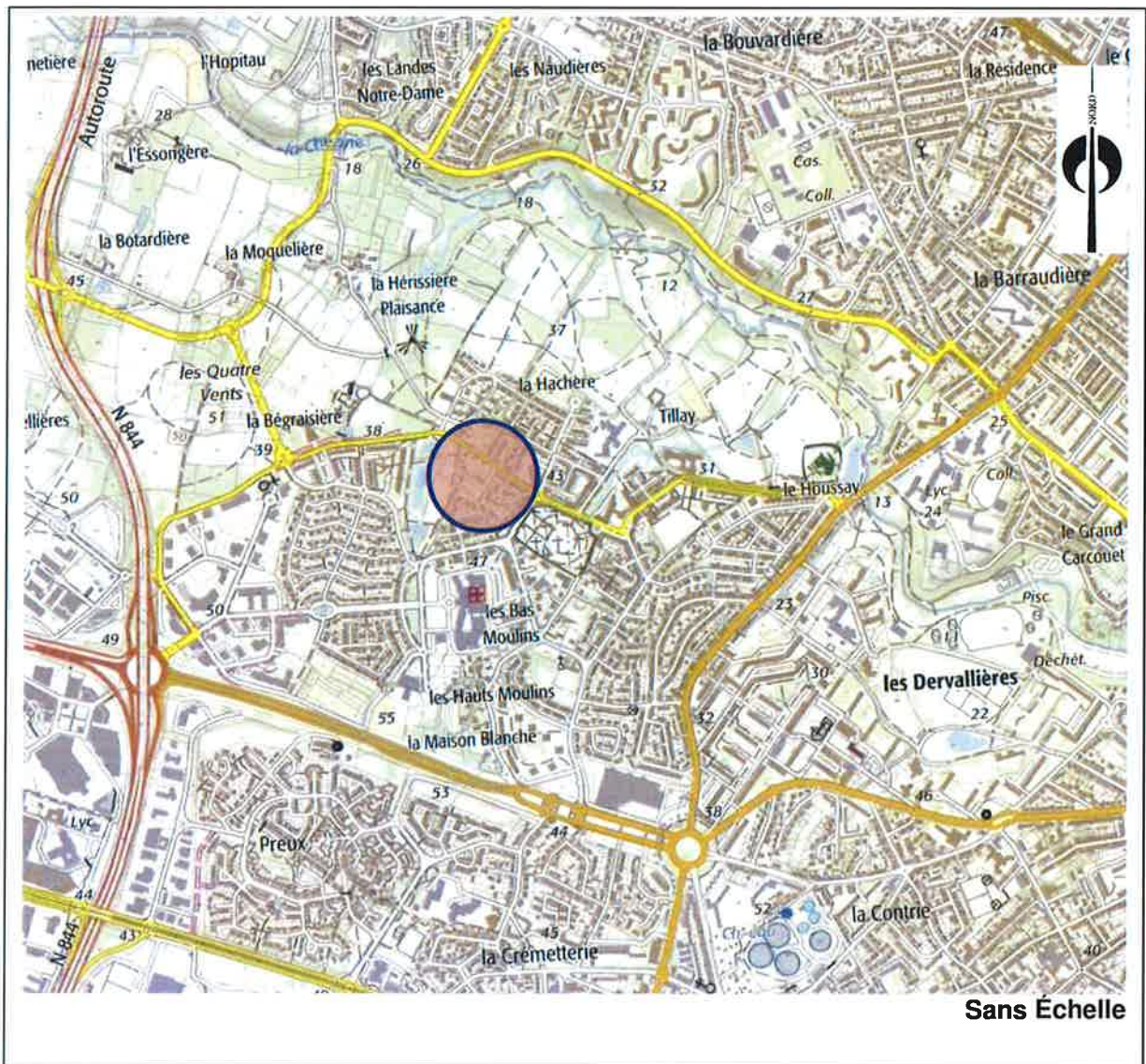


**DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN  
Avenue Condorcet numéros 21 et 23  
Allée Ferdinand Vidal**

**Copropriété**

**« HORIZON VERDE »**

**PLAN DE SITUATION**



DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN  
Avenue Condorcet numéros 21 et 23  
Allée Ferdinand Vidal

Copropriété  
« HORIZON VERDE »

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
Sections BX numéros 65 et 171



## CALCUL DES QUOTES-PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 alinéa 2, les copropriétaires sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5.

### 1) QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES

La quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs desdites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation.

Ainsi le calcul de la quote-part de copropriété résulte de l'application de pondérations tenant compte :

- de la **superficie** : surfaces fractionnées en fonction des divers éléments constitutifs de chaque lot, telles qu'elles résultent de la **consistance** (voir coefficients indiqués ci-après) ;
- de la **situation** : niveau, ensoleillement, emplacement, présence ou non d'ascenseur.

Consistance :

▫ Logement :	1,00
▫ Garage :	0,40
▫ Parking :	0,30
▫ Parking extérieur :	0,15
▫ Jardin d'hiver :	0,20
▫ Terrasse et balcon :	0,15
▫ Jardinière	0,05

Nota : les superficies des logements proviennent des plans de vente datés du 5 décembre 2018

### 2) REPARTITION DES CHARGES

Alinéa 1 (article 10 de la loi du 10 juillet 1965) :

*Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.*

Il a été tenu compte dans les charges des lots effectivement desservis par l'équipement commun en fonction de son utilité potentielle.

#### **a) Charges Générales**

Elles se calculent suivant les mêmes critères que la répartition des quotes-parts des parties communes.

#### **b) Charges de Bâtiments A, B, C et M**

Elles se calculent suivant les mêmes critères que la répartition des quotes-parts des parties communes mais uniquement pour la superficie des locaux sous l'emprise du bâtiment considéré.

#### **c) Charges d'Ascenseurs A, B et C**

Elles se calculent suivant les superficies pondérées du coefficient de nature pour les emplacements de stationnement situés au sous-sol auxquelles sont affectés les coefficients suivants pour chaque ascenseur considéré :

▪ Coefficient du sous-sol :	0,33
▪ Coefficient du rez-de-chaussée :	0,00
▪ Coefficient du premier étage :	1,00
▪ Coefficient du deuxième étage :	1,17
▪ Coefficient du troisième étage :	1,34

Concernant les emplacements de stationnement situés au sous-sol, les quotes-parts sont calculées suivant la superficie, puis harmonisées entre elles par rapport au nombre d'emplacements de stationnement du sous-sol.

**d) Charges de Sous-sol**

Elles se calculent suivant le nombre d'emplacements de stationnement sis au sous-sol

**e) Charges de Circulations véhicules C**

Elles se calculent suivant le nombre d'emplacements de stationnement sis au sous-sol et au rez-de-chaussée minoré pour les logements

**f) Répartition des Charges d'Eau**

La distribution d'eau constitue un élément d'équipement commun dont la charge est répartie en fonction du critère d'utilité :

- Répartition de la consommation d'eau des parties privatives en fonction des indications fournies par les compteurs individuels ;
- Répartition du matériel, canalisations principales, frais de maintenance, etc., ainsi que la différence susceptible d'exister entre le total des consommations individuelles et celles relevées au compteur général sera répartie sur la base du nombre de tantièmes généraux affectés à chaque lot intéressé.

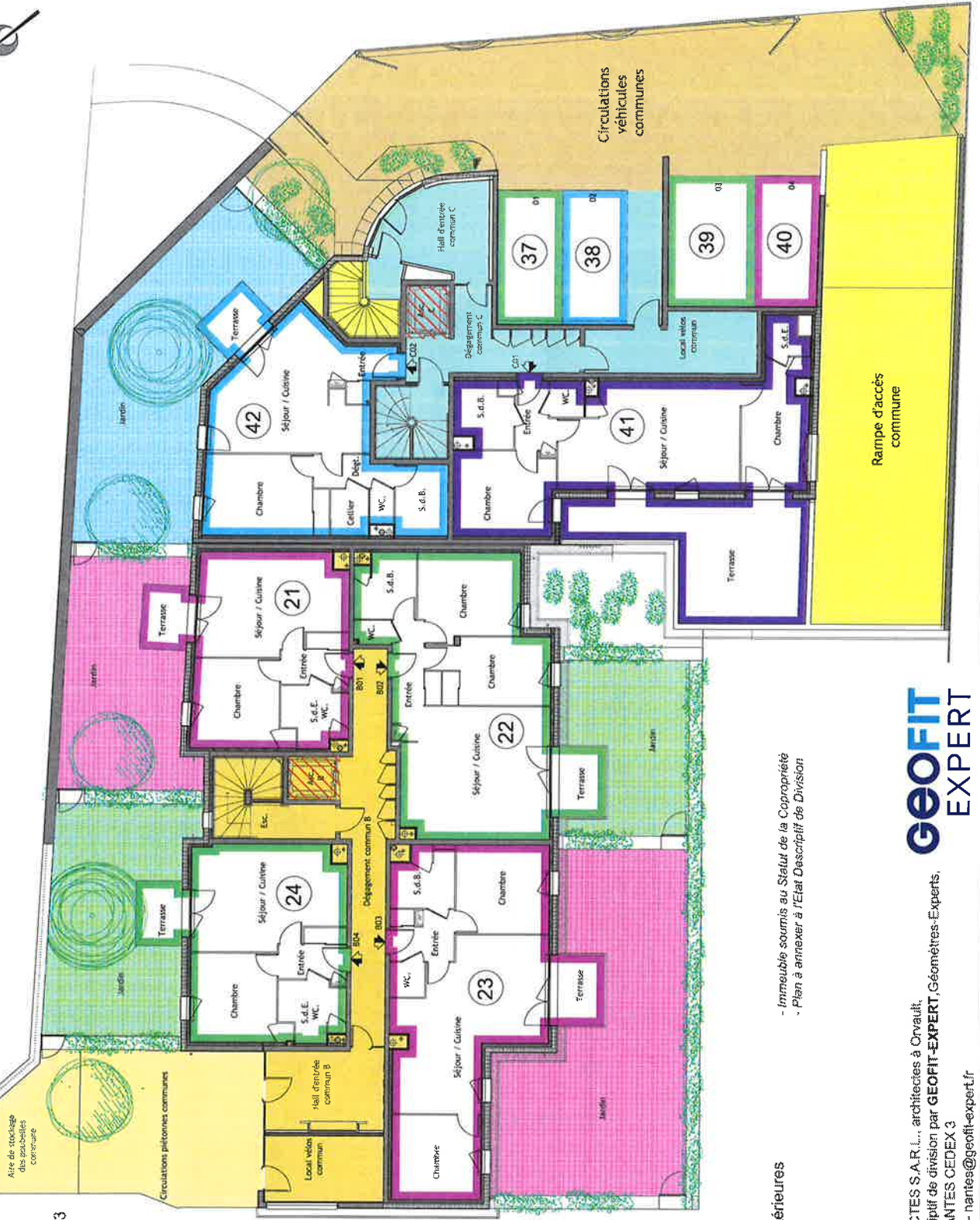


# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Widal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

Bâtiments B et C  
Rez-de-Chaussée



- Partie commune générale
- Partie commune spéciale sous-sol
- Partie commune spéciale bâtiment B
- Partie commune spéciale d'ascenseur B
- Partie commune spéciale bâtiment C
- Partie commune spéciale d'ascenseur C
- Partie commune spéciale circulations extérieures

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tel. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

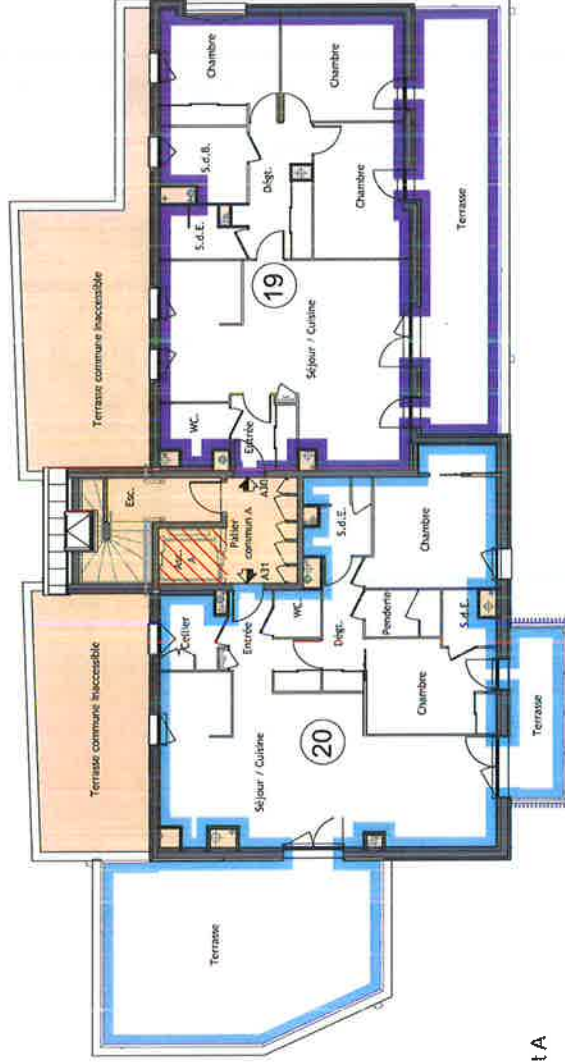
**GEOFIT**  
EXPERT

# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

Bâtiment A  
Troisième Étage



- Partie commune spéciale bâtiment A
- Partie commune spéciale d'ascenseur A

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

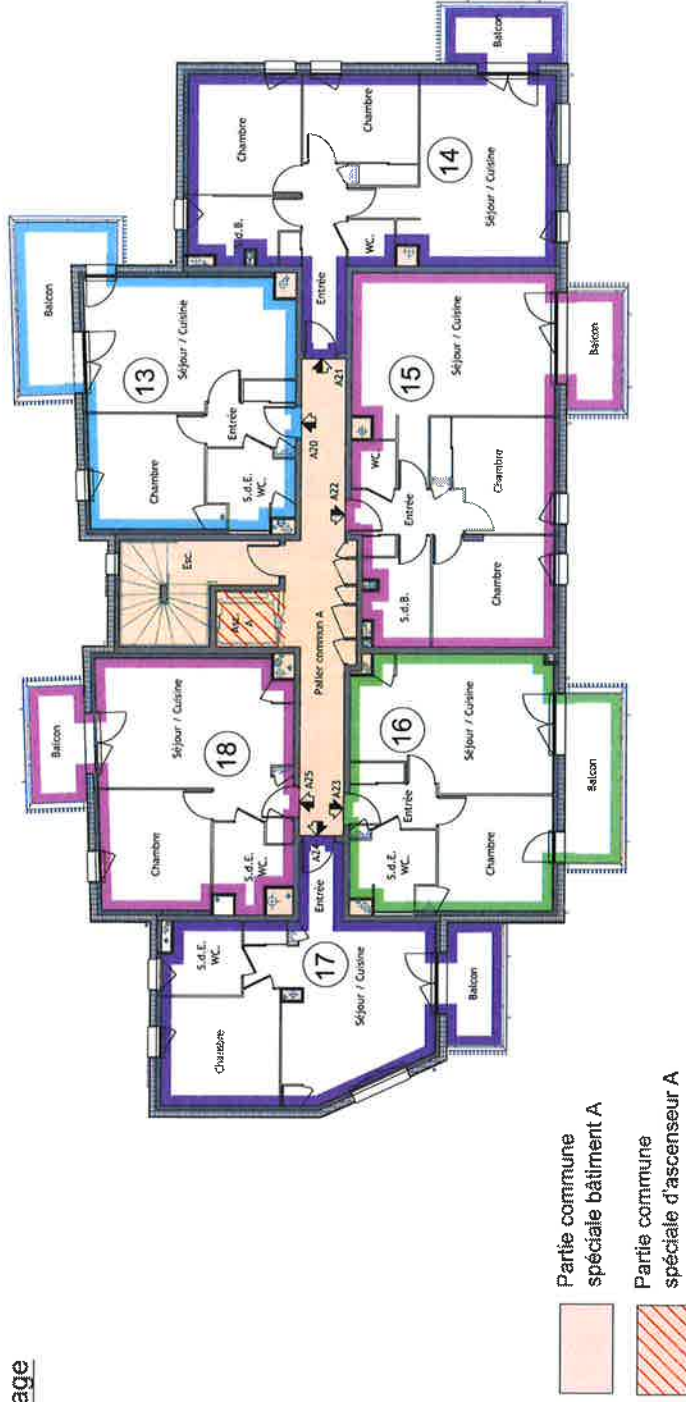
- Irréversible soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Widal  
Section BX numéros 65 & 171

"HORIZON VERDE"

Bâtiment A  
Deuxième Étage



Échelle approchée : 1/150

Date : 22 janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault.  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 88 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

- Immeuble soumis au Sletur de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

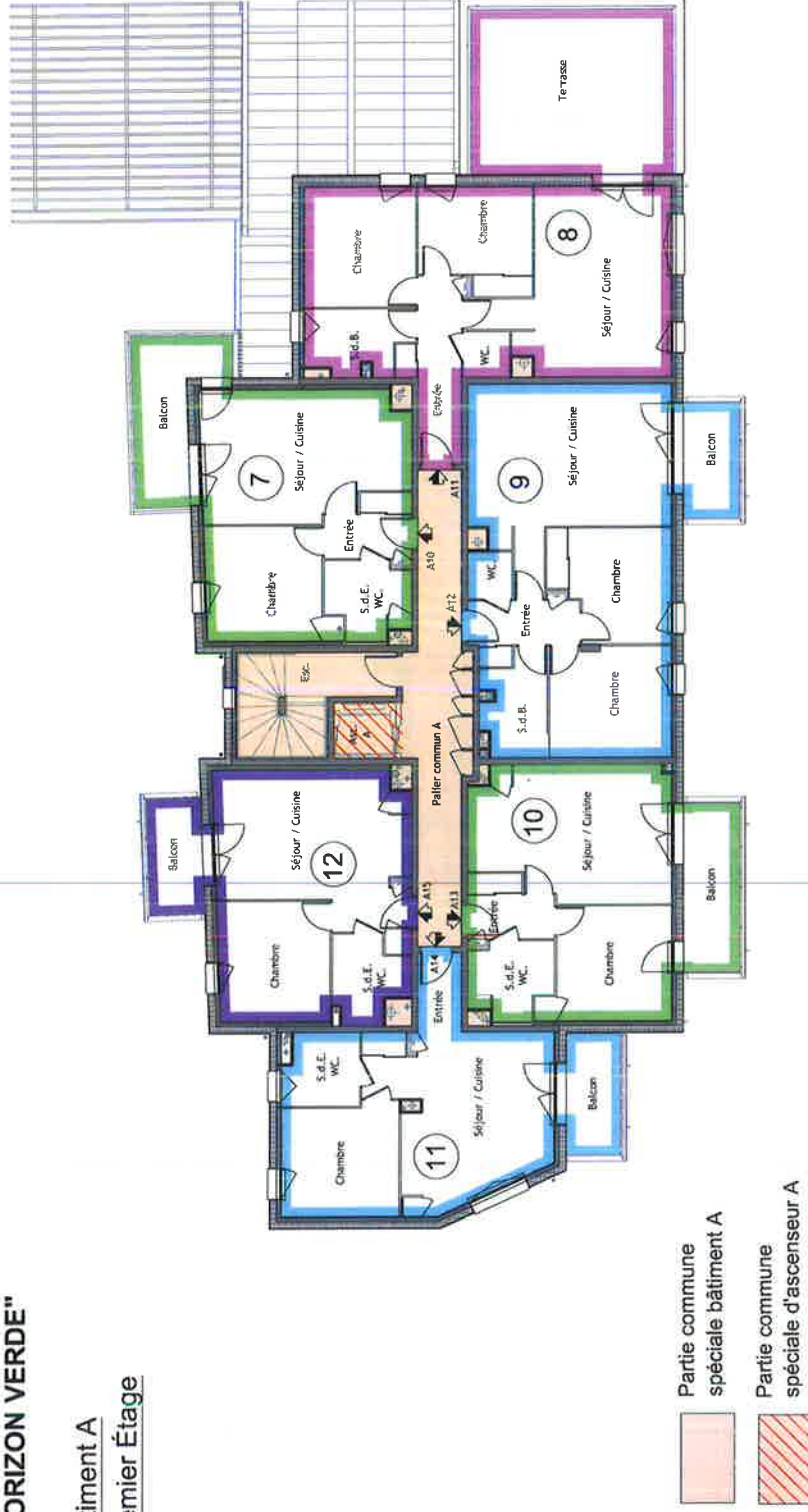


# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Widal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

Bâtiment A  
Premier Étage



Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

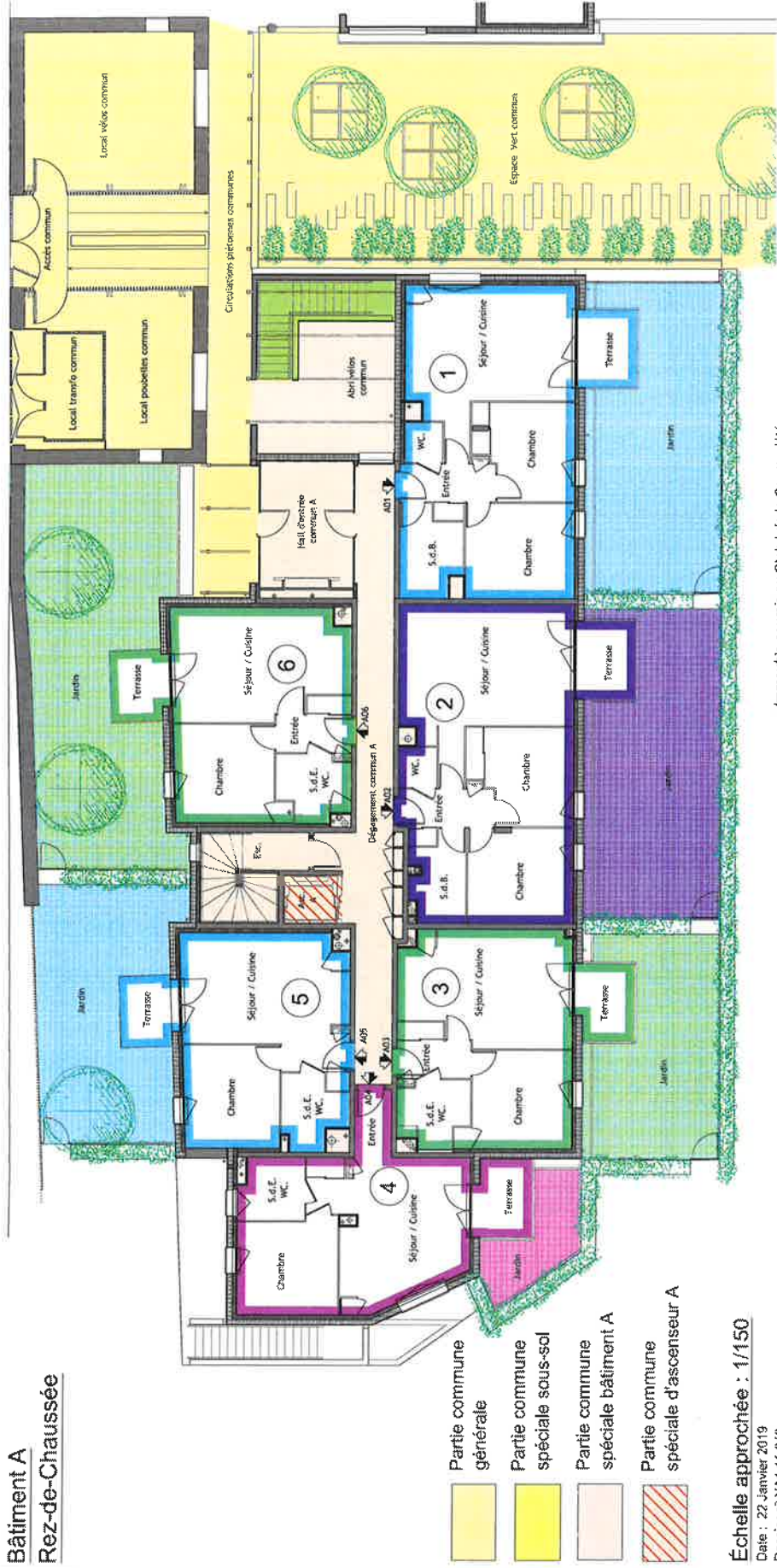


# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Bâtiment A Rez-de-Chaussée



- Partie commune générale
- Partie commune spéciale sous-sol
- Partie commune spéciale bâtiment A
- Partie commune spéciale d'ascenseur A

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

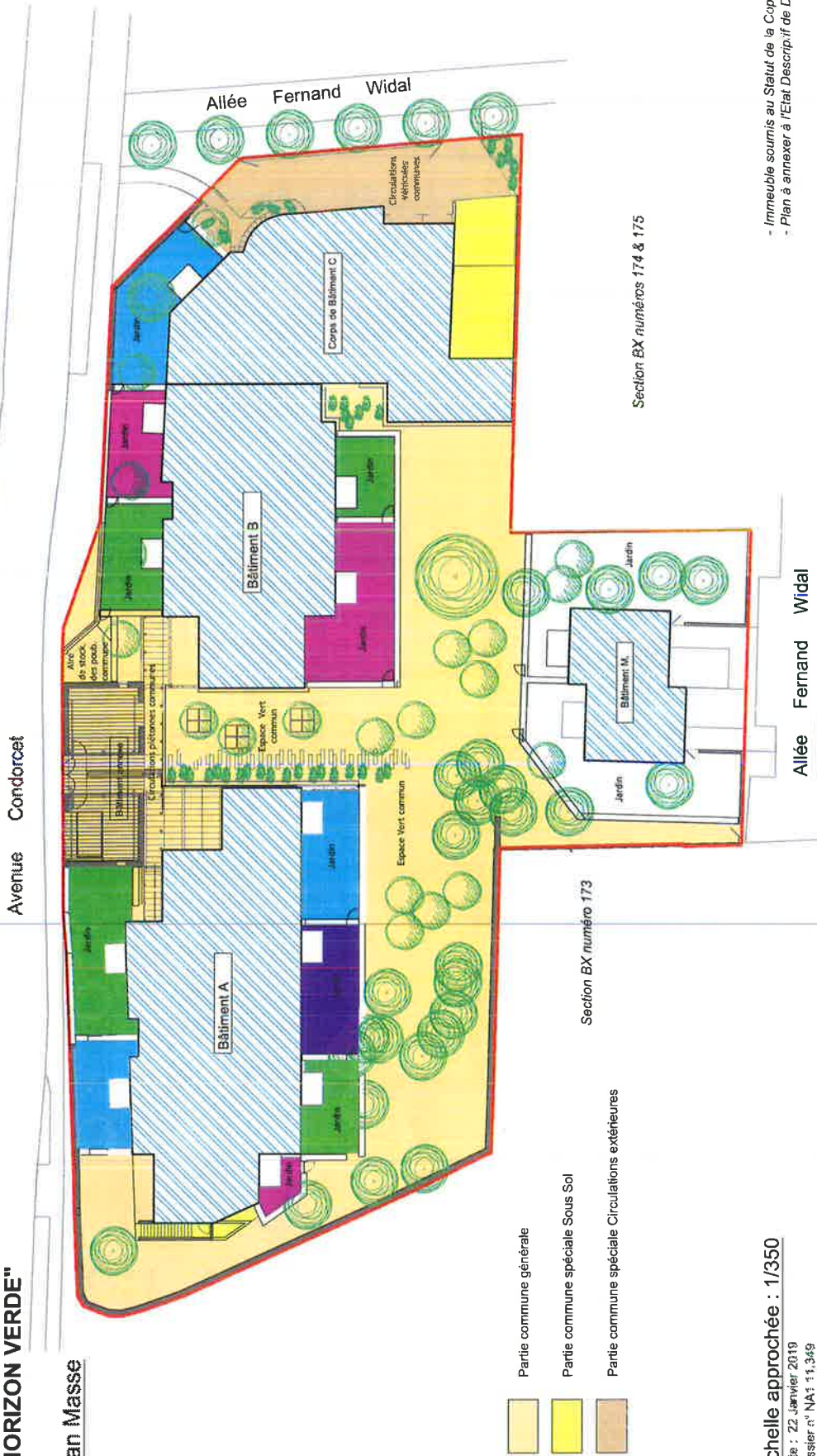
- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Fernand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Plan Masse



- Partie commune générale
- Partie commune spéciale Sous Sol
- Partie commune spéciale Circulations extérieures

Section BX numéro 173

Section BX numéros 174 & 175

Échelle approchée : 1/350

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11,349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division



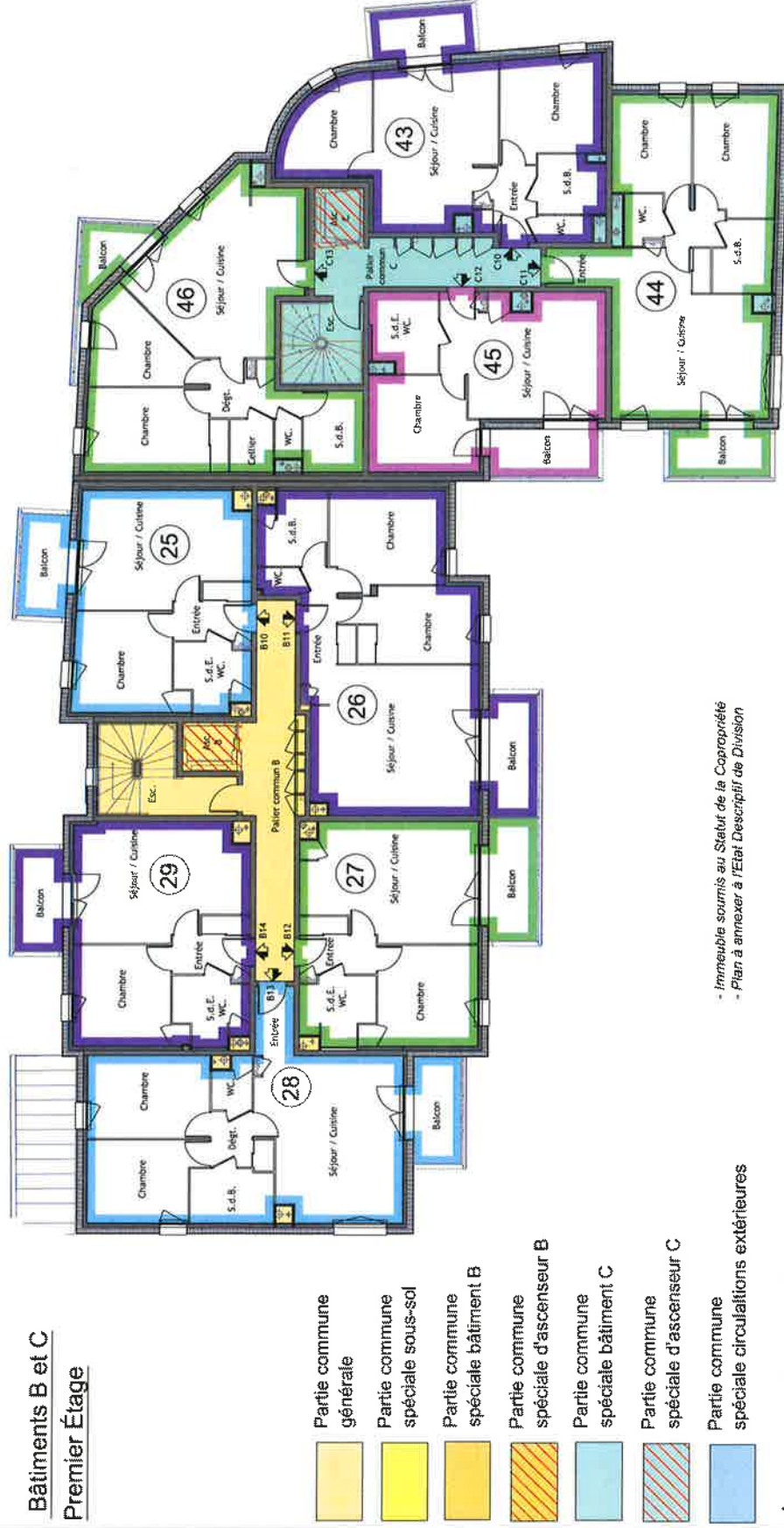


# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Bâtiments B et C Premier Étage



- Partie commune générale
- Partie commune spéciale sous-sol
- Partie commune spéciale bâtiment B
- Partie commune spéciale d'ascenseur B
- Partie commune spéciale bâtiment C
- Partie commune spéciale d'ascenseur C
- Partie commune spéciale circulations extérieures

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

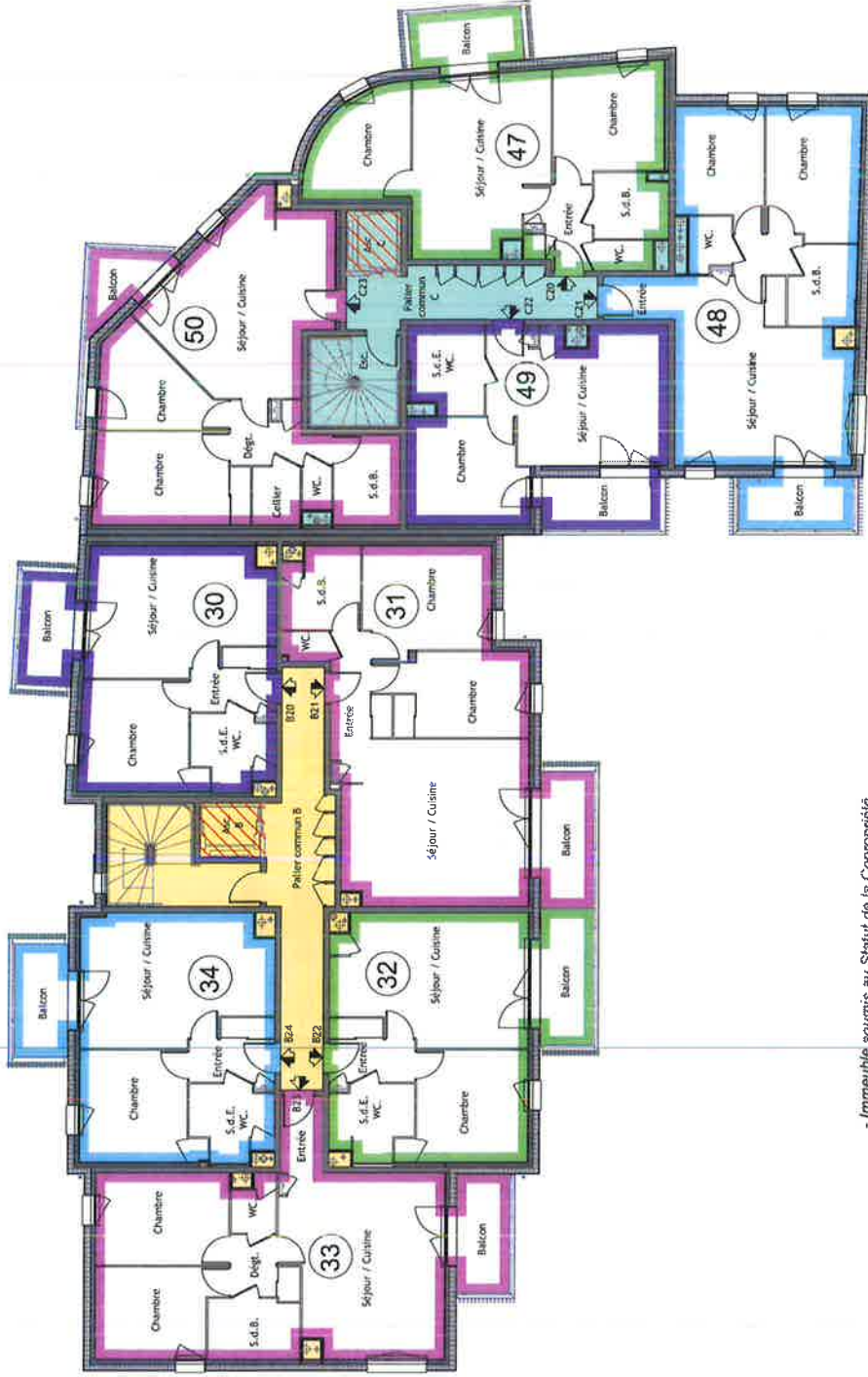
Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr






# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
 Commune de Saint-Herblain  
 Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
 Allée Ferdinand Vidal  
 Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Bâtiments B et C Deuxième Étage



-  Partie commune spéciale sous-sol
-  Partie commune spéciale bâtiment B
-  Partie commune spéciale d'ascenseur B
-  Partie commune spéciale bâtiment C
-  Partie commune spéciale d'ascenseur C

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
 - Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
 Dossier n° NA1 11,349

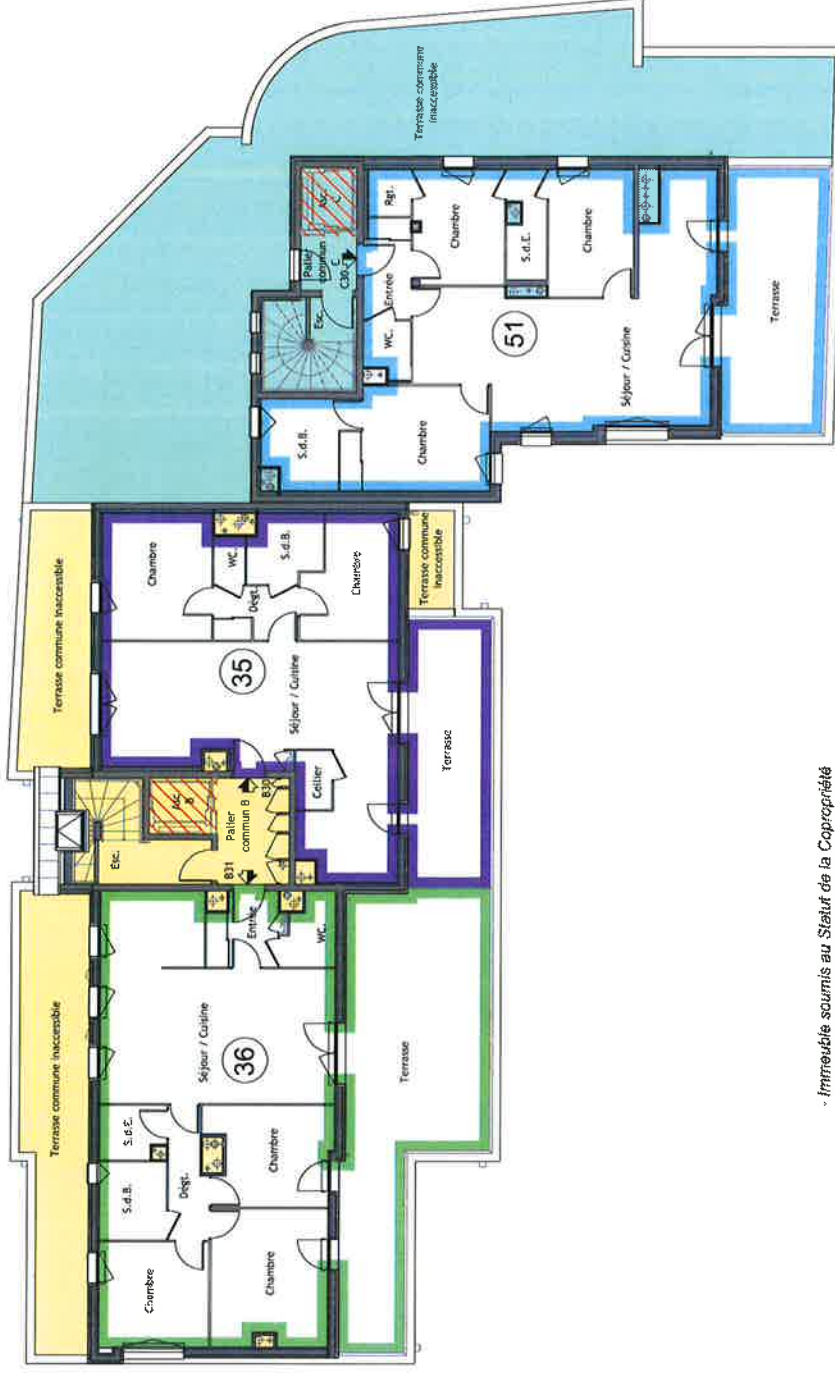
Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
 Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
 1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
 Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr





# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Bâtiments B et C Troisième Étage



-  Partie commune spéciale bâtiment B
-  Partie commune spéciale d'ascenseur B
-  Partie commune spéciale bâtiment C
-  Partie commune spéciale d'ascenseur C

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 1.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault.  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

**GEOFIT**  
EXPERT

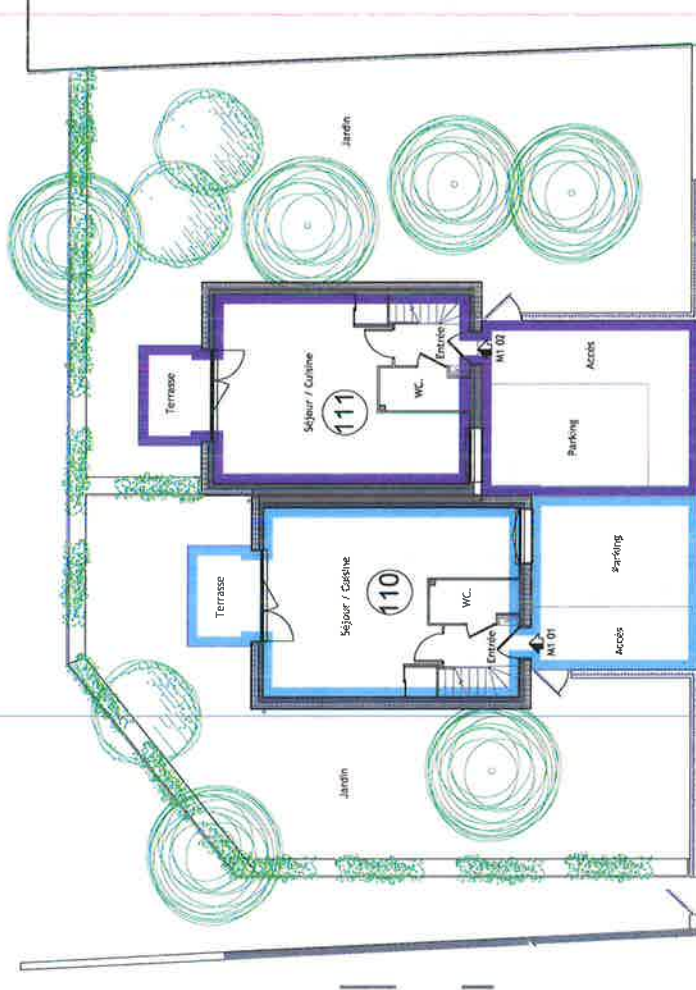


## CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

### "HORIZON VERDE"

Bâtiment M  
Maisons  
Rez-de-Chaussée



Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault.  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 69 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

**GEOFIT**  
EXPERT

# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Ferdinand Vidal  
Section BX numéros 65 & 171

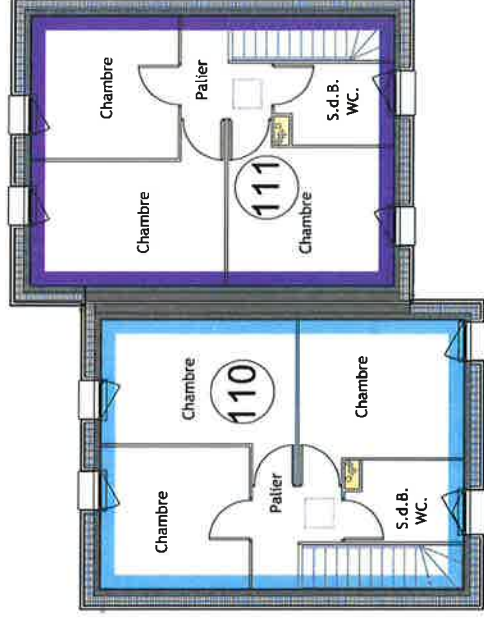


## "HORIZON VERDE"

Bâtiment M

Maisons

Étage



- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Échelle approchée : 1/150

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par **GEOFIT-EXPERT**, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

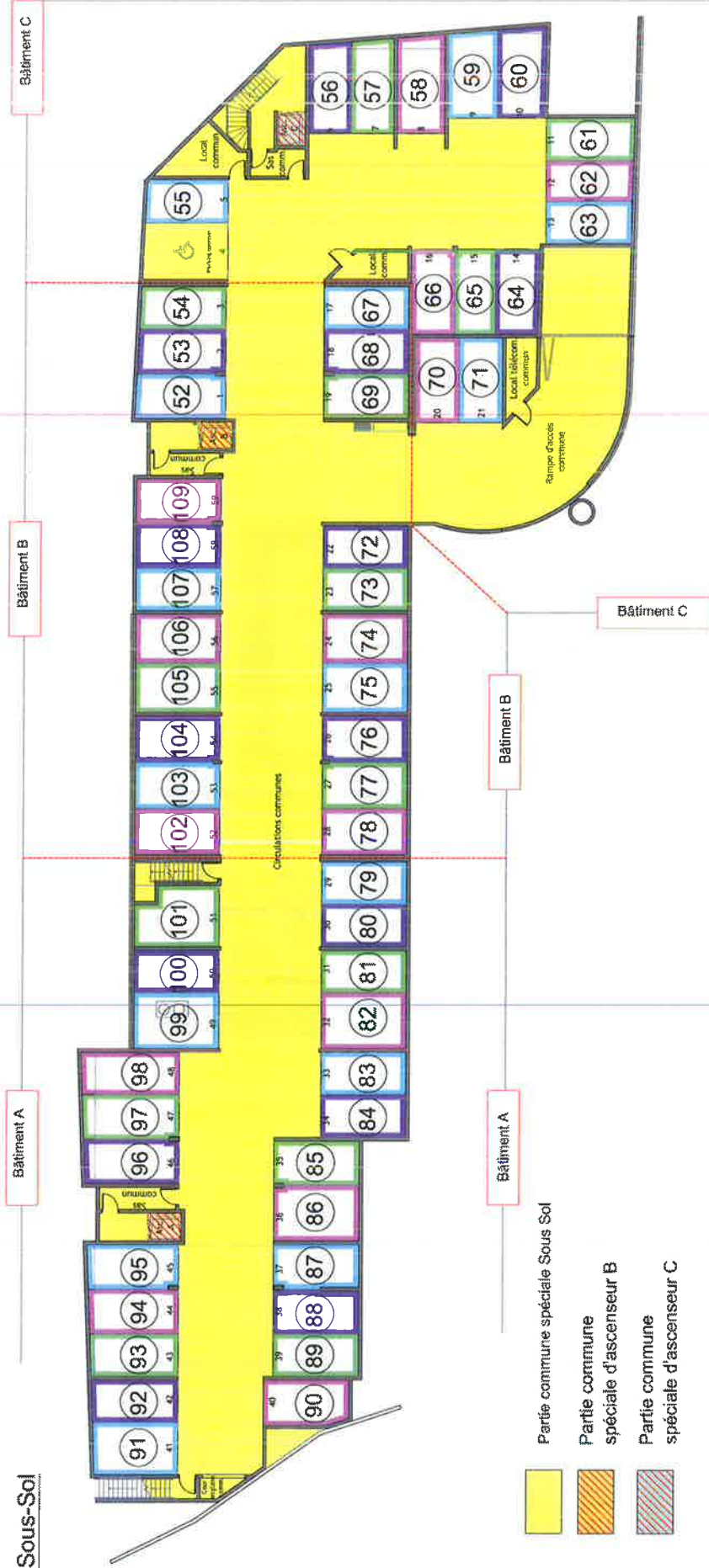
**GEOFIT**  
EXPERT

# CROQUIS DE LOCALISATION

Département de Loire-Atlantique  
Commune de Saint-Herblain  
Avenue Condorcet numéros 21 & 23  
Allée Fernand Vidal  
Section BX numéros 05 & 171

## "HORIZON VERDE"

### Sous-Sol



- Partie commune spéciale Sous Sol
- Partie commune spéciale d'ascenseur B
- Partie commune spéciale d'ascenseur C

Échelle approchée : 1/250

Date : 22 Janvier 2019  
Dossier n° NA1 11.349

Dressé par l'agence QUADRA ARCHITECTES S.A.R.L., architectes à Orvault,  
Complété pour les besoins de l'état descriptif de division par GEOFFIT-EXPERT, Géomètres-Experts,  
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geoffit-expert.fr

- Immeuble soumis au Statut de la Copropriété  
- Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division



2.1.7 – Tableau Récapitulatif des Différentes Charges

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15											
															Quotes-Parts de Charges										
															N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Désignation	PCG	Bâtiment			Ascenseur	
A	B	C	M	A	B	C																			
1	A	-	RdC	Appartement A01	194	483	0	0	0	0	0	0	0	3											
2	A	-	RdC	Appartement A02	198	493	0	0	0	0	0	0	0	3											
3	A	-	RdC	Appartement A03	139	345	0	0	0	0	0	0	0	3											
4	A	-	RdC	Appartement A04	131	335	0	0	0	0	0	0	0	3											
5	A	-	RdC	Appartement A05	131	321	0	0	0	0	0	0	0	2											
6	A	-	RdC	Appartement A06	143	345	0	0	0	0	0	0	0	3											
7	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A10	145	372	0	0	0	456	0	0	0	3											
8	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A11	211	544	0	0	0	642	0	0	0	3											
9	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A12	202	522	0	0	0	652	0	0	0	3											
10	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A13	143	370	0	0	0	455	0	0	0	3											
11	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A14	138	355	0	0	0	441	0	0	0	3											
12	A	A	1 <sup>er</sup>	Appartement A15	133	341	0	0	0	423	0	0	0	2											
13	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A20	152	392	0	0	0	533	0	0	0	3											
<b>Sous-Totaux</b>					<b>2060</b>	<b>5218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3602</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>											

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Désignation	Quotes-Parts de Charges										Circ. Ext.
					PCG	Bâtiment			Ascenseur			S-Sol			
						A	B	C	M	A	B			C	
				<b>Report des Sous-Totaux</b>	<b>2060</b>	<b>5218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3602</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	
14	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A21	209	541	0	0	0	750	0	0	0	3	
15	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A22	213	549	0	0	0	762	0	0	0	3	
16	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A23	151	389	0	0	0	531	0	0	0	3	
17	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A24	145	374	0	0	0	515	0	0	0	3	
18	A	A	2 <sup>ème</sup>	Appartement A25	138	357	0	0	0	491	0	0	0	2	
19	A	A	3 <sup>ème</sup>	Appartement A30	343	885	0	0	0	1295	0	0	0	3	
20	A	A	3 <sup>ème</sup>	Appartement A31	340	877	0	0	0	1242	0	0	0	3	
21	B	-	RdC	Appartement B01	135	0	402	0	0	0	0	0	0	3	
22	B	-	RdC	Appartement B02	198	0	606	0	0	0	0	0	0	3	
23	B	-	RdC	Appartement B03	204	0	604	0	0	0	0	0	0	3	
24	B	-	RdC	Appartement B04	137	0	410	0	0	0	0	0	0	3	
25	B	B	1 <sup>er</sup>	Appartement B10	136	0	427	0	0	0	0	0	0	3	
26	B	B	1 <sup>er</sup>	Appartement B11	206	0	644	0	0	0	0	0	0	3	
27	B	B	1 <sup>er</sup>	Appartement B12	143	0	446	0	0	0	0	0	0	3	
<b>Sous-Totaux</b>					<b>4758</b>	<b>9190</b>	<b>3539</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9188</b>	<b>1782</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	

1	2	3	4	5	6	Quotes-Parts de Charges											14	15
						N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Designation	PCG	Bâtiment			Ascenseur			
7	8	9	10	11	12							13	A	B	C	M	A	B
<b>Report des Sous-Totaux</b>						4758	9190	3539	0	0	0	9188	1782	0	0	78		
28	B	B	1 <sup>er</sup>	Appartement B13	195	0	611	0	0	0	0	0	723	0	0	3		
29	B	B	1 <sup>er</sup>	Appartement B14	139	0	436	0	0	0	0	0	512	0	0	3		
30	B	B	2 <sup>ème</sup>	Appartement B20	144	0	449	0	0	0	0	0	586	0	0	3		
31	B	B	2 <sup>ème</sup>	Appartement B21	216	0	678	0	0	0	0	0	888	0	0	3		
32	B	B	2 <sup>ème</sup>	Appartement B22	150	0	470	0	0	0	0	0	610	0	0	3		
33	B	B	2 <sup>ème</sup>	Appartement B23	206	0	644	0	0	0	0	0	844	0	0	3		
34	B	B	2 <sup>ème</sup>	Appartement B24	147	0	459	0	0	0	0	0	598	0	0	3		
35	B	B	3 <sup>ème</sup>	Appartement B30	262	0	819	0	0	0	0	0	1145	0	0	3		
36	B	B	3 <sup>ème</sup>	Appartement B31	328	0	1023	0	0	0	0	0	1384	0	0	3		
37	C	-	RdC	Parking couvert 1	8	0	0	36	0	0	0	0	0	0	0	159		
38	C	-	RdC	Parking couvert 2	8	0	0	36	0	0	0	0	0	0	0	159		
39	C	-	RdC	Parking couvert 3	11	0	0	47	0	0	0	0	0	0	0	159		
40	C	-	RdC	Parking couvert 4	8	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	159		
41	C	-	RdC	Appartement C01	205	0	0	886	0	0	0	0	0	0	0	3		
<b>Sous-Totaux</b>						6785	9190	9128	1040	0	0	9188	9072	0	0	744		

N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Désignation	Quotes-Parts de Charges															Circ. Ext.
					PCG			Bâtiment			Ascenseur			S-Sol	Circ. Ext.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15				
						A	B	C	M	A	B	C								
<b>Report des Sous-Totaux</b>					<b>6785</b>	<b>9190</b>	<b>9128</b>	<b>1040</b>	<b>0</b>	<b>9188</b>	<b>9072</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>744</b>					
42	C	-	RdC	Appartement C02	174	0	0	711	0	0	0	0	0	3						
43	C	C	1 <sup>er</sup>	Appartement C10	170	0	0	736	0	0	0	808	0	3						
44	C	C	1 <sup>er</sup>	Appartement C11	192	0	0	830	0	0	0	912	0	3						
45	C	C	1 <sup>er</sup>	Appartement C12	127	0	0	543	0	0	0	593	0	2						
46	C	C	1 <sup>er</sup>	Appartement C13	196	0	0	849	0	0	0	937	0	3						
47	C	C	2 <sup>ème</sup>	Appartement C20	179	0	0	775	0	0	0	944	0	3						
48	C	C	2 <sup>ème</sup>	Appartement C21	202	0	0	873	0	0	0	1067	0	3						
49	C	C	2 <sup>ème</sup>	Appartement C22	132	0	0	572	0	0	0	693	0	2						
50	C	C	2 <sup>ème</sup>	Appartement C23	207	0	0	894	0	0	0	1096	0	3						
51	C	C	3 <sup>ème</sup>	Appartement C30	319	0	0	1381	0	0	0	1790	0	3						
52	B	ABC	S-Sol	Parking 1	14	0	43	0	0	14	16	20	1	159						
53	B	ABC	S-Sol	Parking 2	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159						
54	B	ABC	S-Sol	Parking 3	12	0	39	0	0	14	16	20	1	159						

55	C	ABC	S-Sol	Parking 5	12	0	0	52	0	14	16	20	1	159
Sous-Totaux					8734	9190	9252	9256	0	9244	9136	8920	4	1408
1	2	3	4	5										
N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Désignation	PCG	Bâtiment			Ascenseur			S-Sol	Circ. Ext.	
						A	B	C	M	A	B			C
Report des Sous-Totaux					8734	9190	9252	9256	0	9244	9136	8920	4	1408
56	C	ABC	S-Sol	Parking 6	13	0	0	57	0	14	16	20	1	159
57	C	ABC	S-Sol	Parking 7	14	0	0	59	0	14	16	20	1	159
58	C	ABC	S-Sol	Parking 8	16	0	0	69	0	14	16	20	1	159
59	C	ABC	S-Sol	Parking 9	15	0	0	64	0	14	16	20	1	159
60	C	ABC	S-Sol	Parking 10	15	0	0	64	0	14	16	20	1	159
61	C	ABC	S-Sol	Parking 11	13	0	0	55	0	14	16	20	1	159
62	C	ABC	S-Sol	Parking 12	12	0	0	52	0	14	16	20	1	159
63	C	ABC	S-Sol	Parking 13	12	0	0	54	0	14	16	20	1	159
64	C	ABC	S-Sol	Parking 14	13	0	0	55	0	14	16	20	1	159
65	C	ABC	S-Sol	Parking 15	12	0	0	51	0	14	16	20	1	159
66	C	ABC	S-Sol	Parking 16	13	0	0	54	0	14	16	20	1	159
67	B	ABC	S-Sol	Parking 17	12	0	39	0	0	14	16	20	1	159
68	B	ABC	S-Sol	Parking 18	13	0	40	0	0	14	16	20	1	159

69	B	ABC	S-Sol	Parking 19	13	0	40	0	0	14	16	20	1	159					
															Sous-Totaux		8920		9190
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15					
															Bâtiment		Ascenseur		S-Sol
N° Lot		Bâtiment		Ascenseur		Étage		Designation		PCG		Bâtiment		Ascenseur		S-Sol		Circ. Ext.	
Quotes-Parts de Charges																			
Report des Sous-Totaux																			
70	C	ABC	S-Sol	Parking 20	13	0	0	55	0	14	16	20	1	159					
71	C	ABC	S-Sol	Parking 21	13	0	0	55	0	14	16	20	1	159					
72	B	ABC	S-Sol	Parking 22	12	0	39	0	0	14	16	20	1	159					
73	B	ABC	S-Sol	Parking 23	12	0	39	0	0	14	16	20	1	159					
74	B	ABC	S-Sol	Parking 24	14	0	44	0	0	14	16	20	1	159					
75	B	ABC	S-Sol	Parking 25	14	0	45	0	0	14	16	20	1	159					
76	B	ABC	S-Sol	Parking 26	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159					
77	B	ABC	S-Sol	Parking 27	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159					
78	B	ABC	S-Sol	Parking 28	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159					
79	A	ABC	S-Sol	Parking 29	12	32	0	0	0	14	16	20	1	159					
80	A	ABC	S-Sol	Parking 30	12	32	0	0	0	14	16	20	1	159					
81	A	ABC	S-Sol	Parking 31	12	32	0	0	0	14	16	20	1	159					
82	A	ABC	S-Sol	Parking 32	16	42	0	0	0	14	16	20	1	159					

N° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Étage	Désignation	PCG	Quotes-Parts de Charges												S-Sol	Circ. Ext.																																																																												
						Bâtiment			Ascenseur			Bâtiment			Ascenseur																																																																																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96
Sous-Totaux					9101	9360	9664	10000	0	9636	9584	9480	0	9636	9584	9480	32	0	0	0	0	14	16	20	1	159																																																																					
Report des Sous-Totaux				9101	9360	9664	10000	0	9636	9584	9480	0	9636	9584	9480	32	0	0	0	0	14	16	20	1	159																																																																						
84	A	ABC	S-Sol	Parking 34	12	32	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
85	A	ABC	S-Sol	Parking 35	13	33	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
86	A	ABC	S-Sol	Parking 36	16	41	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
87	A	ABC	S-Sol	Parking 37	13	32	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
88	A	ABC	S-Sol	Parking 38	13	33	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
89	A	ABC	S-Sol	Parking 39	12	32	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
90	A	ABC	S-Sol	Parking 40	13	34	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
91	A	ABC	S-Sol	Parking 41	15	39	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
92	A	ABC	S-Sol	Parking 42	13	32	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
93	A	ABC	S-Sol	Parking 43	13	33	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
94	A	ABC	S-Sol	Parking 44	14	35	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
95	A	ABC	S-Sol	Parking 45	14	36	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							
96	A	ABC	S-Sol	Parking 46	14	37	0	0	0	14	16	20	0	14	16	20	1	0	0	14	16	20	1	159																																																																							

97	A	ABC	S-Sol	Parking 47	15	38	0	0	0	14	16	20	1	159
<b>Sous-Totaux</b>														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Z° Lot	Bâtiment	Ascenseur	Etage	Désignation	PCG	Bâtiment			Ascenseur			S-Sol	Circ. Ext.	
						A	B	C	M	A	B			C
<b>Report des Sous-Totaux</b>														
98	A	ABC	S-Sol	Parking 48	14	37	0	0	0	14	16	20	1	159
99	A	ABC	S-Sol	Parking 49	16	42	0	0	0	14	16	20	1	159
100	A	ABC	S-Sol	Parking 50	12	32	0	0	0	14	16	20	1	159
101	A	ABC	S-Sol	Parking 51	16	42	0	0	0	14	16	20	1	159
102	B	ABC	S-Sol	Parking 52	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159
103	B	ABC	S-Sol	Parking 53	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159
104	B	ABC	S-Sol	Parking 54	13	0	42	0	0	14	16	20	1	159
105	B	ABC	S-Sol	Parking 55	14	0	45	0	0	14	16	20	1	159
106	B	ABC	S-Sol	Parking 56	14	0	45	0	0	14	16	20	1	159
107	B	ABC	S-Sol	Parking 57	12	0	39	0	0	14	16	20	1	159
108	B	ABC	S-Sol	Parking 58	13	0	40	0	0	14	16	20	1	159
109	B	ABC	S-Sol	Parking 59	13	0	41	0	0	14	16	20	1	159
110	M	-	RdC/ Etage	Maison M1 01	268	0	0	0	5000	0	0	0	0	3



111	M	-	RdC/ Etage	Maison M1 02	278	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
				<b>TOTAUX</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>58</b>	<b>10000</b>

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL 2014-14 du 08 | 08 | 2014 mis à jour le 27 | 03 | 2015

Adresse de l'immeuble : 21 et 23 avenue Condorcet  
Code postal ou Insee : 44800  
Commune : SAINT HERBLAIN

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup>Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup>Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup>Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>3</sup>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup>Oui  Non

<sup>4</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup>Oui  Non

<sup>5</sup>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé <sup>5</sup>Oui  Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Commune de SAINT-HERBLAIN

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL-2014-14**

du **8 août 2014**

mis à jour le **27 mars 2015**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

**Approuvé**

date **31 mars 2014**

aléa **Inondation**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

- arrêté préfectoral du 31 mars 2014 approuvant le PPRi de la Loire Aval

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5**

Moyenne zone **4**

Modérée zone **3**

Faible zone **2**

Très faible Zone **1**

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- extrait cartographique du PPRi de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise

- carte des zones de sismicité sur le département de la Loire-atlantique

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

## FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de SAINT-HERBLAIN

### RISQUE IDENTIFIE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVE

#### I - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION DE LA LOIRE AVAL DANS L'AGGLOMERATION NANTAISE

Risque d'inondation du fleuve Loire à l'aval de NANTES pour lequel un PPRI valant révision du plan des surfaces submersibles (PSS) en date du 6 novembre 1958 a été approuvé le 31 mars 2014.

Ce PPRI prescrit des travaux sur les constructions et habitations existantes situées dans certaines zones délimitées par le PPRI (voir zonage réglementaire en annexe).

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRI, soit d'ici le 31 mars 2019.

La note de présentation et le règlement de ce PPRI, consultables via le lien ci-dessous, décrivent les caractéristiques des travaux précités.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-aval-dans-l-agglomeration-nantaise>

#### ● Nature et caractéristiques de la crue

La crue de 1910 est la crue qui a atteint les niveaux les plus importants sur l'agglomération nantaise (débit de 6 100 m<sup>3</sup>/s en aval de la Maine). La crue a duré un mois et demi, de mi-novembre à fin décembre 1910, engendrant une forte perturbation des activités.

L'élaboration du PPRI a rapidement conduit à des interrogations concernant la prise en compte de l'enveloppe des zones inondables issues du report de la crue de 1910 comme référence pour le PPRI.

L'atlas des zones inondables de la vallée de la Loire mentionne en effet que « *Le comblement des bras de la Loire dans la traversée de Nantes et le creusement des deux bras principaux dans le but de supprimer les inondations ainsi que l'aménagement de l'estuaire ont considérablement modifié les conditions d'écoulement du fleuve en période de crue.*

*Ainsi, pour des crues relativement identiques en débit en 1910 (6 100 m<sup>3</sup>/s) et en 1982 (6 300 m<sup>3</sup>/s), les niveaux atteints à Nantes par cette dernière ont été inférieurs de 1,90 m à ceux atteints en 1910, le fleuve s'est écoulé entre ses rives sans dommages ».*



Ces éléments, combinés aux données du GIP Loire Estuaire faisant état d'un abaissement du niveau de la Loire à l'étiage compris entre 1 et 3 mètres en moyenne à l'amont de Nantes et de 3,5 mètres à Nantes en basse mer, du fait principalement de l'extraction de sable et des creusements réalisés pour faciliter la navigation, ont justifié le lancement d'une étude de modélisation hydraulique spécifique conformément au SDAGE Loire Bretagne.

La crue de référence retenue pour le PPRI est donc une crue modélisée intégrant la perspective d'une restauration morphologique optimisée de l'estuaire et l'évolution du niveau de la mer prenant en compte les effets du changement climatique.

#### ● **Intensité et qualification de la crue**

La caractérisation des niveaux d'aléas a été définie à partir de la hauteur d'eau atteinte pour la crue de référence. Ces hauteurs sont celles inscrites dans le SDAGE Loire-Bretagne révisé en novembre 2009 :

- aléa faible : hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre
- aléa moyen : hauteur de submersion comprise entre 0,50 et 1,00 mètre
- fort : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre

Il n'a pas été tenu compte des vitesses de courant car il est admis que le débordement sans surverse brutale sur les rives est lent. En conséquence, le paramètre hauteur d'eau (inondation de terrains) est prépondérant pour la détermination de l'aléa.

La valeur de 1 mètre d'eau, exprimée une première fois dans la circulaire du Premier Ministre du 2 février 1994, correspond à une valeur conventionnelle significative en matière de prévention et de gestion de crise inondation :

- limite d'efficacité d'un batardage mis en place par un particulier,
- mobilité fortement réduite d'un adulte et impossible pour un enfant,
- soulèvement et déplacement des véhicules qui vont constituer des dangers et des embâcles,
- difficulté d'intervention des engins terrestres des services de secours qui sont limités à 60 - 70 cm d'eau.

Les cartes d'aléas de la Loire dans l'agglomération nantaise ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l'échelle du 1 / 5 000ème.

Les cartes indiquent :

- la cote de la crue de référence en m NGF 69,
- la délimitation des zones soumises à l'aléa,
- les niveaux d'aléas (faible et moyen ou fort) et leur signification.

Les aléas sont représentés par un code couleur (gradation croissante des couleurs bleues et rouges suivant le niveau d'aléa).

Elles sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-aval-dans-l-agglomeration-nantaise>

## **LE ZONAGE SISMIQUE**

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

### **Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité**

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

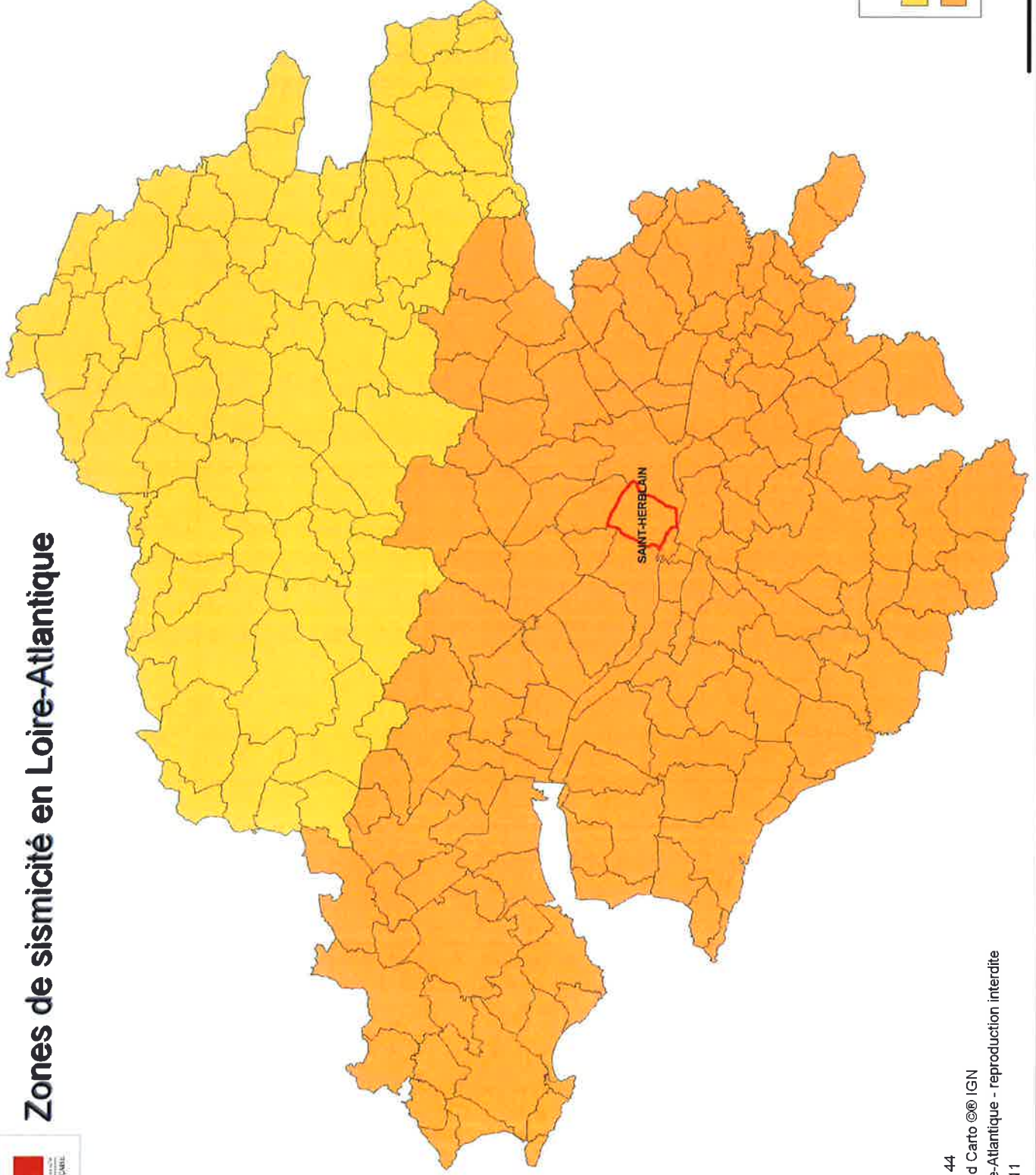
Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 75 communes en aléa faible
- 146 communes en aléa modéré

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.



# Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende

	Aléa faible
	Aléa modéré

30 km





**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
sur le territoire de la commune de SAINT-HERBLAIN  
(Loire-Atlantique – MAJ 15/04/2011)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44162	SAINT-HERBLAIN	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44162	SAINT-HERBLAIN	Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	14/08/2009	20/08/2009

**RAPPEL**

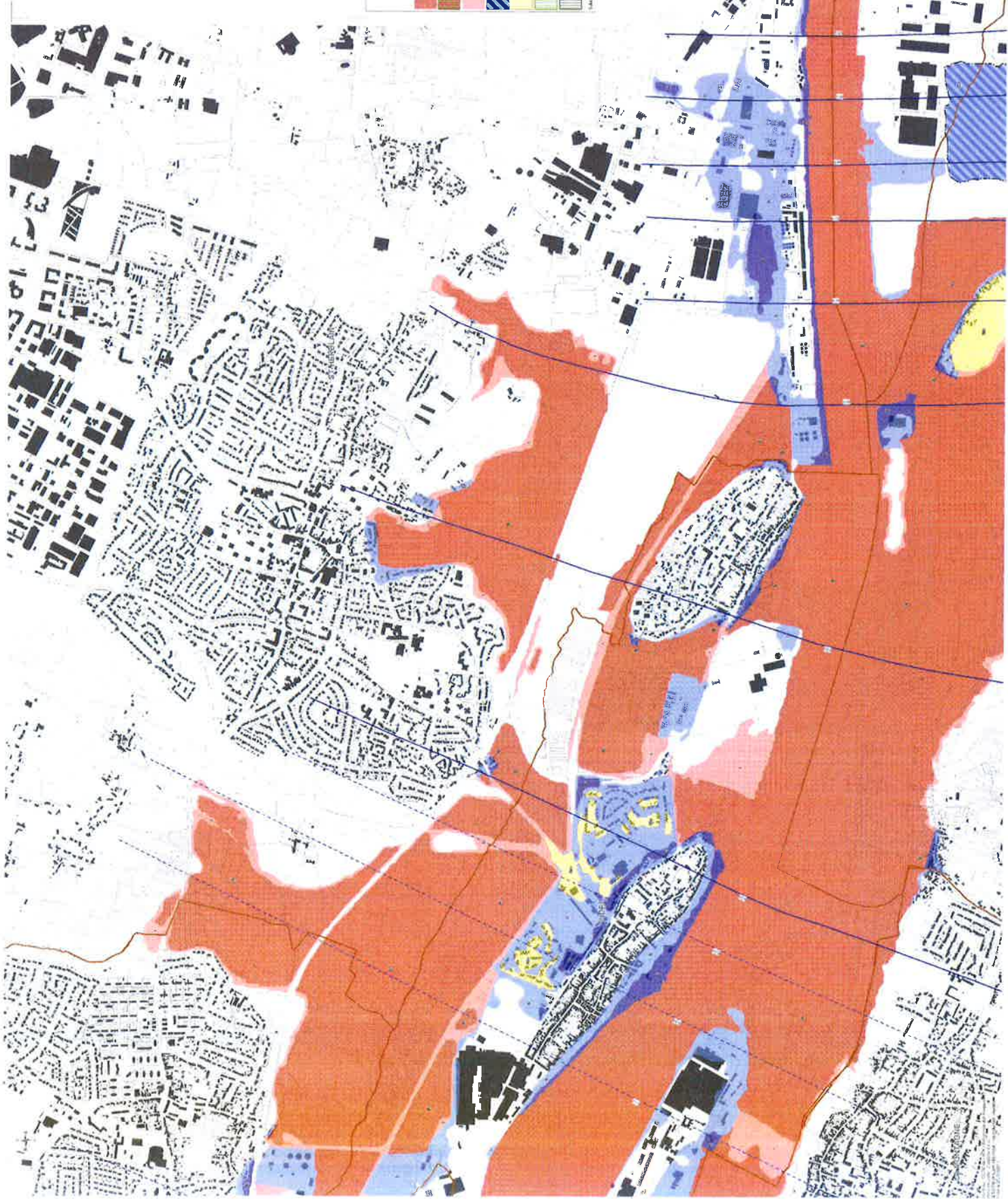
Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.



PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA LOIRE AVANT DANS L'AGGLOMERATION  
NAUTAYSAISE

Communes de BOPPESVAIN, D'ERON, INJAY,  
LA BIENVAISE, DE PILLERIS, SARDIGNY, DE  
SAINT-PHILIPPE, DE SAINT-GERMAIN,  
SERRIGNY-SUR-PERDRE

Zonage réglementaire







Tous nos sites

English version

S'abonner à la newsletter

Suivez-nous



## Faire avancer la sûreté nucléaire

Rechercher un article, sujet...

OK

[Recherche avancée](#)

[Base de connaissances](#) | [Professionnels de santé](#) | [Presse](#)



L'IRSN

LA RECHERCHE

ACTUALITÉS

AVIS ET RAPPORTS

PRESTATIONS & FORMATIONS

CARRIÈRES

### Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > [Le radon](#)

INSTALLATIONS  
NUCLÉAIRES

SANTÉ ET  
RADIOPROTECTION

SURVEILLANCE DE  
L'ENVIRONNEMENT

NUCLÉAIRE ET  
SOCIÉTÉ

MEDIATHÈQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

[Le radon](#)

[Connaître le potentiel radon de ma commune](#)

### Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions  
D'où vient le radon ?  
Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?  
**Connaître le potentiel radon de ma commune**  
Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

### Autres thèmes

mines d'uranium

surveillance Polynésie MIMAUSA

radioécologie **radon**  
sites et sols pollués

surveillance radioactivité

Téleray potentiel radon

origines radioactivité

Sources radioactives

Tchernobyl-Fukushima

## Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ( $\text{Bq}\cdot\text{m}^{-3}$ ) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

**La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :**

#### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $400 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$ .

#### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

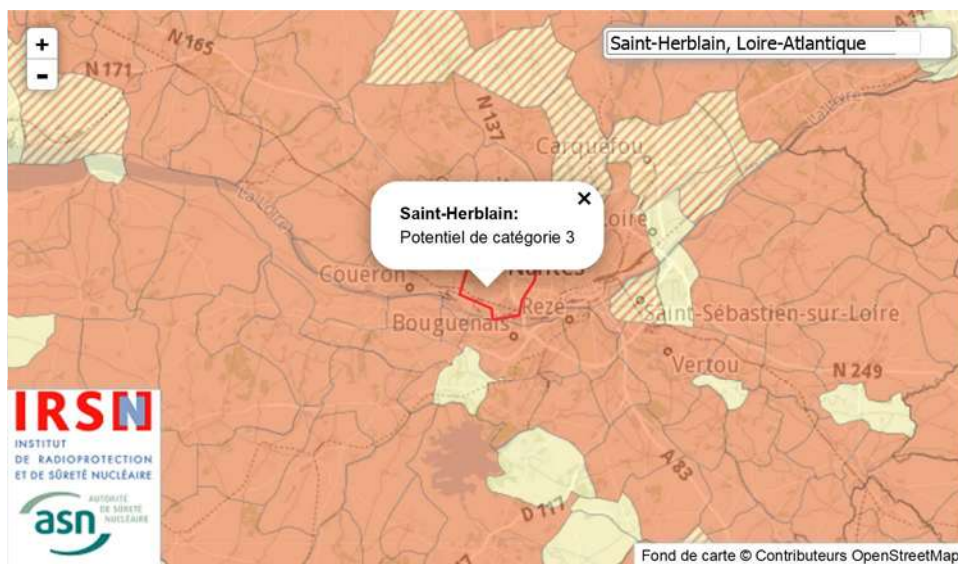
### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

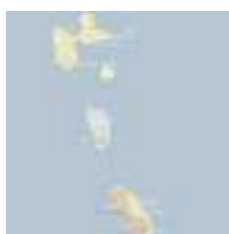
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

## Connaître le potentiel radon de sa commune



[Guyane](#)



[Antilles françaises](#)



[Saint-Pierre-et-Miquelon](#)



[Mayotte](#)



[Wallis et Futuna](#)



[Polynésie française](#)



[Nouvelle-Calédonie](#)



[La Réunion](#)

A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

## Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présume en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité

de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

**Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes.** Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Évaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

**Note :** Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

## Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade](#) / [Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société Pe@rl).
- [Radonova laboratories](#).

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#).

(Dernière mise à jour : Mai 2018)

### L'IRSN

Présentation et missions  
Implantation et plans d'accès  
Organigramme  
Offres d'emplois  
Offres de stages  
Contact

### RECHERCHE

Équipes de recherche  
Programmes de recherche  
Collaborations scientifiques  
Publications scientifiques  
Thèses / Post-docs / HDR

### PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire  
Examen du CAMARI  
Gestion des sources radioactives et des appareils émetteurs de rayonnement  
Prestations en dosimétrie et radioprotection  
Prestations et études environnementales  
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles  
Formations Radioprotection et PCR  
Formations Sûreté nucléaire  
Formation Sécurité nucléaire

### S'INFORMER

Actualités  
Actualités scientifiques  
Avis aux autorités  
Rapport d'expertise  
Rapports aux groupes permanents d'experts

### PUBLICATIONS

Rapport annuel  
Baromètre IRSN  
Magazine Repères  
Lettre scientifique Aktis  
Ouvrages scientifiques  
Publications pour les professionnels

### RAPPORT 2017

Retrouvez en images la diversité des activités menées par l'IRSN en 2017 dans notre rapport annuel



LIRE



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous





Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...

OK

## Basias

- [Accueil \(/\)](#)   [Informations \(/articles\)](#)   [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)   [Glossaire \(/glossaire\)](#)   [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

### Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : *LOIRE-ATLANTIQUE (44)*

Commune : *SAINT-HERBLAIN (44162)*

Nombre de sites: 112 (4 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\\_](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403456 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403456">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403456</a> )	WOLSVAGE N, garage, AVANT LOCATION TRANSPORT SERVICE Ste, Station service, garage		Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G45.20 G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403495 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403495">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403495</a> )	MUSTIERE AUTOMOBILES SA, Garage		Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403620 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403620">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403620</a> )	FRANCAISE DE CHAUDRONNERIE, MECANIQUE, TUYAUTERIE, MONTAGE Sté (SFCMTM), Traitement, revêtement des métaux		Rue Launay (du)	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z C25.22Z C25.61Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403625 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403625">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403625</a> )	PAPETERIE S CHUPIN SA, util. encres à base de méthanol		Zone industrielle légère	SAINT-HERBLAIN	C18.11Z C20.16Z C17.2	En activité	Centroïde
PAL4403627 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403627">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403627</a> )	ESSO-STANDARD, Stockage Hydrocarbures		Quai commerciaux	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z V89.03Z V89.03Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403628 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403628">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403628</a> )	ROUTES ET BATIMENTS DE L'OUEST, Garage, dépôt de carburants		Zone industrielle légère	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403629 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403629">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403629</a> )	BROCARD Ets, Dépôt de carburants		Rue fondateur (du)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403630 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403630">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403630</a> )	PEINTURES MODERNES (Les) Sté, Atelier de peinture et stockage		Rue Dutée (de la)	SAINT-HERBLAIN	F43.3	Activité terminée	Centroïde
PAL4403631 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403631">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403631</a> )	GOURDON, Dépôt essence, garage		bourderie (la)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403632 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403632">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403632</a> )	VILLE DE SAINT-HERBLAIN, d'épôt d'OM		Tougas (vallée de la)	SAINT-HERBLAIN	V89.07Z E38.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403633 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403633">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403633</a> )	LEROUX & LOTZ, Construction navale		Zone industrielle	SAINT-HERBLAIN	C25.61Z C20.12Z C30.1	En activité	Centroïde
PAL4403634 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403634">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403634</a> )	PLASTYCUR SA, fab. matelas, coussins en mousse polyether		Rue dutée (de la)	SAINT-HERBLAIN	C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403637 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403637">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403637</a> )	BP Ste Française des Pétroles, Dépôt de lessive de soude		Plessis Bouchet (le)	SAINT-HERBLAIN	V89.01Z V89.03Z V89.03Z C20.1 C20.1 V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403639 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403639">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403639</a> )	GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN), Dépôt Hydrocarbures		usine brûlée (l')	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z V89.03Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403640 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403640">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403640</a> )	GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN), Dépôt Hydrocarbures		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.01Z V89.03Z V89.01Z	En activité	Centroïde
PAL4403641 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403641">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403641</a> )	POULARD AUTOMOBILE, AVANT BEZARD, Garage, peinture, station service, carrosserie		Chemin pavillons (des)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z G45.20	En activité	Centroïde
PAL4403642 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403642">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403642</a> )	MOBIL OIL FRANCAISE Ste, Stockage aérien		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.01Z V89.03Z V89.03Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403643 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403643">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403643</a> )	CIMO, Réparation moteur		Zone industrielle	SAINT-HERBLAIN	C27.11Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403646 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403646">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403646</a> )	STAV, Réparation et station service		31 Route plessis bouchet (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403647 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403647">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403647</a> )	APAVE DE L'OUEST, Util. de Dépôt de source radioactive		5 Rue Johardièrre (de la)	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z	En activité	Centroïde
PAL4403653 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403653">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403653</a> )	GODINEAU Paul Ets, Dépôt peinture et DLI		Zone industrielle Tisserands (des)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403654 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403654">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403654</a> )	WORMS Ste, Dépôt carburants		Zone industrielle	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403655 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403655">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403655</a> )	CHIMIQUE ET ROUTIERE ET D'ENTREPRISE GENERALE Ste (SCREG), Station enrobage		Quai Cormerais (emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.01Z C23.51Z V89.03Z V89.03Z C20.18Z C20.18Z	En activité	Centroïde
PAL4403656 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403656">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403656</a> )	PRODUITS ROUTIERS DE L'OUEST Ste, Distrib. liq. inf.		Port autonome	SAINT-HERBLAIN	C20.18Z C20.18Z G47.30Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403660 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403660">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403660</a> )	Soufres oenologiques LEPELTIER, Fabrique de soufre oenologique		7 Rue Lamineur (du)	SAINT-HERBLAIN	C20.20Z C20.20Z	En activité	Centroïde
PAL4403661 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403661">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403661</a> )	LACROIX SAE, Traitement chimique des metaux		Zone industrielle Saint-Herblain (de)	SAINT-HERBLAIN	C25.61Z C25.9	En activité	Centroïde
PAL4403665 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403665">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403665</a> )	TEN, Dégraisage, décapage de métaux, Application email sur les métaux		Route Pompierre (de)	SAINT-HERBLAIN	C25.61Z	En activité	Centroïde
PAL4403666 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403666">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403666</a> )	SEGES - FIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	Ancienne usine de crèmes glacées	1 Rue Chene lassé (du)	SAINT-HERBLAIN	V89.01Z C10.5 V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403667 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403667">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403667</a> )	BERGERET Ets, Fabrication de matériaux et revêtements asphaltiques et bitumineux		Rue Johardièrre (de la)	SAINT-HERBLAIN	C20.18Z C20.18Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403668 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403668">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403668</a> )	BRUNEAU, garage, AVANT ROBERT Paul, Garage, station service		Rue Mouille (du Lieutenant)	SAINT-HERBLAIN	G45.20 G47.30Z	En activité	Centroïde

---

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[API \(http://www.georisques.gouv.fr/doc-api/\)](http://www.georisques.gouv.fr/doc-api/) | [Contact \(/contact\)](/contact/) | [Plan du site \(/sitemap\)](/sitemap/) | [Mentions légales \(/mentions-legales\)](/mentions-legales/) | [Liens \(/liens\)](/liens/) | [Flux RSS \(/flux-rss\)](/flux-rss/)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...



**Basias**

- [Accueil \(/\)](#)   [Informations \(/articles\)](#)   [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)   [Glossaire \(/glossaire\)](#)   [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :

Département : *LOIRE-ATLANTIQUE (44)*  
Commune : *SAINT-HERBLAIN (44162)*

Nombre de sites: 112 (4 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

**EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\_**

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403669 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403669">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403669</a> )	SORED, Station de transit des déchets industriels		Route Plessis Bouchet (du)	SAINT-HERBLAIN	E38.45Z	En activité	Centroïde
PAL4403672 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403672">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403672</a> )	FOUCAULT Maurice, Stockage de déchet métaux		Ferme des Bourderies (la)	SAINT-HERBLAIN	E38.31Z	En activité	Centroïde
PAL4403675 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403675">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403675</a> )	ATLANTIQUE PEINTURE (SOTRAP), Traitement, revêtement des métaux, application peinture		13 Rue Coutelier (du)	SAINT-HERBLAIN	C25.61Z	En activité	Centroïde
PAL4403677 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403677">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403677</a> )	CHR de NANTES, Stockage déchets par incinération		Hopital nord	SAINT-HERBLAIN	E38.47Z	En activité	Centroïde
PAL4403680 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403680">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403680</a> )	BOUTIN Ets, Atelier de bouchage métallique et plastique		Rue compagnons (des)	SAINT-HERBLAIN	C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403682 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403682">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403682</a> )	GRANDJOUAI, transport, AVANT ESSO STANDARD, Dépôt de bitumes		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	C20.18Z H49.39	En activité	Centroïde
PAL4403683 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403683">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403683</a> )	INDUSTRIEL DES PETROLES Sté, Dépôt d'hydrocarbures		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403684 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403684">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403684</a> )	VILLE DE SAINT-HERBLAIN, station de traitement de mat de vidange déversement d'eaux résiduaires en Loire		Tougas (Vallée de la)	SAINT-HERBLAIN	E37.00Z	En activité	Centroïde
PAL4403687 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403687">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403687</a> )	PURFINA FRANCAISE, Dépôt d'hydrocarbures		Usine Brulée	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403688 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403688">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403688</a> )	GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN), Dépôt Hydrocarbures		usine brûlée (L')	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403689 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403689">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403689</a> )	CHOUPAULT, Station service		7 Rue Blard (Pierre)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403690 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403690">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403690</a> )	REVERSEAU, Station service		Rue Boubée (du docteur)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403691 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403691">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403691</a> )	DECOUPAGE et EMBOUTISSAGE NANTAIS SA, Atelier de découpage et emboutissage		Route Pont de pierre (du)	SAINT-HERBLAIN	C25.50A	Activité terminée	Centroïde
PAL4403692 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403692">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403692</a> )	NANTAISE MARITIME Ste.travaux isolation, concassage, broyage, déchetage , pulvérisation, atelier résine de polyester		Rue Rocher (du)	SAINT-HERBLAIN	C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403693 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403693">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403693</a> )	ATELIERS DOULON DE FORGE ET DE SERRURERIE, Atelier chaudronnerie, mécanique, serrurerie.		Launay la Fourmée	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z C25.6 C19.20Z	En activité	Centroïde
PAL4403696 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403696">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403696</a> )	CHIMIQUE ET ROUTIERE ET D'ENTREPRISE GENERALE Ste (SCREG), Stockage de goudron et bitume		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z C20.18Z	En activité	Centroïde
PAL4403697 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403697">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403697</a> )	GUERIN, Station service		orvasserie (r')	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403698 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403698">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403698</a> )	CONSOMMATEURS DE PETROLE,Stockage d'hydrocarbures		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403700 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403700">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403700</a> )	FINA FRANCE,Dépôt Hydrocarbures		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z V89.03Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403701 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403701">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403701</a> )	GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN),Dépôt Hydrocarbures		usine brûlée (!)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403702 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403702">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403702</a> )	HEMION,Dépôt de vidanges		Rôtis (les)	SAINT-HERBLAIN	E38.42Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403703 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403703">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403703</a> )	BRIARD,Dépôt DLI		Usine brûlée	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403704 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403704">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403704</a> )	PURFINA FRANCAISE, Dépôt d'hydrocarbures		Usine Brûlée	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403705 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403705">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403705</a> )	COOPERATIVE PHARMACEUTIQUE FRANCAISE, Stockage prdts infl.		Route Plessis Bouchet (du)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403706 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403706">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403706</a> )	CENTRE LECLERC, Station service		ATLANTIS (Zone)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403707 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403707">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403707</a> )	V33 Ets,Dépôt aérien de LI divers		4 Rue Tisserand	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403709 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403709">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403709</a> )	AIRGAZ SARL,Instal. reservoir acétylene dissous ; fabrication de gaz industriels		Route Plessis Bouchet (du)	SAINT-HERBLAIN	C20.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403711 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403711">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403711</a> )	CHIMIQUE ET ROUTIERE ET D'ENTREPRISE GENERALE Ste (SCREG),Amiante pour fabrication d'enrobés bitumineux		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	C23.71Z	En activité	Centroïde



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403712 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403712">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403712</a> )	CHIMIQUE ET ROUTIERE ET D'ENTREPRISE GENERALE Ste (SCREG), Fabrication d'émulsifiants liquides		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	C20.80Z	En activité	Centroïde
PAL4403713 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403713">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403713</a> )	HAMARD SCI, Centrale à béton		Rue Bobby Sands	SAINT-HERBLAIN	C23.5	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...



**Basias**

- [Accueil \(/\)](#)   [Informations \(/articles\)](#)   [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)   [Glossaire \(/glossaire\)](#)   [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :

Département : *LOIRE-ATLANTIQUE (44)*  
Commune : *SAINT-HERBLAIN (44162)*

Nombre de sites: 112 (4 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\\_](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403718 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403718">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403718</a>	LE BIHANNIC Alain et Hervé, Récupération métaux et carcass. Auto		Orvasserie (!)	SAINT-HERBLAIN	E38.31Z	En activité	Centroïde
PAL4403719 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403719">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403719</a>	CENTRE GAUDUCHE AU (CHU NORD), Utilisation, Dépôt source radio active, sources scellées et non scellées		Zone d'activité HOSPITALO UNIVERSITAIRE	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z	En activité	Centroïde
PAL4403721 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403721">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403721</a>	SIORAT Ste, centrale enrobage, inst. combustion, Dépôt de goudron		Launay	SAINT-HERBLAIN	C23.51Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403722 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403722">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403722</a>	GRANDJOUAN, Déchetterie		Tougas	SAINT-HERBLAIN	E38.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403724 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403724">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403724</a>	ORTEC ENVIRONNEMENT SA, station transit déchet industr. et rés urbains		62 Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	E38.45Z	En activité	Centroïde
PAL4403726 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403726">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403726</a>	PARATLANTIQUE Ste, Dépôt papiers, déchiquetage prdts organiques, dist. liq. inf.		5 Rue launay (de)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403728 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403728">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403728</a> )	ARC-EN-CIEL Ste, Traitement résidus urbains et déchets vert trituration subst vgtales		58 Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	E38.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403731 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403731">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403731</a> )	CHIMIQUE ET ROUTIERE ET D'ENTREPRISE GENERALE Ste (SCREG), Dé pôt de perchlorethylene		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	C20.14Z	En activité	Centroïde
PAL4403732 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403732">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403732</a> )	GERLAND ROUTES Ste, Inst. combustion, centrale enrobage à chaud, dépôt de goudron		marais des Bouderies (les)	SAINT-HERBLAIN	C23.51Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403733 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403733">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403733</a> )	GAUTIER TRANSPORTS Sté, Stockage de LI 2cat		Rue Rivaudière (de la)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403739 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403739">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403739</a> )	AGA FRANCE, Inst al. réservoir acétylene dissous ; fabrication de gaz industriels		7 Rue Coutelier (du)	SAINT-HERBLAIN	C20.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403751 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403751">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403751</a> )	ACIERIES AUBERT ET DUVAL, Sidérurgie		Rue Bobby Sand	SAINT-HERBLAIN	C24.1	Activité terminée	Centroïde
PAL4403752 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403752">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403752</a> )	ALLIO, découpage et emploi de matières plastiques ou résines		Rue Dutée (de la)	SAINT-HERBLAIN	C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403753 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403753">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403753</a> )	ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE Ste, Dépôt d'essence		Quai Cormerais (Emile)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403754 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403754">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403754</a> )	CNCP, Atelier de transformation de produits caoutchouc et plastique		8 Rue Johardière (de la)	SAINT-HERBLAIN	C22	En activité	Centroïde
PAL4403755 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403755">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403755</a> )	ELF ANTARGAZ, Dépôt carburants		7 Rue Tonellier (du)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z C25.61Z	En activité	Centroïde
PAL4403756 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403756">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403756</a> )	EGTIM, Chaudronnerie, tuyauterie		16 Rue Schuman (Robert)	SAINT-HERBLAIN	C25.50A C25.22Z C25.22Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403757 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403757">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403757</a> )	ELECTRO NAVALE.Fa rication app elec.		3 Rue Centrale	SAINT- HERBLAIN	C27.90Z	En activité	Centroïde
PAL4403758 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403758">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403758</a> )	ETUDES ET GRANDS TRAVAUX DE L'ATLANTI QUE Ste.Dépôt mixte souterrain		24 Rue Chene Lassé (du)	SAINT- HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403759 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403759">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403759</a> )	EUROPEEN NE DES METAUX SA,Récup. métaux et carcass. auto., instal. dist. liq. infl.		17 Rue Plessis Bouchet (du)	SAINT- HERBLAIN	E38.31Z	En activité	Centroïde
PAL4403760 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403760">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403760</a> )	LABOURIER Ets.Mécaniqu e générale		5 Rue remouleur (du)	SAINT- HERBLAIN	C25.62B	En activité	Centroïde
PAL4403761 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403761">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403761</a> )	LOIRE- OCEAN AUTOMOBIL ES Ste.Dépôt souterr. mixte		pilliers de la chauviniere (les)	SAINT- HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4403762 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403762">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403762</a> )	MAXI METAL,Récu pération et stockage de métaux		11 Rue Plessis Bouchet (du)	SAINT- HERBLAIN	E38.31Z	En activité	Centroïde
PAL4403763 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403763">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403763</a> )	ADIPA,Com merce d'équipement automobile		36 Rue charron (du)	SAINT- HERBLAIN	G45.3 G45.11Z	En activité	Centroïde
PAL4403764 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403764">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403764</a> )	SACOM MAINTENAN CE,Chaudron nerie, tuyauterie		Rue Grimau (Julian)	SAINT- HERBLAIN	C25.22Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4403765 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403765">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403765</a> )	SOCCOMA,F abrication de constructions métalliques		7 Rue Johardière (de la)	SAINT- HERBLAIN	C25.1	Activité terminée	Centroïde
PAL4403766 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403766">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403766</a> )	SPCA,Distri bution de pétrole et dérivés		15 Rue Dutéé (de la)	SAINT- HERBLAIN	G47.30Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4403767 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403767">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403767</a> )	SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE, chaudronneri e, tolerie		1 bis Rue Dutéé (de la)	SAINT- HERBLAIN	C25.22Z	En activité	Centroïde
PAL4403768 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403768">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403768</a> )	UGINE SAVOIE,Déc harge ; Siderurgie		20 Rue Chêne lassé (du)	SAINT- HERBLAIN	C24.1	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4403769 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403769">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4403769</a> )	RAFFINERIE DE PETROLE DU NORD, Dépôt de LI		Quai Cormerais	SAINT-HERBLAIN	C19.20Z	Activité terminée	CentroIde

Premier « 1 2 3 4 » Dernier

---

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...



**Basias**

- [Accueil \(/\)](#)   [Informations \(/articles\)](#)   [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)   [Glossaire \(/glossaire\)](#)   [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :

Département : *LOIRE-ATLANTIQUE (44)*  
Commune : *SAINT-HERBLAIN (44162)*

Nombre de sites: 112 (4 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\\_](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4404099 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404099">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404099</a> )	BOCH, garage, AVANT ARION, Garage, station essence		Boulevard Massacre (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G45.20	En activité	Centroïde
PAL4404123 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404123">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404123</a> )	OPEL, garage, AVANT TOTAL Cie FRANCAISE de DISTRIBUTION, Station service		185 Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G45.20	En activité	Centroïde
PAL4404147 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404147">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404147</a> )	BP Ste Française des Pétroles, Station service		Rue Nazaire (de saint)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404154 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404154">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404154</a> )	PRISUNIC Ste des magasins, Station service		6 Boulevard Massacre (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404165 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404165">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404165</a> )	GAZ DE FRANCE, Usine à gaz		Route Roche Maurice (de)	SAINT-HERBLAIN	D35.45Z D35.2 D35.2	En activité	Centroïde
PAL4404194 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404194">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404194</a> )	REGIE NATIONALE des USINES RENAULT, Régie des usines, station service		lions (les)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404197 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404197">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404197</a> )	COCHERY Ste, Extraction des huiles de goudron		Route roche maurice	SAINT-HERBLAIN	C19.10Z E38.31Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4404200 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404200">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404200</a> )	INTERMARCHÉ, station service, AVANT RALLYE SUPER SA, Station service		Rue aquitaine (de l')	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4404205 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404205">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404205</a> )	RENAULT, garage pour camions, AVANT SOCORENA SA, Station service		Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G45.20 G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4404220 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404220">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404220</a> )	GARAGE PARIS-MAINE SA, Réparation, distribution, peinture		307 Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404230 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404230">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404230</a> )	ELF ANTAR FRANCE SA, Station service		Ecobuts (les)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4404238 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404238">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404238</a> )	CITROEN Ste COMMERCIALE, Réparation, dépôt essence		351 Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL4404253 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404253">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404253</a> )	EVEN Jean (Esso service Thezine), Station service		152 Boulevard massacre (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4404259 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404259">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404259</a> )	ARANJO, Station service		Boulevard Massacre (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404309 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404309">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404309</a> )	ROSTHEIN Berthe, Fonderie et galvanisation			SAINT-HERBLAIN	C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404310 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404310">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404310</a> )	VERNIER, Distribution de carburants		Route nationale 237	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404311 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404311">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404311</a> )	GENERALE DES HUILES ET PETROLES, Stockage d'hydrocarbures		Roche Maurice	SAINT-HERBLAIN	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL4404397 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404397">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404397</a> )	SERVICE ET VALORISATION, Dépôt papiers, déchetage produits organiques, matières combustibles (concerne papiers et matières plastiques)		Bourderies (Marais des)	SAINT-HERBLAIN	C20.16Z	En activité	Centroïde
PAL4404399 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404399">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404399</a> )	DAVID Mme, Station service		207 Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z G47.30Z G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL4404404 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404404">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404404</a> )	SAMU AUCHAN SA, Station service		325 Route Vannes (de)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL4404525 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404525">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404525</a> )	LABORATOIRES BOIRON, Fabrication de médicaments		Rue Frachon (Benoit)	SAINT-HERBLAIN	C21.10Z	En activité	Centroïde
PAL4404527 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404527">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL4404527</a> )	ST HERBLAIN-DISTRIBUTION, Dépôt de carburants		38 Boulevard terre (du)	SAINT-HERBLAIN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)



Recherche Sou  
Recherche avancée

Généralités Thématicues Scturs Réglementation Formulaire **Base des installations classées**

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national PPRT

Critères de recherche

## Généralités

Dans une commune dont le nom commence par : SAINT-HERBLAIN

Services d'inspection  
Installation classée : principes  
La déclaration par téléservice  
Régime d'enregistrement  
Régime d'autorisation  
L'autorisation unique  
L'étude d'impact  
L'étude de dangers  
Surveillance par l'exploitant  
Contrôles de l'inspection  
Aspects financiers  
Responsabilité et contentieux  
Information du public  
Elaboration de la réglementation  
Echanges internationaux

Aucun établissement trouvé.  
[Retour au formulaire de recherche](#)

## Thématiques

Air  
Bruit et vibrations  
Déchets  
Directive IED (Industrial  
Emissions Directive) - BREF  
Eau  
Impacts sanitaires  
Radioprotection  
Risques accidentels  
Risques naturels  
Sites et sols pollués  
Substances et préparations  
chimiques

## Secteurs

Activités de soins  
Agriculture  
Agroalimentaire, boissons  
Bois, papier, carton, imprimerie  
Carrières  
Chimie  
Energie  
Entrepôts, commerces  
Eoliennes  
Industrie minérale  
Pétrole et gaz  
Sidérurgie, métallurgie  
Textiles, cuirs et peaux  
Traitement des déchets

## Tous nos sites

MTES  
AIDA  
Emissions Polluantes (IREP)  
Portail SITES-POLLUES  
BASOL  
BASIAS  
PRIM NET  
ARIA  
GIDAF

[Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#)

[Ecrivez-nous](#)

[Plan du site](#)

[Infos légales](#)

## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités  
Recherche  
Tableaux de bord  
Approche nationale  
FAQ  
Glossaire  
Liens  
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : SAINT-HERBLAIN

10 réponses - affichage de 1 à 10

### 44 - Saint-Herblain - ANCIENNE CARRIERE DE PONTPIERRE

Ancienne carrière de matériaux durs exploitée à partir de 1932 et en particulier par les sociétés Chassé et Morlais de 1971 à 1983 date de sa fermeture anticipée sur la pression des riverains de la commune de St Herblain. Le carrier, propriétaire des terrains, tenu responsable du site et de son devenir, a, dans le cadre de la fin d'exploitation de la carrière, procédé au comblement de celle-ci au cours des années 1985 à 1991 par des produits inertes auxquels se sont trouvés mêlés des déchets de type bois, plastiques, emballages divers. En 1991, la commune de Saint-Herblain a racheté les terrains et engagé la réhabilitation de la carrière remplie d'eau en vue de l'aménagement d'espaces de loisirs (plan d'eau et espaces verts, salle des fêtes...) ouverts en partie au public (salle des fêtes) depuis 2000. Il s'agit d'un site de 21 hectares au total dont 5 occupés par l'ancienne excavation de la carrière qui s'est remplie d'eau.

### 44 - Saint-Herblain - EX DEPOT ELF

Site d'un ancien dépôt de carburant de 13400 m3 situé en rive droite de la Loire en zone industrielle portuaire, exploité de 1939 à 1976. Terrains constitués d'alluvions fluviales. Les installations ont été démantelées en fin d'exploitation.

### 44 - Saint-Herblain - EX GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN) (1)

Le Groupement Pétrolier de Nantes exploitait 120, quai E. Cormerais à St Herblain un dépôt d'hydrocarbures liquides (essence + gasoil); Dans la nuit du 7 octobre 1991 le dépôt a été l'objet d'un incendie avec explosion de 2 réservoirs de super sans plomb et de gasoil; A la suite de cette explosion une pollution du sous-sol par de l'essence sans plomb a été détectée sur une surface de 13 000 m2 sur une profondeur d'environ 3 mètres. La DRIRE a demandé par voie d'arrêté préfectoral la dépollution du site. La présente fiche ne concerne que la partie du site appartenant à la communauté urbaine de Nantes, une deuxième fiche concerne le reste du site GPN en cours de travaux.

### 44 - Saint-Herblain - FACOUEST ex R.G.J

Dépôt de sable de fonderie exploité jusqu'en 1996 sur la parcelle 133 en zone industrielle de saint herblain, sur 11 000 m² au sein de l'entreprise RGJ

### 44 - Saint-Herblain - Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)

Ce terrain, d'une superficie d'environ 81000 m² est situé au Sud-Ouest de l'agglomération nantaise, a accueilli de 1934 à 1958, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Aujourd'hui, le site est le siège de la région Ouest de la Direction Transport de Gaz de France.

### 44 - Saint-Herblain - GROUPEMENT PETROLIER DE NANTES (GPN)

Le groupement pétrolier de Nantes exploitait 120 quai Emile Cormerais à Saint-Herblain un dépôt d'hydrocarbures liquides (essences, gasoil). Dans la nuit du 7 octobre 1991 le dépôt a été l'objet d'un incendie avec explosion de 2 réservoirs de super sans plomb et de gasoil. Suite à cette explosion, un volume estimé à 100 à 300 m3 constitué majoritairement d'essence (super sans plomb) s'est infiltré dans le sol jusqu'à la nappe phréatique présente à environ 3 m sous le sol. La pollution a été détectée sur une surface de 13 000 m2, ce terrain correspond à la zone A. La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) a demandé par voie de l'arrêté préfectoral du 30/10/1991 la dépollution du site. Le 20 octobre 1994, la zone A du site n'est plus reconnue comme étant polluée. Cette partie du site a été rachetée par la communauté urbaine de Nantes et sert de zone d'appoint de la station d'épuration voisine La zone B du site occupe une superficie d'environ 4,5 ha. Cette zone d'exploitation a cessé à la fin de l'année 2000. Le démantèlement des installations s'est déroulé au troisième trimestre 2001 pour se terminer en janvier-février 2002.

### 44 - Saint-Herblain - HARMONIE HABITAT

Pollution résiduelle aux PCB subsistant dans les sols suite à un acte de vandalisme intervenu en novembre 2011, sur un transformateur exploité par la société de gestion HLM HARMONIE HABITAT, 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain (immeuble ...

### 44 - Saint-Herblain - Ligne Plus Combustibles (LPC)

Le site, d'une superficie totale de 61687 m², est situé sur le territoire de Saint-Herblain. Il couvre les parcelles 49, 50, 59, 60, 85, 89, 91, 92, 128, 130 et 133 de la feuille cadastrale DB 01. Il a accueilli de 1969 à 2008 une activité de dépôt hydrocarbure. En 1986, la partie sud-est du site (entrepôt de conditionnement et de stockage de produits spéciaux) a été vendu à la société L. Montfort (groupe CIM). Cette zone est actuellement propriété de la société BRENNTAG. En 2004, la société Ligne Plus Combustible (LPC) a racheté les installations du site qui n'avaient pas été vendues à BRENNTAG. Le site utilisé par LPC couvrait une superficie de 62 392 m² et était exploité exclusivement, depuis 2004, pour le stockage de fioul domestique et de pétrole lampant utilisés pour le chauffage. Les principales activités du site consistaient: - à recevoir les hydrocarbures amenés par voie fluviale puis par pipeline jusqu'au site; - à les stocker en transit, après ajout de colorant, dans les bacs aériens de stockage; - à les expédier par camions-citernes. La société a stoppé toute activité en 2008 et, suite à cela, l'ensemble des structures du sites ont été démolies. Le site a été vendu à Nantes Métropole le 23 novembre 2011. La commune de Saint-Herblain dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi le 22 juin 2007. D'après ce PLU, les parcelles cadastrales occupées par les installations de LPC sont en zone UE, c'est à dire en zone déjà urbanisée destinée à recevoir des commerces, services, bureaux, artisanat, hébergement hôtelier, équipements publics d'intérêts collectifs et installations classées. Les activités exercées sur le site LPC ont entraîné un impact par des hydrocarbures sur les sols et la nappe.

### 44 - Saint-Herblain - PARIS MAINE

L'ancien garage a été détruit pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux et de magasins commerciaux. La pollution est située sous l'immeuble.

**44 - Saint-Herblain - Station service Atlantis**

Le site est localisé à l'intérieur du pôle commercial Atlantis de Saint-Herblain. Le bâtiment du centre de contrôle technique automobile qui jouxte la station service a abrité une activité de garage automobile (entretien et réparation de véhicules légers). En 1998, l'exploitant a bénéficié d'un nouveau récépissé de déclaration pour l'extension de ces activités de distribution de carburants, puis en 1999 pour l'exploitation d'une installation de distribution de GPL. Le 25/01/2012, l'exploitant de la station service a fait connaître son intention de cesser ses activités de distribution de carburant et de GPL sur le site. Conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, l'exploitant a adressé le mémoire de cessation d'activités de ses installations à l'inspection en date du 22/03/2012, puis le rapport ...



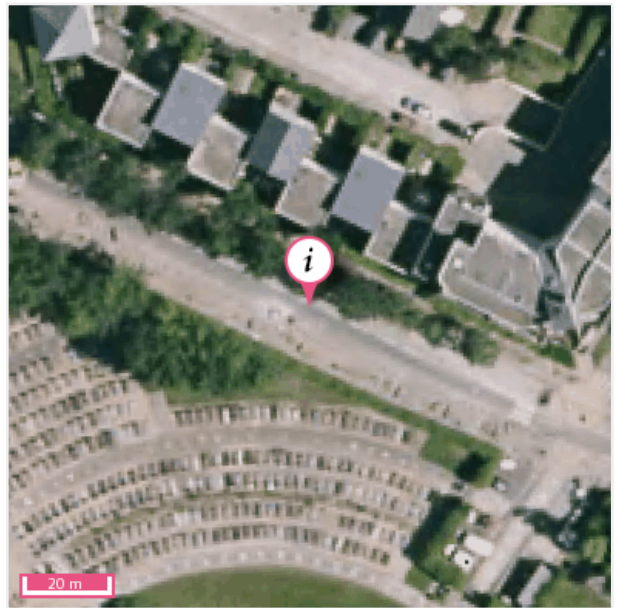
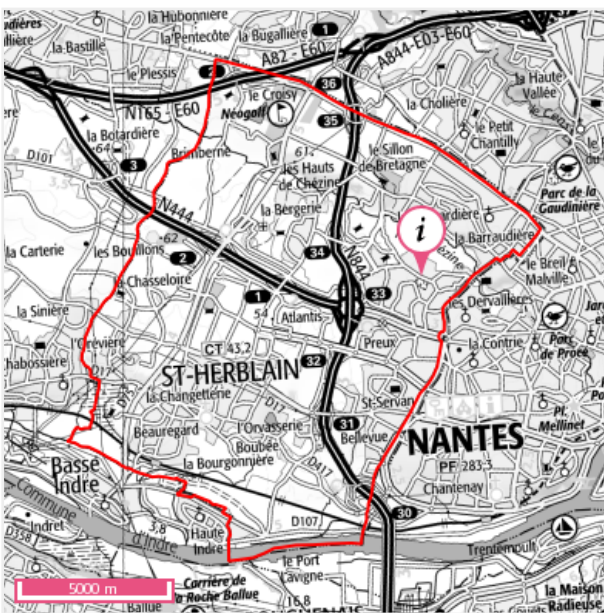
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Adresse :

av condorcet, 44800 Saint-Herblain



## Informations sur la commune

Nom : SAINT-HERBLAIN

Département : LOIRE-ATLANTIQUE

Région : Pays de la Loire

Code INSEE : 44162

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (*détails en annexe*)

Population à la date du 09/07/2018 : 43153

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?

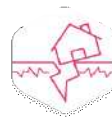


Inondation



Retrait-gonflements des sols

Aléa faible



Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Nantes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		2012-11-26	2015-02-20			2012-11-06



## Informations historiques sur les inondations

1 évènement historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de NANTES, INDRE, ORVAULT, BOUGUENAI, COUERON, SAUTRON

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
25/11/1770 - 28/11/1770	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation
- Prescription hors zone d'aléa
  - Prescriptions
  - Interdiction
  - Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi LOIRE Aval Agglo Nantaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	05/07/2007	01/10/2013	31/03/2014			- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

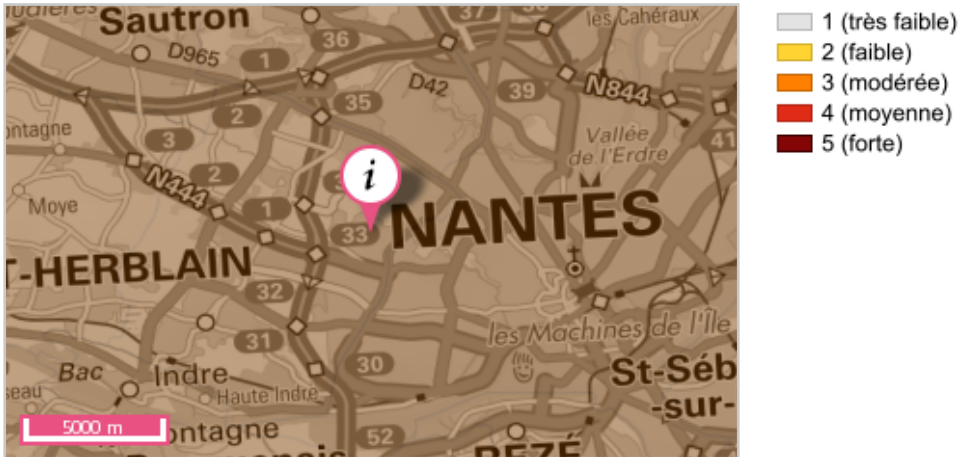
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

**LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?**

---

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

**LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?**

---

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Non**



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

---

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0  
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 26

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : **Non**

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?**

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 3 (élevé)**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44PREF19990167	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44PREF20170143	18/07/1983	21/07/1983	06/09/1983	11/09/1983
44PREF20090012	10/05/2009	10/05/2009	14/08/2009	20/08/2009

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44PREF20170144	18/07/1983	21/07/1983	06/09/1983	11/09/1983

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- COGEDIM ATLANTIQUE A MIMOUN.pdf
- Délégation COGEDIM ATLANTIQUE.PDF
- Nominat° P. Arnold.pdf
- PLAN DE SITUATION
- Calcul QP COPROPRIETE
- PLAN DES LOTS
- Tableau récapitulatif des différentes charges
- PPRN ET ERP
- Plan radon
- BASIAS 1.pdf
- BASIAS2.pdf
- BASIAS 3.pdf
- BASIAS 4.pdf
- ICPE.pdf
- BASOL.pdf
- Georisques.pdf

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

**M. MIMOUN Ali représentant de la société  
dénommée COGEDIM ATLANTIQUE a signé**

à REZE  
le 01 mars 2019



1